



Un droit adéquat dès le début

Compréhensible et axé sur la pratique

Rapport du gouvernement fédéral sur l'état des lieux de la simplification administrative et sur la poursuite du mieux légiférer pour l'année 2019

Juillet 2020



Un droit adéquat dès le début

Compréhensible et axé sur la pratique

Rapport du gouvernement fédéral sur l'état des lieux de la simplification administrative et sur la poursuite du mieux légiférer pour l'année 2019

Juillet 2020

Sommaire

Préface	5
Messages clés	7
A Sondage sur les situations de la vie courante 2019	8
B Le frein à la bureaucratie (règle « one in, one out »)	13
C Troisième loi sur l'allègement de la bureaucratie	18
D Programme de travail Mieux légiférer et simplification administrative 2018	22
D.1 Concept de limitation des coûts de transposition	22
D.2 Évaluation	25
D.3 Avantages	26
D.4 Participation	26
D.5 Trimestrialisation de l'entrée en vigueur des lois	26
E Numérisation	28
F Projets	38
G Coopération avec des partenaires stratégiques	44
G.1 Länder et communes	44
G.2 Conseil national de contrôle des normes	45
H Coopération internationale	47
H.1 Union européenne	47
H.2 « One in, one out » au niveau européen	47
H.3 OCDE	50
I Détermination et présentation des coûts de conformité	52
I.1 Généralités	52
I.2 Évolution des coûts de conformité	53

Annexes et appendices	70
<i>Décisions du comité des secrétaires d'État Mieux légiférer et simplification administrative du 26 novembre 2019</i>	<i>76</i>
<i>Appendice 1 : Concept visant à accroître la transparence des coûts de transposition pour l'économie et à les limiter de manière efficace et proportionnée</i>	<i>77</i>
<i>Appendice 2 : Développement du concept d'évaluation du gouvernement fédéral</i>	<i>86</i>
<i>Appendice 3 : Identification et présentation des avantages dans les projets de réglementation du gouvernement fédéral</i>	<i>88</i>

Préface



Chère lectrice, cher lecteur,

La pandémie de coronavirus nous a brutalement rappelé, pendant la préparation de ce rapport, à quel point un État efficace doté d'une administration énergique est absolument vital, au sens propre du terme, lorsqu'il s'agit de protéger les citoyens et d'épauler les entreprises dans une situation exceptionnellement critique. Qu'il suffise de citer comme exemples la rapide mise en place de capacités de test et de lits de soins intensifs dans les hôpitaux, l'ampleur des dispositifs d'aide aux entreprises de toute taille, mais aussi la résolution avec laquelle ont agi les parlements.

La crise montre, comme sous un verre grossissant, les domaines où tout n'est pas pour le mieux dans les structures, les équipements et les règles normatives dans notre collectivité. Aussi ferions-nous bien de tirer parti de la crise et d'engager les changements qui s'imposent. Il est capital dans ce contexte que toutes les prestations de l'État soient présentées et tous les dossiers traités en ligne, les dispositions en vigueur étant systématiquement passées au crible pour être simplifiées et allégées autant que possible.

C'est aussi dans cette perspective que le gouvernement fédéral rend compte chaque année au *Bundestag* et au public notamment de l'état des lieux de la simplification administrative et des résultats et de la poursuite du mieux légiférer.

Les principales tendances de l'année 2019 se résument en quelques mots : ce sont des expériences en majorité positives que les Allemands continuent de faire de leur administration. Mais l'Office fédéral de la statistique a aussi constaté une nouvelle fois, dans le cadre du sondage sur les situations de la vie courante, que plus les règles et les compétences sont réglementées, plus les citoyens portent un jugement critique sur leur contact avec l'administration. Ces expériences se reflètent aussi dans les brèves notes illustrées, présentées à la journée portes ouvertes du gouvernement fédéral, qui figurent en couverture du présent rapport. Les résultats des sondages et les expériences personnelles des personnes concernées nous fournissent d'importants indices sur les thèmes auxquels nous devons prêter une attention accrue. Vous trouverez dans ce rapport de nombreux exemples illustrant comment experts de l'administration et personnes concernées ont étroitement joint leurs efforts pour élaborer et proposer des réglementations améliorées et généralement plus simples.

Je me réjouis par ailleurs que l'indice des frais administratifs courants du secteur économique ait atteint son niveau le plus bas depuis son introduction en 2012. De même, les coûts de transposition pour le passage à de nouvelles réglementations ont baissé vis-à-vis des années précédentes. Quant aux charges permanentes du secteur économique, le gouvernement fédéral les réduit de 1,1 milliard d'euros par an rien que par les 13 mesures de la troisième loi sur l'allègement de la bureaucratie (*BEG III*).

Et pourtant, il reste encore trop de réglementations qui, tout en partant d'une bonne intention, ne peuvent dans la pratique être mises en œuvre qu'au prix de gros efforts. Si les personnes concernées estiment être ainsi inconsidérément grevées, nous devons tout faire pour atteindre de façon plus simple les objectifs visés. C'est pourquoi je m'emploie à ce qu'avant même la fin de cette législature, un train de lois stipulant d'amples allègements soit initié et que les simplifications pour la plupart temporaires arrêtées pendant la crise de coronavirus soient dans toute la mesure du possible pérennisées.



Hendrik Hoppenstedt
Membre du Bundestag
Ministre adjoint auprès de la chancelière fédérale

Remarque : Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans discrimination, dans le seul but d'alléger le texte.

Messages clés

Les citoyens et les entreprises sont en majorité satisfaits de l'administration

L'Office fédéral de la statistique a pour la troisième fois, après 2015 et 2017, interrogé pour le compte du gouvernement fédéral des citoyens et des entreprises sur leurs expériences avec l'administration publique. Les sondés restent en majorité satisfaits. Leur satisfaction est en légère augmentation par rapport aux enquêtes antérieures. Le gouvernement fédéral continuera d'utiliser les résultats détaillés pour, dans le cadre d'ateliers d'experts, identifier les déficits et proposer des améliorations.

Le frein à la bureaucratie fonctionne – même sans l'exception européenne

Au cours de la 19^e législature, le gouvernement fédéral a réduit d'environ 1,3 milliard d'euros les coûts de conformité pour le secteur économique concernés par le frein à la bureaucratie. Même sans l'exception de la pure transposition de dispositions européennes, les économies pour le secteur économique allemand sont encore de 1,1 milliard d'euros. Depuis l'introduction du frein à la bureaucratie en 2015, le solde excédentaire des économies réalisées est de plus de 3,1 milliards d'euros.

La troisième loi sur l'allègement de la bureaucratie entraîne d'importants allègements pour le secteur économique, mais aussi pour les citoyens

La troisième loi sur l'allègement de la bureaucratie (*BEG III*), adoptée par le gouvernement fédéral le 18 septembre 2019 et entrée en vigueur pour l'essentiel le 1^{er} janvier 2020, a pour effet de réduire pour le secteur économique les coûts annuels de conformité de plus de 1,1 milliard d'euros. La *BEG III* est ainsi la mesure qui entraîne le plus important allègement depuis le début de la saisie des coûts de mise en conformité en 2011. Mais les citoyens profitent eux aussi de la *BEG III* : ce sont plus de 78 millions d'euros et environ 20 millions d'heures qui leur sont épargnés annuellement.

La mise en œuvre du programme de travail Mieux légiférer et simplification administrative 2018 est en cours

Le comité des secrétaires d'État Mieux légiférer et simplification administrative a mené à bien des étapes essentielles de la mise en œuvre du programme de travail 2018. Il a adopté un concept de limitation des coûts de transposition, une version

perfectionnée du concept d'évaluation de 2013 et un concept d'identification et de présentation des avantages résidant dans les projets de réglementation.

Les coûts de transposition pour le secteur économique sont faibles, le concept doit les limiter encore

Le concept adopté par le gouvernement fédéral fournit aux ministères fédéraux 45 leviers qualitatifs concrets pour maintenir les coûts de transposition à un niveau aussi bas que possible. L'intense réflexion du gouvernement fédéral sur les questions de réduction des coûts de transposition se révèle dans les bilans : c'est ainsi que les coûts de transposition occasionnés dans la législature actuelle s'élèvent jusqu'ici à 1,9 milliard d'euros, soit moins de deux cinquièmes du chiffre de la 18^e législature.

L'indice des coûts de la bureaucratie se situe à un plancher historique

L'indice des coûts de la bureaucratie a baissé de plus d'un point en 2019, atteignant un plancher historique de 98,63. L'allègement le plus important a été obtenu par la *BEG III*.

La Commission européenne fait de la règle « one in, one out » l'une de ses méthodes de travail essentielles

Le gouvernement fédéral n'a cessé de plaider pour l'introduction par la Commission européenne de la règle « one in, one out » (« un ajout, un retrait ») à l'échelle européenne. La nouvelle présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a consacré en septembre 2019 le principe « one in, one out » comme l'une de ses méthodes de travail essentielles. Toute initiative normative de la Commission entraînant de nouvelles charges devrait en même temps prévoir pour les citoyens comme pour les entreprises des allègements d'un montant égal dans le même domaine politique.

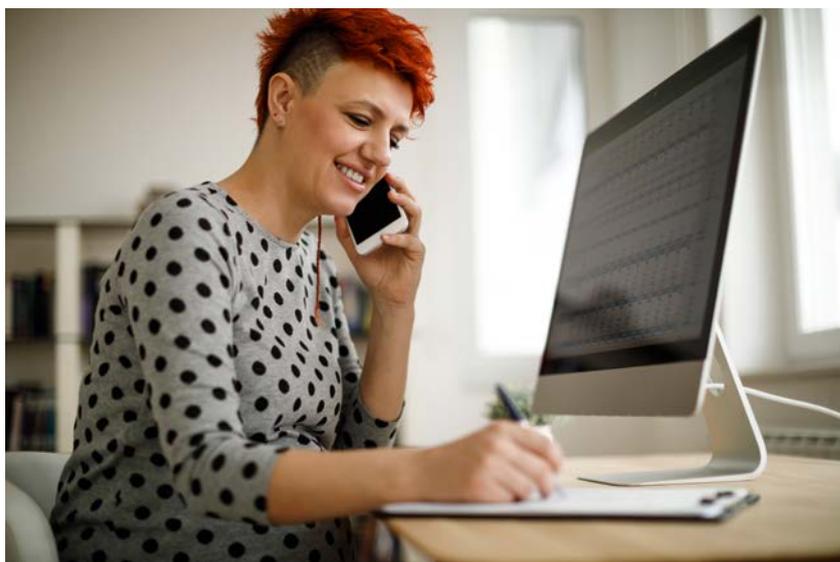
Coopération internationale

Le besoin croissant de règles internationales efficaces impose une intensification de la coopération entre les organisations internationales et leurs États membres. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) soutient le renforcement de la qualité du droit international par des conseils et des exemples de bonnes pratiques.

A Sondage sur les situations de la vie courante 2019

Les sondages sur les situations de la vie courante sont un important instrument d'analyse de la collaboration entre les administrations et les citoyens ainsi que les entreprises

C'est surtout au contact de l'administration publique que l'on fait l'expérience de la bureaucratie. Aussi le gouvernement fédéral s'est-il fixé pour but d'améliorer sensiblement la collaboration entre les administrations et les citoyens ainsi que les entreprises. Les sondages sur les situations de la vie courante constituent un important instrument d'analyse à cet effet.



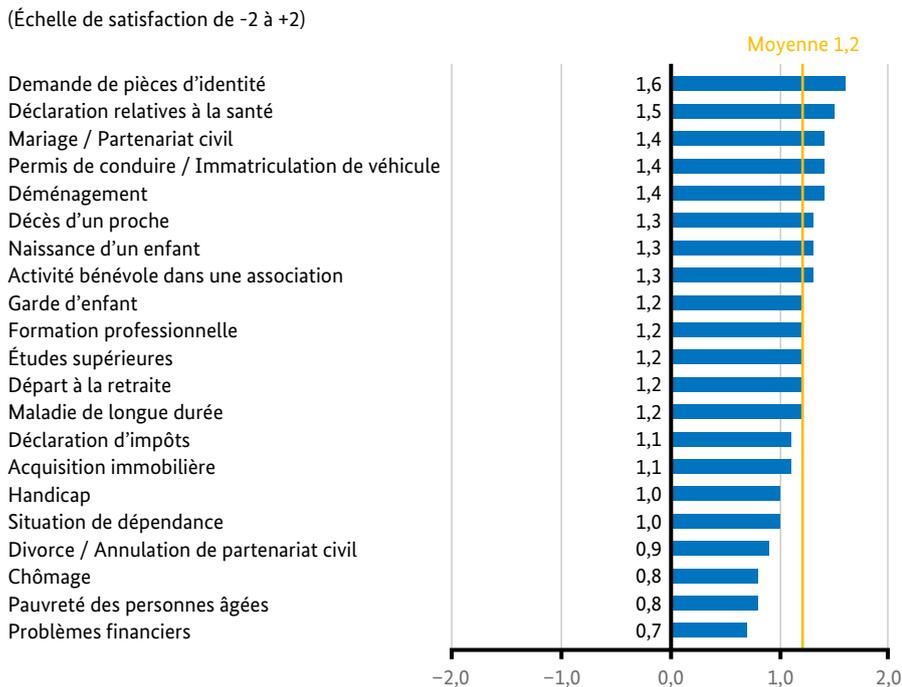
La naissance d'un enfant, la réussite à un examen ou le lancement d'une entreprise sont des situations typiques de la vie courante

Des événements particuliers comme la naissance d'un enfant, la réussite à un examen ou le lancement d'une entreprise, mais aussi des situations telles que l'établissement de la déclaration d'impôts, ont en commun d'impliquer des contacts avec des administrations. Les sondages sur les situations de la vie courante examinent la collaboration entre les citoyens et les entreprises d'une part et les différentes administrations compétentes d'autre part dans certaines circonstances – dans les différentes situations de la vie courante. À cet effet, l'Office fédéral de la statistique (*StBA*) a interrogé en 2019 au total 6 016 citoyens et 2 679 entreprises sur leur satisfaction vis-à-vis de l'administration publique. Il s'agit du troisième sondage après ceux de 2015 et 2017.

Les citoyens sont en moyenne un peu plus satisfaits qu'en 2015 et 2017

Dans l'ensemble, les citoyens font de bonnes expériences. Sur une échelle allant de « très insatisfait » (-2) à « très satisfait » (+2), la satisfaction moyenne s'établit à 1,2. Elle a augmenté de façon tout au plus minime vis-à-vis de 2015 et 2017, où elle était de 1,1. Toutefois, comme les années précédentes, on constatait des différences parfois notables entre les 21 situations de la vie courante retenues. Tandis que

Figure 1 : Satisfaction des citoyens vis-à-vis des services des administrations selon les situations de la vie courante



les citoyens se disent le plus satisfaits de leurs contacts avec les administrations dans le cadre des demandes de pièces d'identité comme la carte d'identité ou le passeport et des déclarations relatives à la santé comme le mandat de protection future ou la directive anticipée, c'est lorsqu'il s'agit de problèmes financiers, de pauvreté des personnes âgées et de chômage que la collaboration avec les administrations compétentes obtient les plus mauvaises notes (figure 1).

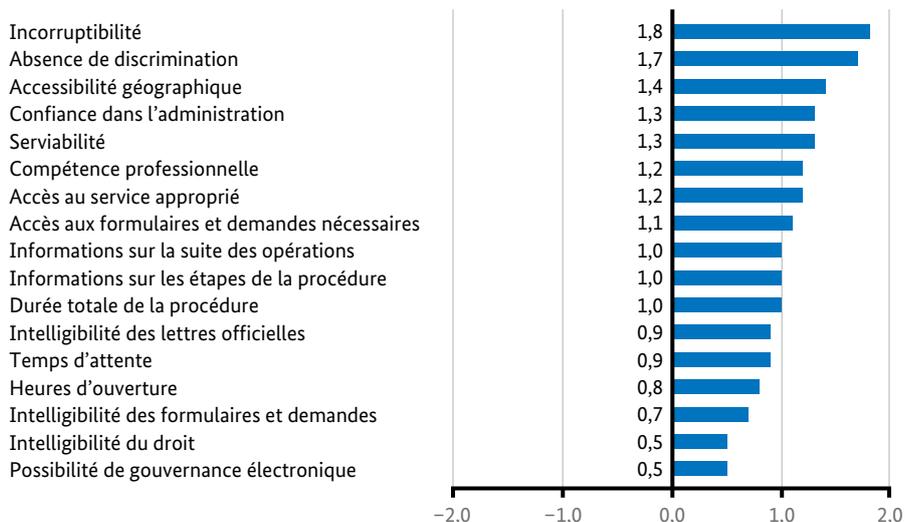
Les personnes interrogées ont donné une note aux administrations sur la base de 17 facteurs tels que les heures d'ouverture et les temps d'attente ou l'intelligibilité des formulaires et demandes. Comme déjà en 2015 et 2017, il s'est avéré en 2019 aussi que les citoyens sont très satisfaits de l'incorruptibilité et de l'absence de discrimination. Les notes sont de 1,8 et 1,7, c'est-à-dire très proches de la note maximum 2 (figure 2). L'accessibilité géographique, la confiance dans l'administration et la serviabilité obtiennent des notes supérieures à la moyenne. De l'avis des citoyens, c'est dans le domaine des offres en ligne que résident les plus gros problèmes : la possibilité de gouvernance électronique obtient la plus mauvaise note, soit 0,5. L'intelligibilité du droit et des formulaires et demandes obtient elle aussi, avec 0,5 et 0,7, des notes inférieures à la moyenne, ce qui aux yeux des citoyens lui confère un fort potentiel d'amélioration.

Bonne note sur l'incorruptibilité et l'absence de discrimination, les principaux problèmes sont les offres en ligne, l'intelligibilité du droit et des formulaires et demandes



Figure 2 : Satisfaction des citoyens vis-à-vis des facteurs des services de l'administration

(Échelle de satisfaction de -2 à +2)

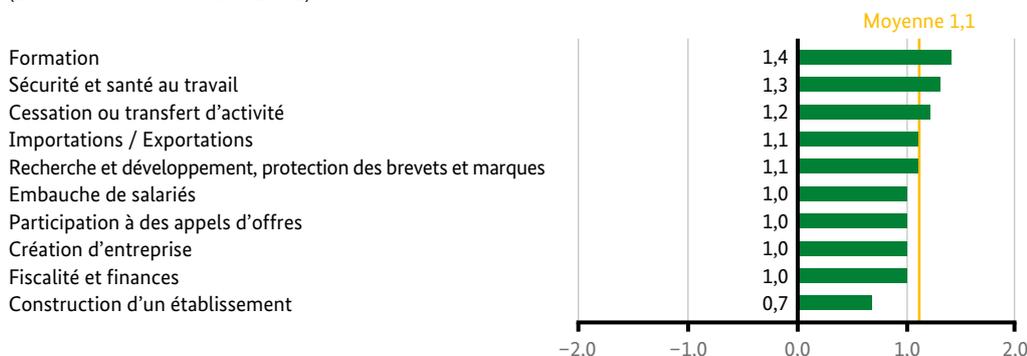


Les entreprises sont en moyenne elles aussi un peu plus satisfaites qu'en 2015 et 2017

Les entreprises sont elles aussi satisfaites de l'administration publique. Les administrations obtiennent une note moyenne de 1,1, soit une légère augmentation par rapport à 2015 et 2017, où la note était de 0,9. On constate là aussi des différences parfois notables entre les situations retenues. Tandis que les entreprises sont le plus satisfaites de leurs contacts avec les administrations dans le cadre de la formation ainsi que de la sécurité et de la santé au travail (1,4 et 1,3), c'est lorsqu'il s'agit de la construction d'un établissement ainsi que d'affaires fiscales et financières que les notes obtenues (0,7 et 1,0) sont les plus mauvaises (figure 3).

Figure 3 : Satisfaction des entreprises vis-à-vis des services des administrations selon les situations de la vie courante

(Échelle de satisfaction de -2 à +2)

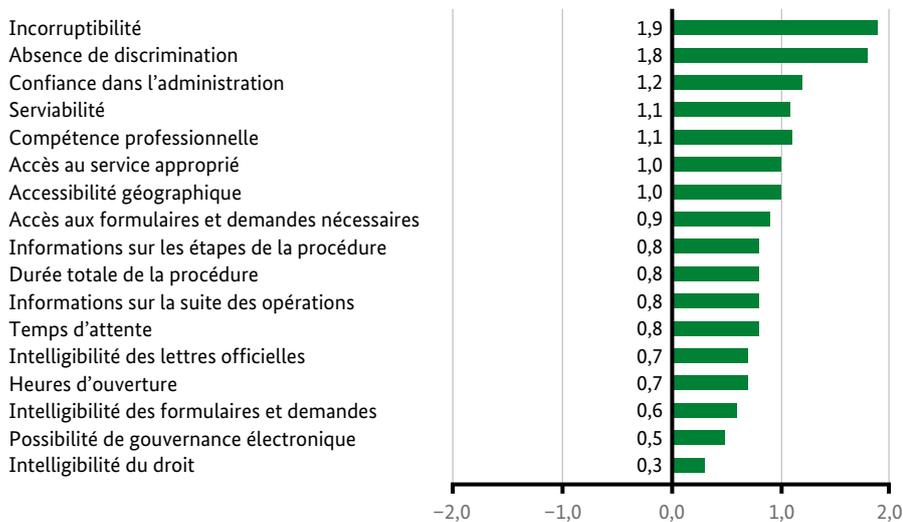


Tout comme les citoyens, les entreprises attribuent aux administrations de très bonnes notes, 1,9 et 1,8, pour l'incorruptibilité et l'absence de discrimination. La confiance dans l'administration obtient elle aussi, avec 1,2, une note supérieure à la moyenne (figure 4). De l'avis des entreprises, les plus gros problèmes résident dans le domaine de l'intelligibilité du droit, avec une note de 0,3, et de la possibilité de gouvernance électronique, avec une note de 0,5. L'intelligibilité des formulaires et demandes ainsi que des lettres officielles obtient elle aussi, avec 0,6 et 0,7, des notes inférieures à la moyenne. Une simplification du langage administratif revêt ainsi une priorité accrue.

Bonne note sur l'incorruptibilité et l'absence de discrimination, les principaux problèmes sont les offres en ligne, l'intelligibilité du droit et des formulaires et demandes

Figure 4 : Satisfaction des entreprises vis-à-vis des facteurs des services de l'administration

(Échelle de satisfaction de -2 à +2)



La chancellerie fédérale avait saisi l'occasion des résultats du sondage de 2017 pour mener, conjointement avec l'Office fédéral de la statistique, des ateliers consacrés aux domaines thématiques dans lesquels la satisfaction des personnes interrogées était inférieure à la moyenne. Ces ateliers ont réuni à la chancellerie fédérale citoyens et entreprises concernés avec des experts venant des *Länder*, des communes, des administrations, des milieux scientifiques, des associations et des ministères fédéraux compétents. Les participants ont tout d'abord identifié dans quels domaines il était urgent d'agir en priorité, élaborant ensuite des propositions concrètes d'amélioration des services administratifs. Les idées qui ont ainsi vu le jour allaient de l'optimisation de champs de formulaires à la numérisation de certains contacts avec les administrations et à la modification du droit existant. Le gouvernement fédéral a scrupuleusement examiné, discuté et évalué les propositions d'amélioration issues des ateliers. De nombreuses propositions ont été intégrées dans le programme de travail Mieux légiférer et simplification administrative 2018. C'est le cas notamment d'un projet portant sur d'éventuelles simplifications du droit social et fiscal pour les emplois de court terme.

Dans le cadre de l'emploi de court terme, l'exonération des charges sociales est accordée à l'employeur qui emploie une personne jusqu'à trois mois ou 70 jours de travail effectif par an. Le projet vise à parvenir à la transparence sur la pertinence pratique des normes du droit social et fiscal existantes et à évaluer les effets d'autres dispositifs éventuels. Il examine surtout quels coûts de conformité sont occasionnés aux employeurs lorsqu'ils embauchent des travailleurs à court terme, quelles sont les difficultés qui surviennent et si d'autres régimes juridiques sont susceptibles de simplifier cette procédure. Des entretiens ont été menés à cet effet entre représentants des administrations compétentes et des organisations patronales. Ils portaient notamment sur un sondage auprès d'employeurs et de conseillers fiscaux d'août à novembre 2019. À l'issue de l'analyse et de l'exploitation des données, il s'agira de discuter avec les ministères compétents des conclusions susceptibles d'en être tirées.

B Le frein à la bureaucratie (règle « one in, one out »)



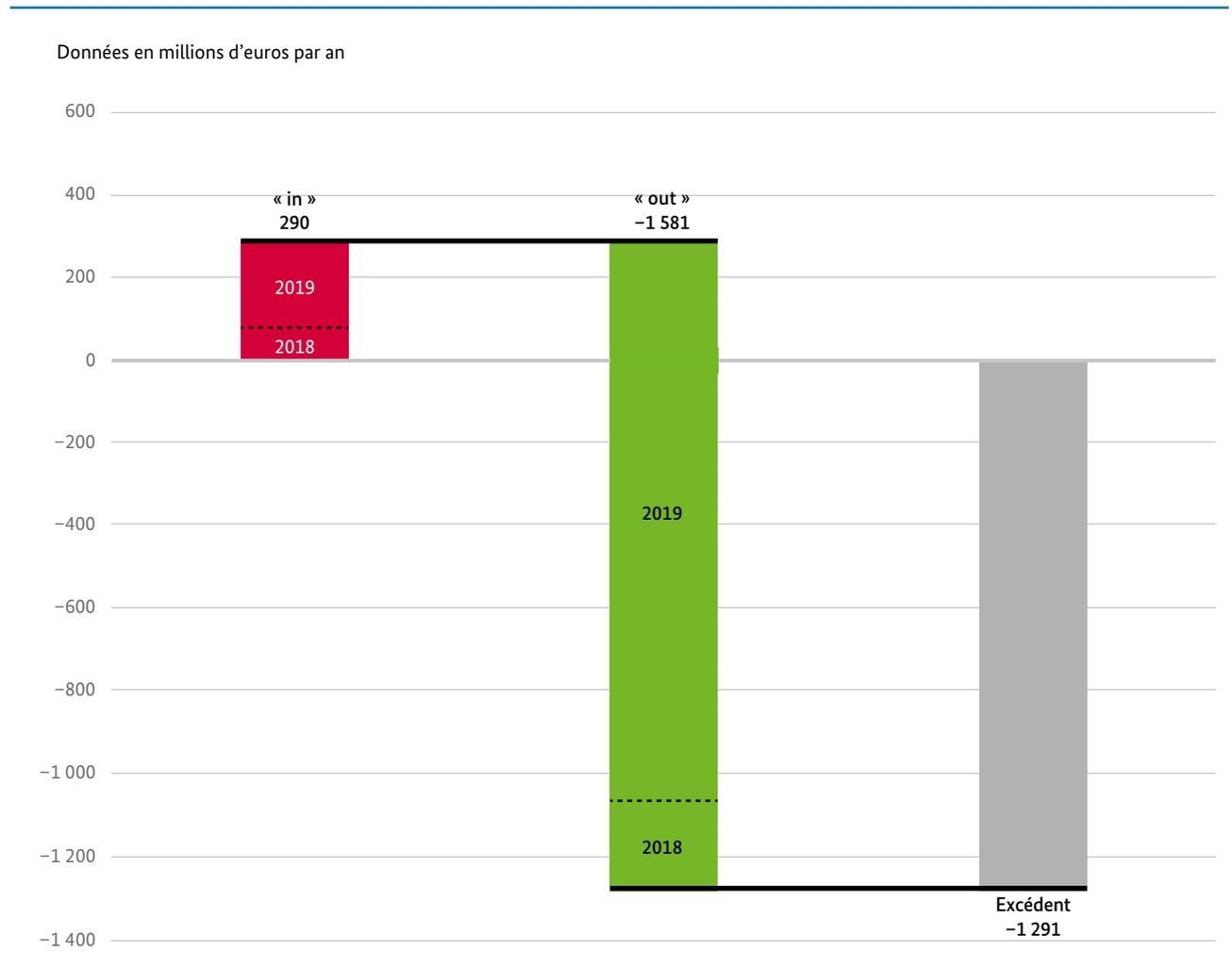
Par le frein à la bureaucratie, le gouvernement fédéral veille depuis 2015 à ce que les coûts de conformité courants, qui sont évalués selon la règle « one in, one out », n'augmentent pas pour le secteur économique. Le principe est le suivant : lorsqu'une nouvelle réglementation a pour effet d'augmenter les coûts de conformité courants, ceux-ci doivent être réduits ailleurs – au plus tard jusqu'à la fin de la législature.

Au cours de la période du 14 mars 2018 au 31 décembre 2019, le gouvernement fédéral de la 19^e législature a réduit de près de 1,3 milliard d'euros les coûts de conformité au titre du frein à la bureaucratie (figure 5). Depuis l'introduction du frein à la bureaucratie en 2015, le solde excédentaire des économies réalisées est de plus de 3,1 milliards d'euros (figure 6).

Le frein à la bureaucratie fait obstacle à l'augmentation des coûts de conformité courants pour le secteur économique

Les coûts de conformité pour le secteur économique relevant du frein à la bureaucratie ont baissé de près de 1,3 milliard d'euros au cours de la 19^e législature

**Figure 5 : « One in, one out » – Bilan pour le gouvernement fédéral de la 19^e législature
(14/03/2018 au 31/12/2019)**



Qu'est-ce que le frein à la bureaucratie ?

Le frein à la bureaucratie pour le secteur économique est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Son objectif est de limiter durablement l'augmentation des charges supportées par le secteur économique.

La règle dite « one in, one out » s'applique par principe à tous les projets de réglementation du gouvernement fédéral qui ont des répercussions sur les coûts de conformité courants des entreprises.

Des exceptions sont prévues uniquement pour les projets qui

- constituent la pure transposition des dispositions européennes, des traités internationaux, de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle fédérale ou de la Cour de justice de l'Union européenne,
- visent à parer aux dangers graves ou
- ont un effet limité dans le temps (un an maximum).

Chaque ministère fédéral qui crée des charges pour le secteur économique en mettant en place de nouvelles réglementations doit dans les mêmes proportions supprimer ailleurs d'autres charges. En règle générale, les mesures d'allègement doivent être présentées dans un délai d'un an.

Si un ministère n'est pas en mesure de compenser de nouvelles charges dans le courant de la 19^e législature, un autre ministère peut se charger de la compensation. Et si les nouvelles charges ne peuvent être compensées ainsi, le ministère peut alors, sur présentation d'une justification plausible au comité des secrétaires d'État Mieux légiférer et simplification administrative, puiser dans un reliquat de la législature passée (dernier recours).

Le gouvernement fédéral a adopté en 2019 un total de 74 projets tombant sous le coup du frein à la bureaucratie. 48 de ces projets ont entraîné une augmentation (« in ») des coûts de conformité courants totalisant 213 millions d'euros. Les 26 autres projets ont quant à eux contribué à leur réduction (« out ») pour un total de 1 376 millions d'euros. Le solde des coûts de conformité pour le secteur économique, pour autant qu'ils sont concernés par le frein à la bureaucratie, a ainsi été réduit en 2019 d'environ 1 162 millions d'euros (annexe 1). Cette réduction cumulée depuis le début de la législature s'élève à 1 291 millions d'euros (figure 6).

À la fin de l'année passée, c'est une image inégale du respect du frein à la bureaucratie qui apparaissait pour les différents ministères : alors que six ministères ont réalisé un solde excédentaire d'économies, cinq autres n'ont pas encore pu compenser intégralement les nouvelles charges. Les mesures d'allègement nécessaires à cet effet doivent être présentées dans un délai d'un an.

Bilan pour 2019 : les coûts de conformité pour le secteur économique relevant du frein à la bureaucratie ont baissé d'environ 1,162 milliard d'euros

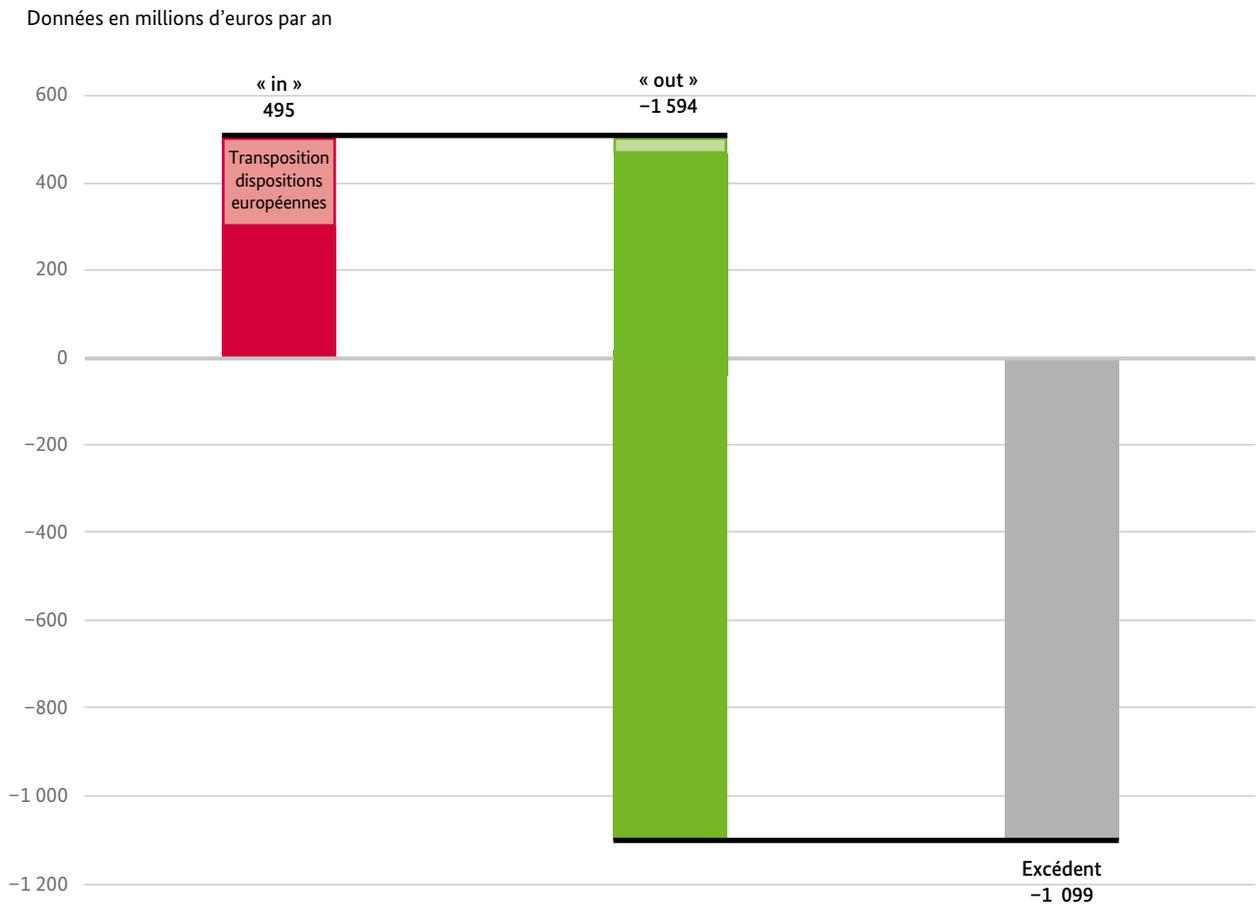
Figure 6 : « One in, one out » – Bilan total par ministère (14/03/2018–31/12/2019)

Ressort	Nombre de projets de réglementation pertinents		« in »	« out »	Solde 19 ^e lég.	Solde 18 ^e lég.	Solde 18 ^e et 19 ^e lég.
	Charge	Allègement					
			en millions d'euros			en millions d'euros	
Ministère fédéral des Affaires étrangères					0		
Ministère fédéral de l'Intérieur, de la Construction et du Territoire	8	1	7,9	52,0	-44,1	-10,1	-54,2
Ministère fédéral de la Justice et de la Protection des Consommateurs	4	5	0,5	11,3	-10,7	-453,2	-463,9
Ministère fédéral des Finances	12	3	22,6	549,8	-527,3	-144,5	-671,8
Ministère fédéral de l'Économie et de l'Énergie	10	7	52,5	5,3	47,3	-403,8	-356,6
Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales	7	4	27,8	726,5	-698,7	-135,9	-834,7
Ministère fédéral de l'Alimentation et de l'Agriculture	3	4	5,4	27,8	-22,4	-11,6	-33,9
Ministère fédéral de la Défense						-0,1	-0,1
Ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse	1		0,1		0,1	0,0	0,1
Ministère fédéral de la Santé	9	5	73,8	5,4	68,4	-39,7	28,7
Ministère fédéral des Transports et des Infrastructures numériques	6	5	13,9	9,4	4,5	-74,5	-69,9
Ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de la Sécurité nucléaire	1	4	31,0	192,4	-161,4	-596,0	-757,5
Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche	6	3	53,9	0,6	53,3	-0,6	52,7
Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement							
Déléguée du gouvernement fédéral à la Culture et aux Médias						1,9	1,9
Total	67	41	289,5	1 580,5	-1 291,0	-1 868,2	-3 159,2

Sans l'exception européenne, le bilan resterait encore positif avec des économies d'environ 1,1 milliard d'euros

Parmi les exceptions au frein à la bureaucratie, la pure transposition du droit européen est pratiquement la seule à jouer un rôle. Au cours de cette législature, le gouvernement fédéral a adopté 35 projets de réglementation relevant tout au moins en partie de la transposition de dispositions européennes (figure 7), dont 32 entraînent des coûts de conformité courants totalisant 205 millions d'euros et trois réduisent ces coûts de 13,5 millions d'euros au total par an. Ce sont donc au cours de cette législature environ 191,5 millions d'euros de coûts de conformité courants pour le secteur économique qui relèvent de la pure transposition de dispositions européennes. Même sans cette exception, les économies résultant pour le secteur économique allemand du frein à la bureaucratie sont encore d'environ 1,1 milliard d'euros (annexe 2).

Figure 7 : « One in, one out », y compris les charges et allègements résultant de la pure transposition de dispositions européennes ; bilan pour le gouvernement fédéral de la 19^e législature, 14/03/2018–31/12/2019



C Troisième loi sur l'allègement de la bureaucratie



La *BEG III* constitue la mise en œuvre d'un important projet inscrit au contrat de coalition, l'allègement pour le secteur économique est d'environ 1,1 milliard d'euros par an

Le 18 septembre 2019, le gouvernement fédéral a adopté la troisième loi sur l'allègement de la bureaucratie (BEG III), mettant ainsi en œuvre un important projet inscrit au contrat de coalition. La majeure partie de la loi est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020, le reste venant ensuite successivement d'ici au 1^{er} janvier 2022. Le volume total des allègements résultant des mesures prévues dans le projet de loi s'élève pour le secteur économique à 1 172 millions d'euros par an.

Éléments essentiels de la *BEG III* :

Participation des employeurs à la procédure électronique de transmission de l'attestation d'incapacité de travail

La transmission du « bulletin jaune » par lequel les employés informent les employeurs de leur congé de maladie fait place à une notification électronique d'incapacité de travail. La loi sur l'attribution de rendez-vous et les soins (*TVSG*) avait déjà institué pour le 1^{er} janvier

2021 une procédure électronique de transmission des données d'incapacité de travail par les médecins aux caisses d'assurance maladie ; les employeurs y participeront à compter du 1^{er} janvier 2022 : le médecin communique à la caisse d'assurance maladie les données relatives à l'incapacité de travail. L'employeur pourra à l'avenir récupérer auprès des caisses d'assurance maladie les données relatives au début et à la durée de l'incapacité de travail. Il s'agit d'une numérisation du « bulletin jaune » d'attestation, les données transmises restent inchangées et le médecin continue de remettre à l'employé le « bulletin jaune » comme justificatif. 77 millions d'attestations d'incapacité de travail ont été délivrées en 2017. Les employeurs devaient jusqu'à présent traiter et archiver ces attestations papier. La numérisation apporte aux entreprises un allègement estimatif d'environ 549 millions d'euros par an.

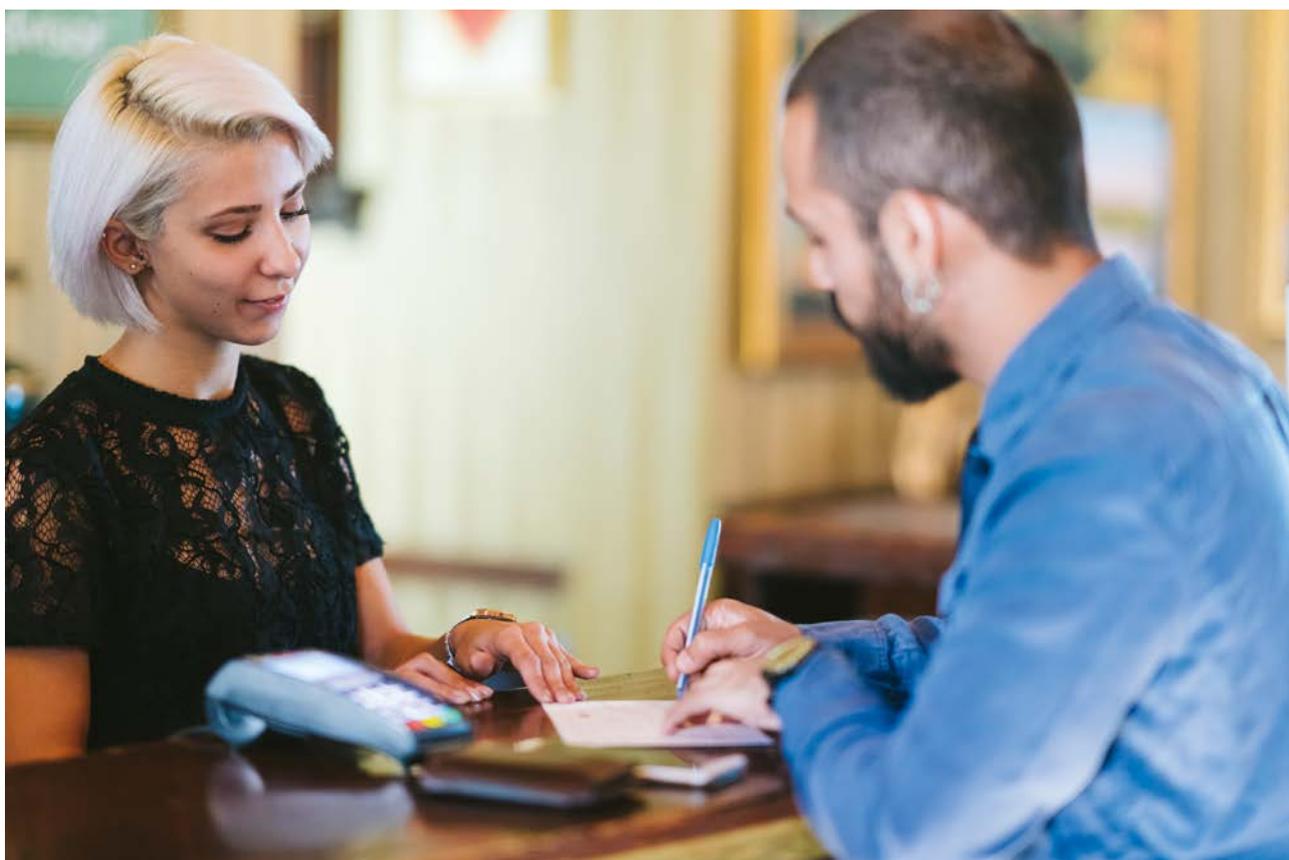
Simplifications dans l'archivage de documents fiscaux conservés sous forme électronique

Les entreprises doivent assurer pendant dix ans l'accès, aux fins de contrôle, des documents fiscaux conservés sous forme numérique. L'administration fiscale est en droit d'exiger d'un contribuable auprès duquel elle effectue un contrôle fiscal de pouvoir accéder aux données fiscales établies au moyen d'un système informatique et utiliser ce système informatique. Elle peut également exiger une analyse automatisée de ces données ou la remise d'un support de données contenant les documents conservés. Les systèmes informatiques devaient jusqu'à présent être maintenus tout au long du délai de conservation de dix ans, même après un changement de système ou une externalisation des données.

À l'avenir, il suffira que les entreprises maintiennent leur ancien système informatique pendant cinq ans après un changement de système ou une externalisation des données. Pendant les cinq années suivantes, elles ne devront plus qu'archiver un support de données contenant les documents conservés. On estime actuellement à plus de 532 millions d'euros par an les économies pour les entreprises. Outre l'allègement pour les entreprises, cette mesure constitue aussi pour l'administration fiscale une incitation à la promptitude des contrôles.

Possibilité de check-in numérique à l'hôtel

Actuellement, le voyageur qui arrive à l'hôtel doit remplir à la main et signer une fiche de déclaration. Les établissements d'hébergement sont tenus de conserver pendant un an, puis de détruire, les fiches de déclaration. On estime à 129 millions environ le nombre de fiches remplies chaque année, qui entraînent des frais considérables. Ces frais peuvent être sensiblement réduits par une procédure de déclaration numérique fonctionnant sans signature manuscrite. À l'avenir, une identification électronique des voyageurs séjournant dans un hôtel sera suffisante. Elle pourra recourir à deux procédures électroniques sécurisées qui existent déjà. Si la chambre d'hôtel est réservée et payée par voie électronique (par exemple par carte de crédit), l'identification du voyageur peut s'effectuer en liaison avec les dispositions relatives



à l' « authentification forte du client » de la directive européenne concernant les services de paiement. Sans qu'il soit besoin d'une nouvelle procédure, le paiement par carte remplace l'ancienne fiche de déclaration. L'autre possibilité d'identification utilise les fonctions électroniques de la carte d'identité. Dans un cas comme dans l'autre, la fiche de déclaration papier ne sera plus nécessaire à l'avenir. Elle continuera toutefois de constituer une option – notamment en cas de paiement comptant de la facture de l'hôtel. On estime que pour les établissements d'hébergement, la procédure numérique réduit la dépense en temps de trois à quatre minutes par voyageur environ. Le recours à la nouvelle procédure électronique pour quelque 50 millions de fiches de déclaration par an se traduit par un allègement annuel d'environ 50 millions d'euros. L'allègement pour les voyageurs est estimé à 1,2 million d'heures par an.

Allègement pour les créateurs d'entreprise

Actuellement, les créateurs d'entreprise doivent, quel que soit leur chiffre d'affaires, faire tous les mois pendant les deux premières années une déclaration préalable de TVA. Cette obligation a été introduite en 2001 pour faire échec à la fraude à la TVA.

La *BEG III* a modifié cette disposition. Les créateurs d'entreprise seront désormais, à partir de 2021, traités comme les autres entreprises pour ce qui est des déclarations préalables de TVA. C'est ainsi une mesure importante annoncée dans le contrat de coalition qui est mise en

œuvre. Elle transmet en même temps un message fort : pas de contraintes bureaucratiques supplémentaires pour les créateurs d'entreprise.

L'obligation pour les créateurs d'entreprise de faire tous les mois une déclaration préalable de TVA est suspendue pendant six ans (jusqu'à 2026). Le gouvernement procédera d'ici à fin 2024 à une évaluation de la mesure de suspension – et notamment de ses effets sur l'activité de création d'entreprises en Allemagne, les charges bureaucratiques auxquelles sont soumis les créateurs d'entreprise et la lutte contre la fraude à la TVA.

La *BEG III* comporte une autre mesure constituant un allègement spécifique pour les entreprises en phase de création : l'obligation d'inscription à l'assurance accidents est supprimée pour les créateurs d'entreprise qui ont déjà déposé une déclaration d'activité professionnelle. Les créateurs d'entreprise sont ainsi affranchis à partir du 1^{er} juillet 2020 d'obligations déclaratives supplémentaires.

Simplification d'obligations statistiques et modernisation des registres

Le gouvernement fédéral s'acquitte aussi par la *BEG III* de son engagement d'alléger les obligations statistiques auxquelles les entreprises doivent satisfaire. Le groupe de travail interministériel de la Fédération et des *Länder* pour réduire les obligations statistiques, institué par un accord inscrit au contrat de coalition, a présenté en septembre 2019 son rapport final. En simplifiant la *loi sur les statistiques de l'insolvabilité (Insolvenzstatistikgesetz)* ainsi que la *loi sur les statistiques dans le secteur de la production (Gesetz über die Statistik im produzierenden Gewerbe)*, la *BEG III* met en œuvre certaines recommandations essentielles figurant dans ce rapport. Néanmoins, les résultats du groupe de travail montrent aussi que le potentiel de réduction supplémentaire des obligations statistiques est faible – notamment parce que les statistiques officielles constituent pour les entreprises une importante source d'informations sur lesquelles elles basent leurs décisions.

C'est un important potentiel, en revanche, que présente une modernisation du système des registres allemand, constitué de plus de 200 registres individuels largement autonomes. Le ministère fédéral de l'Économie prévoit donc de créer un registre central des données de base des entreprises les associant à un numéro d'identification unique. L'interconnexion ainsi réalisée et la numérisation des registres entraîneraient, en épargnant aux entreprises les doubles déclarations, une réduction considérable des obligations déclaratives qui leur incombent. Le groupe de travail de la Fédération et des *Länder* a élaboré pour l'introduction d'un registre central un concept général qui doit rapidement être affiné. Lorsque le registre central sera intégralement interconnecté avec les autres registres, des allègements pour le secteur économique d'un volume de centaines de millions d'euros par an seront possibles.

D Programme de travail Mieux légiférer et simplification administrative 2018

D.1 Concept de limitation des coûts de transposition

Les coûts de transposition peuvent représenter des charges notables surtout pour les petites et moyennes entreprises

De nouvelles dispositions légales peuvent déclencher, outre des coûts annuellement récurrents, également des coûts de mise en conformité uniques. Tel est le cas par exemple lorsqu'il faut adapter des installations, élargir des logiciels utilisés par l'entreprise ou mettre la clientèle au courant de nouvelles dispositions législatives. Les coûts de transposition peuvent représenter des charges notables surtout pour les petites et moyennes entreprises. L'une des préoccupations majeures du gouvernement fédéral est de maintenir à un niveau aussi bas que possible pour le secteur économique les coûts de transposition des dispositions légales.



Aussi le gouvernement fédéral est-il convenu, dans le programme de travail Mieux légiférer et simplification administrative 2018, de limiter dans la mesure du possible les coûts de transposition pour le secteur économique et d'élaborer un concept à cet effet. Le gouvernement fédéral examine aussi si et le cas échéant dans quelle mesure la réalisation de cet objectif peut être soutenue par des paramètres qualitatifs et quantitatifs.

Un atelier mené à la chancellerie fédérale a élaboré d'importantes approches pour contenir les coûts de transposition

Pour accroître la transparence des coûts de transposition, l'Office fédéral de la statistique a analysé et structuré de manière systématique les coûts de transposition occasionnés au secteur économique depuis 2012. On peut ainsi regrouper les coûts de transposition en six catégories typiques.

Dans le cadre d'un atelier rassemblant des représentants des différents ministères, des associations industrielles de niveau fédéral ainsi que de la chambre fédérale des conseillers fiscaux (BStBK), la chancellerie fédérale a validé les catégories définies par l'Office fédéral de la statistique. Sur cette base, les participants à l'atelier ont mis au point des approches (« leviers ») pour maintenir les coûts de transposition à un niveau aussi bas que possible. À cet effet, ils se sont retrouvés à différents postes de travail pour mettre en commun leurs expériences passées et en tirer ensemble de nouvelles approches qualitatives pour aménager les réglementations de façon à ce que leur mise en œuvre soit peu coûteuse.

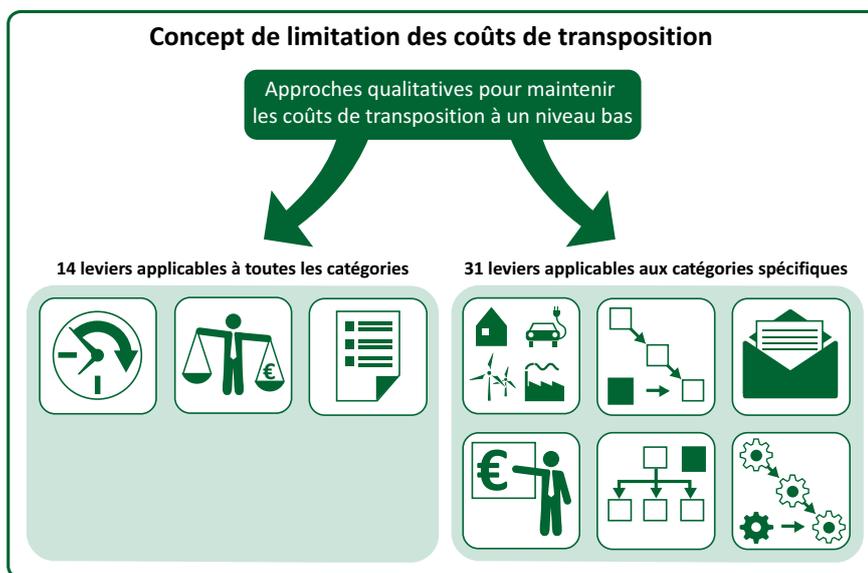
Le gouvernement fédéral s'est basé sur les résultats de l'atelier pour élaborer un concept visant à accroître la transparence des coûts de transposition pour le secteur économique et à les limiter de manière efficace et proportionnée. Le comité des secrétaires d'État Mieux légiférer et simplification administrative a adopté le concept le 26 novembre 2019 pour le gouvernement fédéral, le mettant en vigueur pour le début de l'année 2020. Le concept est joint au présent rapport en appendice 1.

Sur la base des résultats de l'atelier, la chancellerie fédérale a élaboré un concept pour la réduction des coûts de transposition

Le gouvernement fédéral signale par ce concept qu'il accordera une importance particulière aux coûts de transposition lors des discussions sur ses projets de réglementation avec les *Länder*, les associations communales de niveau fédéral, les milieux spécialisés et les fédérations. Il considère que la réduction des coûts de transposition simplifie les procédures tout en diminuant les coûts dans le respect des normes de protection existantes. Le montant des coûts de transposition joue par conséquent toujours un rôle important dans les décisions politiques sans pour autant entraver ou empêcher les mesures visées au plan politique.

Le concept fournit aux ministères 45 leviers qualitatifs concrets (figure 8) pour examiner lors de la préparation de projets de réglementation comment maintenir les coûts de transposition à un niveau aussi bas que possible.

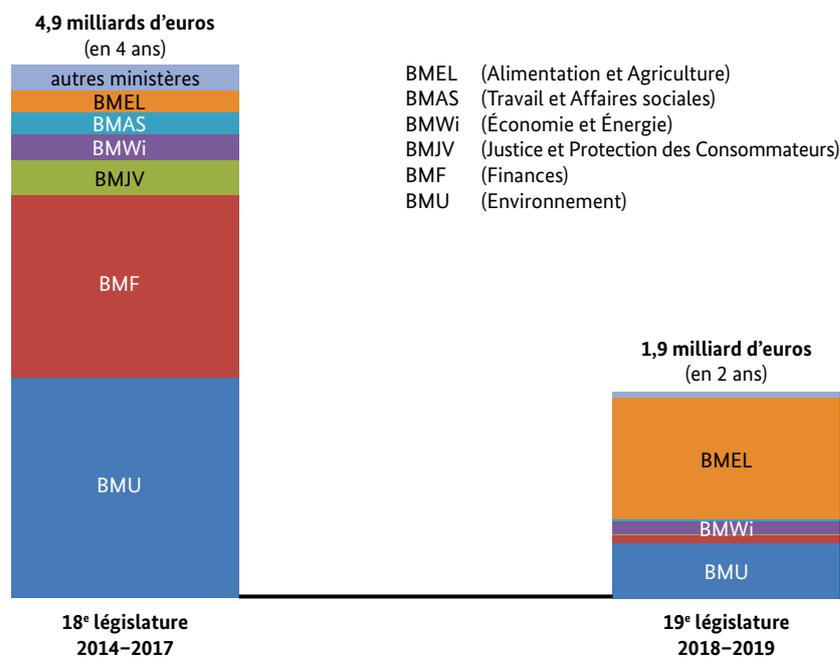
Figure 8 : Concept de limitation des coûts de transposition



Il s'agit d'une part de leviers applicables aux catégories spécifiques. Un exemple : il est fréquent que les dispositions légales prévoient l'obligation pour les entreprises d'informer leurs clients des modifications législatives. Les coûts pourraient être réduits si la disposition légale faisait preuve de souplesse quant au moment où cette obligation d'information doit être remplie. Les entreprises auraient ainsi la possibilité de fournir ces informations en même temps que celles prévues en tout état de cause, comme le relevé annuel de compte. Il n'y aurait alors plus lieu d'envoyer des lettres d'information distinctes.

Le concept prévoit d'autre part toute une série de leviers applicables à toutes les catégories pour limiter les coûts de transposition. C'est ainsi qu'un allongement des délais de mise en œuvre peut contribuer de manière substantielle à limiter les coûts de transposition, car la prise en compte des nouvelles dispositions légales peut ainsi par exemple s'effectuer à moindre coût lors du remplacement d'équipements prévu pour une date ultérieure que s'il fallait les adapter. La durée du délai de mise en œuvre peut toutefois également avoir des répercussions sur l'efficacité de nouvelles dispositions légales. Le gouvernement fédéral se préoccupera donc d'autant plus de la date d'application d'une nouvelle réglementation et de ses conséquences sur le montant des coûts de transposition. Dans ce contexte, il convient de décrire l'efficacité de différents délais de mise en œuvre et de calculer les coûts de transposition correspondants. Les questions relatives à la date d'entrée en vigueur ainsi que le montant des coûts de transposition qui en dépend constituent par conséquent un critère de décision politique essentiel.

Figure 9 : Évolution des coûts de transposition pour le secteur économique



Jusqu'à fin 2019, les coûts de transposition liés à l'ensemble des projets de réglementation du gouvernement fédéral se sont élevés au cours de cette législature à environ 1,9 milliard d'euros (figure 9), soit moins de deux cinquièmes du chiffre de la 18^e législature. Cette nette baisse est sans doute due aussi au fait que dans le cadre de l'élaboration du concept, les ministères ont examiné de manière approfondie les possibilités de limiter les coûts de transposition. Le gouvernement fédéral s'attend à ce que l'utilisation des leviers susmentionnés continue à réduire de manière significative les coûts de transposition dans la législature actuelle.

Net recul des coûts de transposition au cours de la 19^e législature

Au plus tard lorsque des données sur les coûts de transposition seront disponibles pour une période de dix ans, le gouvernement fédéral examinera si d'autres approches quantitatives peuvent être envisagées pour limiter ces coûts.

D.2 Évaluation

Les lois et règlements fonctionnent-ils comme prévu ? Les objectifs visés sont-ils atteints ? Y a-t-il des effets accessoires imprévus ? Les coûts se situent-ils dans un cadre raisonnable ? Telles sont certaines des questions auxquelles se consacrent les rapports d'évaluation que le gouvernement fédéral établit pour les projets de réglementation importants en règle générale trois à cinq ans après leur entrée en vigueur. Il vérifie ainsi si les lois produisent les effets qu'elles sont censées produire.

Des rapports d'évaluation examinent si les lois atteignent leurs objectifs

En 2013, le comité des secrétaires d'État Mieux légiférer et simplification administrative a adopté un concept d'évaluation qui oblige tous les ministères à évaluer les projets de réglementation essentiels. Un projet est réputé essentiel si les coûts de conformité annuels pour le secteur économique ou pour l'administration estimés avant son entrée en vigueur excèdent un montant d'un million d'euros. De même, un projet est réputé essentiel lorsque les dépenses annuelles en matériel des citoyens s'élèvent à au moins un million d'euros ou que leurs dépenses en temps sont d'au moins 100 000 heures par an. Sur la base du concept, le gouvernement fédéral va évaluer dans les années à venir quelque 300 projets de réglementation.

Les projets de réglementation essentiels du gouvernement fédéral doivent faire l'objet d'une évaluation

Le comité des secrétaires d'État Mieux légiférer et simplification administrative a décidé le 26 novembre 2019 de développer le concept existant de 2013 (voir appendice 2). Il a notamment été convenu que

Le concept d'évaluation du gouvernement fédéral a été notablement perfectionné

- dans l'exposé des motifs du projet de réglementation, les ministères présenteront brièvement les objectifs de l'évaluation et les critères prévisionnels retenus pour les atteindre,
- le gouvernement fédéral établira un vadémécum des étapes du processus et des méthodes d'évaluation,
- les rapports d'évaluation internes, c'est-à-dire établis par les ministères eux-mêmes, seront toujours soumis avant publication à un contrôle de qualité effectué par un organisme indépendant,

- les ministères compétents indiqueront quelles conclusions et/ou quelle marche à suivre ils déduisent des résultats de l'évaluation,
- les ministères devront associer de manière appropriée les *Länder*, les associations communales de niveau fédéral, les milieux spécialisés et les fédérations, dans la mesure où ils sont concernés, aux questions portant sur la réalisation des objectifs et, le cas échéant, aux autres critères de contrôle mentionnés dans le concept.

D.3 Avantages

La présentation des avantages améliore les informations sur les effets positifs d'un projet de réglementation

La présentation des avantages des projets de réglementation est largement répandue au niveau international et correspond aux recommandations de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Une présentation des avantages peut, en fonction du projet de réglementation en cause, être très bénéfique : meilleure information du législateur sur les effets positifs des réglementations prévues, meilleure base de décision et plus grande clarté des objectifs de la réglementation ainsi que, le cas échéant, meilleure préparation pour une future évaluation de l'impact réel et de la réalisation des objectifs.

Le comité des secrétaires d'État Mieux légiférer et simplification administrative soutient la présentation des avantages dans les projets de loi et recommande de détailler les avantages dans le préambule sous « B. Solution ; avantages » (voir appendice 3). Les avantages quantifiés ne sont pas imputés sur les coûts de mise en conformité.

D.4 Participation

Le gouvernement fédéral discute avec les intéressés, avant l'élaboration d'un projet, des actions requises, de sa compréhension des problèmes sous-jacents et des solutions éventuelles

Lorsqu'il s'agit de projets appropriés, le gouvernement fédéral discute avec les intéressés des actions requises, de sa compréhension des problèmes sous-jacents et des solutions éventuelles avant que les projets de textes ne soient élaborés et formulés en détail. Les aspects pratiques de la mise en œuvre et de l'exécution ainsi que l'adéquation des mesures envisagées aux groupes cibles concernés occupent une place prioritaire dans ces consultations.

Le gouvernement fédéral a évalué les expériences réalisées avec les différentes formes de participation de personnes concernées dans la phase initiale des initiatives politiques et normatives et identifié des bonnes pratiques de coopération précoce avec les personnes concernées. La chancellerie fédérale offre en outre un échange d'expériences entre les ministères et un « service de consultation » où les personnes intéressées peuvent de façon informelle obtenir des conseils.

D.5 Trimestrialisation de l'entrée en vigueur des lois

Par son programme de travail Mieux légiférer et simplification administrative 2018, le gouvernement fédéral avait adopté une série de mesures destinées à limiter dans la mesure du possible les coûts de

transposition de réglementations nouvelles ou modifiées. Les projets de réglementation doivent, s'il y a lieu, être regroupés pour plus de facilité. En outre, le cadre juridique de situations de la vie courante qui sont reliées ne doit pas, dans la mesure où cela est possible et utile, faire l'objet de plusieurs modifications au cours d'une même année civile. Enfin, le gouvernement fédéral annonce qu'il proposera dans ses projets de réglementation que l'entrée en vigueur ait lieu, sauf considérations contraires, le premier jour d'un trimestre.

Le gouvernement fédéral propose dans ses projets de réglementation leur entrée en vigueur si possible le premier jour d'un trimestre, sauf considérations contraires

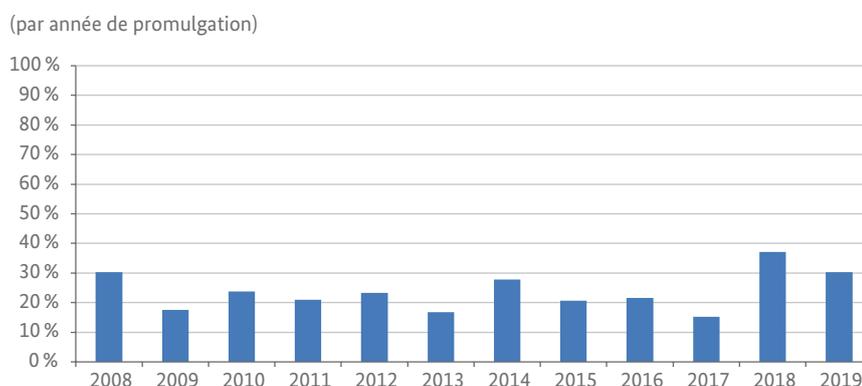
Jusqu'à présent, il n'est guère possible d'appréhender empiriquement l'effet de ces décisions. L'une des raisons en est que le nombre et l'aménagement concret des projets de réglementation sont davantage tributaires de l'actualité politique que de règles abstraites.

Une comparaison à long terme n'en fait pas moins ressortir certaines tendances et configurations : le nombre de projets de réglementation du gouvernement fédéral (projets de lois et de règlements) varie normalement au cours d'une législature (figure 10). Comme il est d'usage en Allemagne de regrouper de manière systématique les textes réglementaires connexes, le nombre des lois et règlements initiaux ne change pas de la même manière. L'aspect décisif pour les destinataires des règles juridiques est la fréquence des changements apportés au droit. Le regroupement de l'entrée en vigueur de réglementations nouvelles ou modifiées sur un petit nombre de dates vise à réduire la gêne ressentie. On le constate aussi dans les communications de l'Office de presse et d'information du gouvernement fédéral (BPA) à certaines dates telles que le premier jour d'un trimestre. Des dispositions similaires existent par exemple en France et au Danemark. En comparaison à long terme, la décision du gouvernement fédéral n'a dans l'ensemble pas encore d'effet perceptible sur la distribution des dates d'entrée en vigueur des projets de réglementation. Le tableau est toutefois positif pour certains ministères : en ce qui concerne en particulier les projets relevant du ministère fédéral de la Santé ainsi que du ministère fédéral de l'Économie et de l'Énergie, ils entrent pour plus de 50 pour cent en vigueur au premier jour d'un trimestre.

La règle n'a pas encore d'effets décelables, mais la proportion de ministères dont les projets de réglementation entrent en vigueur au début d'un trimestre est élevée



Figure 10 : Proportion de réglementations fédérales entrant en vigueur au début d'un trimestre



E Numérisation



En 2019, le gouvernement fédéral a commencé à se pencher, à l'échelon interministériel, sur le thème central de la politique numérique. Dans un effort conjoint, il s'est consacré à façonner la fulgurante transformation numérique pour la centrer sur les citoyens, l'orienter sur l'intérêt général et la fonder sur les valeurs de notre système démocratique et libéral. Un choix important a consisté à renforcer la coordination par la chancellerie fédérale, avec des priorités thématiques et de nouvelles structures, de la politique numérique du gouvernement fédéral. La numérisation pousse aussi le gouvernement fédéral à agiliser, alléger et rendre plus efficaces ses propres modes opératoires.

La numérisation au centre du travail des organismes concernés

Les organismes concernés ont mené un vaste travail sur la numérisation au sein du comité interministériel Numérisation, avec le Conseil du numérique et enfin au séminaire gouvernemental de Meseberg. Le Conseil du numérique est l'organisme externe d'experts du gouvernement fédéral pour les questions relatives à la numérisation. En 2019, les priorités portaient sur les thèmes des données dans la société numérique, des transformations du monde du travail et des nouveaux concepts d'apprentissage et de formation. Le comité interministériel Numérisation mène le suivi des progrès accomplis par le gouvernement fédéral dans la mise en œuvre des projets numériques, et discute lors de ses réunions des problèmes susceptibles d'apparaître et des solutions pouvant y être apportées. Lors du séminaire gouvernemental de Meseberg en novembre 2019, enfin, les grandes lignes d'une stratégie commune de données du gouvernement fédéral ont été adoptées.

La stratégie de données doit faire apparaître la vision de l'ère

des données

L'adoption par le gouvernement fédéral des grandes lignes de la stratégie de données constitue la première étape de l'élaboration d'une stratégie commune de données et d'une vision européenne de l'ère des données. L'objectif est de sensiblement accroître la fourniture et l'utilisation responsable des données en Allemagne, d'assurer une juste participation aux chances offertes par l'utilisation des données et en même temps de faire résolument obstacle à l'abus des données. La stratégie de données du gouvernement fédéral doit encourager les innovations impulsées par les données dans la société, et a pour destinataires tant la société civile, le monde économique et les milieux scientifiques que les pouvoirs publics. Les résultats des organismes d'experts, dont la Commission d'éthique des données et la Commission Droit de la concurrence 4.0, ont également été publiés en 2019. Ils seront intégrés dans le processus de la stratégie de données.

Mise en place d'une politique numérique mesurable et fondée

sur des éléments factuels

La politique numérique est désormais mesurable grâce à la mise au point d'un « tableau de bord du numérique ». Dans la stratégie de déploiement intitulée « Façonner la transformation numérique », le gouvernement fédéral s'est engagé à faire en sorte que l'état d'avancement soit mesurable. Le tableau de bord conçu en 2019 doit montrer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des 120 projets clés de la politique numérique du gouvernement fédéral. Le tableau de bord assure une présentation graphique des données de la stratégie de mise en œuvre et la visualisation des progrès réalisés. La mise en œuvre de la stratégie « Intelligence artificielle » a maintenant franchi d'importants jalons mesurables. Outre le développement de la recherche et de l'enseignement, avec notamment un doublement du nombre de centres de compétences en IA, 33 formateurs en IA ont en 2019 commencé leur travail dans les centres de compétences « PME 4.0 » ; en mars 2020 a été créé l'Observatoire de l'IA dans le monde du travail et la société.

Offre de services administratifs numériques d'ici à fin 2022

Les contacts avec l'administration doivent être simples, tant pour les citoyens que pour les entreprises. Aussi la loi sur l'amélioration de l'accès en ligne aux services administratifs (OZG) prévoit-elle que d'ici à fin 2022, tous les services administratifs devront aussi être disponibles en ligne : simplicité, sécurité, rapidité. Il est judicieux dans ce contexte d'examiner les processus administratifs tels qu'ils sont menés jusqu'à présent et de les débureaucratiser dans toute la mesure du possible. Un aspect essentiel consiste à parvenir, en renonçant aux exigences de forme et à la fourniture de justificatifs qui ne sont pas impérativement nécessaires, à un traitement des demandes exempt de rupture de médias. Les gains d'efficacité ainsi obtenus bénéficieront aux entreprises, aux citoyens, mais aussi à l'administration elle-même. Il importe en même temps d'assurer le respect des rigoureuses normes nationales et européennes en matière de protection des données. Il risquerait sinon d'être impossible de réaliser intégralement les gains

d'efficacité escomptés. De nombreux citoyens ne voudront faire usage des services administratifs numériques que s'ils ont la certitude que leurs données sont en sécurité.

La communication au sein de l'administration doit elle aussi être davantage numérisée, notamment lorsque différentes autorités sont appelées à prendre des décisions sur des prestations interdépendantes. Dans le domaine des prestations sociales, par exemple, la prise en compte de droits complémentaires est de règle. Les prestations pour enfants requièrent de bénéficier par exemple des allocations familiales. Des procédures électroniques appelées à se substituer aux communications sur papier au sein de l'administration seront mises en place pour les données à transmettre. L'administration et les citoyens profitent au même titre du gain de temps ainsi obtenu.

Portail commun

Le portail commun mutualise les portails de tous les échelons administratifs

La loi sur l'accès en ligne prévoit que les services administratifs numériques seront proposés sur des portails administratifs. Il continuera d'y avoir au niveau de la Fédération, des *Länder* et des communes différents portails de services, mais ils seront mutualisés en tenant compte des structures fédérales. Les usagers pourront ainsi accéder de manière simple et sûre, quel que soit leur portail administratif d'entrée, à la prestation administrative recherchée et aux informations fournies sur cette prestation.

Les comptes utilisateur servent à l'identification et à l'authentification

Les citoyens et les entreprises désireux de bénéficier en ligne d'une prestation administrative doivent normalement s'identifier et s'authentifier. Des comptes utilisateur seront créés à cet effet sur le portail commun. Les usagers devront pouvoir à l'avenir s'authentifier de façon sécurisée pour accéder par un compte utilisateur à tous les services administratifs numériques disponibles sur le portail commun. En septembre 2019, le ministère fédéral de l'Intérieur, de la Construction et du Territoire a mis en place, à titre de fonction de base pour les services en ligne de la Fédération, le compte utilisateur Fédération. Les administrations qui mettent en œuvre ce compte réduisent leurs charges puisqu'elles peuvent ainsi renoncer à avoir leurs propres éléments d'identification.

L'orientation sur les utilisateurs constitue le principe fondamental de la numérisation des services administratifs

La numérisation de l'administration ne se réduit pas à une numérisation des procédures existantes et des structures en place. Au contraire, seule l'utilisation électronique des services administratifs fera de la mise en œuvre de la loi sur l'accès en ligne une réussite. Aussi l'orientation sur les utilisateurs constitue-t-elle le principe fondamental de la numérisation des services administratifs. Cet objectif requiert un processus de transformation ainsi qu'un nouveau type de collaboration interorganisationnelle. En mettant à disposition le portail administratif de la Fédération et la « chaîne de fabrication », le ministère fédéral de l'Intérieur, de la Construction et du Territoire fournit une plate-forme de numérisation grâce à laquelle toutes les administrations fédérales directes peuvent faire numériser et exécuter à bon compte leurs processus de demande, la mise en place de nouveaux portails spécialisés devenant dès lors inutile.

Pour l'administration fédérale indirecte, un examen au cas par cas et la prise en charge des coûts sont requis.

Exécution numérique de contrats de vente immobilière

L'exécution des contrats de vente immobilière, au nombre d'environ un million par an en Allemagne, entraîne une considérable paperasserie dans le monde administratif analogique. Les données pertinentes pour l'exécution des contrats sont saisies et traitées tout d'abord chez les notaires et ensuite à plusieurs reprises par différents services administratifs. Un aspect caractéristique du processus d'exécution d'un contrat est que la durée de la procédure est généralement de plusieurs semaines, alors que le temps effectif de traitement par tous les organismes administratifs est de quelques heures. En même temps, les données disponibles sont insatisfaisantes pour l'un des plus importants secteurs économiques allemands : c'est ainsi par exemple que font défaut les statistiques officielles sur l'évolution actuelle des marchés de l'immobilier dont la *Deutsche Bundesbank*, la banque centrale allemande, a besoin pour ses analyses aux fins de surveillance de la stabilité financière en Allemagne.

Conjointement avec la chancellerie fédérale, la Chambre fédérale des notaires et le Conseil national de contrôle des normes, l'Office fédéral de la statistique a mené un projet de mise au point d'un ample concept de numérisation pour l'exécution des transactions immobilières. Les ateliers, auxquels participaient des acteurs de l'exécution des contrats, ont procédé à la conception d'un processus optimal et d'une plate-forme informatique (« *eNoVA* ») adaptée à ce processus, au moyen de laquelle l'échange d'informations entre les notaires et les autorités concernées peut s'effectuer par voie entièrement électronique. Compte tenu des besoins d'informations des autorités dans le contexte de l'exécution des contrats immobiliers, ainsi que des intérêts des utilisateurs de données comme les services statistiques officiels, la nature des données concernées par l'échange standard via « *eNoVA* » a été concrétisée.

L'introduction de la plate-forme « *eNoVA* » constituerait une considérable simplification administrative de l'exécution des contrats immobiliers. Les opérations administratives pourront alors être traitées sans rupture de médias, et la saisie unique ainsi que la mise à disposition centralisée des données, au sens du principe « *once only* », se traduiront au-delà des frontières administratives par de considérables gains de temps. En outre, la mise en place d'un cadre réglementaire approprié permettra d'améliorer la disponibilité de données exhaustives et de haute qualité.

Registre central des étrangers

Le développement du registre central des étrangers (*AZR*) s'effectue en deux étapes :

la première a consisté à engager des changements juridiques et des mesures d'une particulière urgence pour soutenir les *Länder* dans la gestion de leurs tâches en rapport avec les demandeurs d'asile et les personnes tenues de quitter le territoire. En particulier, le numéro matricule figurant au registre central des étrangers peut désormais être

L'exécution des contrats de vente immobilière entraîne une considérable paperasserie

L'Office fédéral de la statistique, la chancellerie fédérale, la Chambre fédérale des notaires et le Conseil national de contrôle des normes ont mené des projets de numérisation du processus

Une plate-forme informatique (« *eNoVA* ») permettrait un échange d'informations entièrement électronique entre les notaires et les autorités concernées

Le développement du registre central des étrangers assure une amélioration de la qualité des données et de l'efficacité des procédures en matière d'asile et de droit des étrangers



utilisé par tous les organismes publics, jusqu'à l'octroi d'un droit de séjour illimité, comme critère interprocédural de référencement univoque également dans leurs échanges mutuels de données. La possibilité d'une homologation pour la récupération automatique de données a été étendue à d'autres administrations. Pour pouvoir obtenir des informations fiables, en faciliter l'accès à toutes les autorités pertinentes et utiliser aussi le registre central des étrangers pour mieux gérer la reconduite et le retour volontaire, les changements juridiques nécessaires ont été institués par la deuxième loi sur l'amélioration de l'échange de données (2. DAVG), publiée au Journal officiel fédéral (BGBl. I p. 1131).

Pour permettre l'échange de données avec les autorités compétentes en temps réel et sans rupture de médias, la deuxième étape consistera, aux termes de l'accord inscrit au contrat de coalition, à développer en coopération avec les *Länder* le registre central des étrangers pour en faire un système centralisé de gestion des étrangers apte à satisfaire aux exigences d'aujourd'hui. Il ressort du rapport d'évaluation de la loi sur l'amélioration de l'échange de données (*Datenaustauschverbesserungsgesetz*) publié par le ministère fédéral de l'Intérieur, de la Construction et du Territoire en février 2020 que des études ou des actions complémentaires s'imposent.

Les avantages à en tirer sont multiples : accroissement de la qualité des données, de l'efficacité, de la rapidité et de la qualité des procédures en matière de droit d'asile et de droit des étrangers, des mesures d'intégration et de reconduite, disponibilité d'une base de données fiable pour les décisions politiques et renforcement de la sécurité publique.

Législation électronique

Grâce à la législation électronique, les procédures législatives devront d'ici mi-2023 être au niveau fédéral totalement électroniques et exemptes de rupture de médias entre tous les organes constitutionnels et institutions impliqués

La législation est un élément clé du système politique et un processus complexe impliquant de nombreux acteurs politiques et administratifs. Le processus législatif se prête donc de façon idéale à un soutien numérique qui simplifie substantiellement les procédures et les structures. Tel est exactement le but que poursuit la mesure de procédure législative électronique du ministère fédéral de l'Intérieur, de la Construction et du Territoire. Il s'agit de faire en sorte que d'ici à mi-2023, la procédure législative au niveau fédéral soit totalement électronique et exempte de rupture de médias entre tous les organes constitutionnels et les

institutions impliqués. Les développements technologiques récents doivent être mis à profit pour le processus législatif, afin de parvenir à ce que le travail législatif soit moderne et orienté sur l'avenir.

Des débuts modestes au bilan de pointe

Les applications de la législation électronique sont développées sur le mode agile et mises progressivement à disposition. Cette méthode a permis pour la première fois en 2019 de finaliser des applications pour leur utilisation opérationnelle. Outre des modules déjà connus comme l'évaluation électronique de l'impact sur le développement durable (« eNAP »), de nouveaux modules comme l'assistant procédural électronique dans le processus législatif, la préparation électronique des projets de réglementation et la bibliothèque d'outils de travail avec ses 37 outils, guides et manuels numérisés ont été rassemblés dans un poste de pilotage unique. Dans leur ensemble, les modules de législation électronique viennent à l'appui du travail sur les projets de réglementation. Dans la configuration finale, l'analyse électronique de l'impact réglementaire constituera un moyen commode de satisfaire à toutes les exigences de cette analyse en tirant parti du système informatique.

2020 – l'année des nouvelles fonctionnalités et du format uniforme d'échange de données

Pour l'année 2020, les partenaires du projet ont préparé un ensemble décisif de mesures de mise en œuvre : un format commun d'échange de données soutiendra le travail mené par tous les organes constitutionnels en matière de procédure législative. Une version initiale de la nouvelle norme allemande de données de contenu *LegalDocML.de* sera mise à disposition dès cette année. Parmi les autres fonctionnalités de la législation électronique figure un identifiant utilisateur permettant en une seule connexion de s'authentifier pour toutes les applications du poste de pilotage de la législation électronique. Par ailleurs, d'autres systèmes relevant du domaine de la législation seront intégrés progressivement. Une gestion interne des processus facilitera à l'avenir les processus de coordination. Les exigences des usagers de même que des différents organes constitutionnels jouant un rôle essentiel, ils seront à l'avenir associés en permanence au processus dans le cadre d'un groupe d'utilisateurs de référence. Pour en savoir plus : <http://egesetzgebung.bund.de>.

Immatriculation en ligne de véhicules

Chacun ou presque sait combien il est fastidieux de devoir se déplacer pour immatriculer un véhicule ou le retirer de la circulation. Le système d'immatriculation en ligne des véhicules (appelé « i Kfz ») permet de plus en plus de l'éviter. Le ministère fédéral des Transports et des Infrastructures numériques a achevé le processus de conception technique et de législation relatif aux trois premières des quatre phases du projet. C'est ainsi qu'il est possible depuis début 2015 déjà de retirer en ligne un véhicule de la circulation (phase 1). La remise en circulation en ligne (phase 2) est possible depuis octobre 2017 lorsqu'il s'agit du même titulaire dans la même circonscription d'immatriculation avec le même numéro d'immatriculation réservé lors du retrait de la circulation.

Grâce à « i Kfz », il n'est plus nécessaire de se rendre au service des immatriculations



La phase 3, en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2019, permet l'immatriculation des véhicules et le transfert à un nouveau propriétaire par voie électronique

Les dispositions en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2019 règlent la nouvelle immatriculation des véhicules et le transfert à un nouveau propriétaire, qui peuvent s'effectuer en ligne sur les portails communaux décentralisés des autorités d'immatriculation. Les autorités compétentes des *Länder* disposent ainsi du cadre juridique nécessaire à la mise en place des portails requis. Le ministère fédéral des Transports et des Infrastructures numériques a par ailleurs mené des formations dans les *Länder* afin que l'offre présentée aux citoyens soit autant que possible uniforme à l'échelon fédéral. Les dispositions correspondantes ont déjà été adoptées dès début 2019. À l'achat d'un véhicule d'occasion, le nouveau titulaire peut en vertu de ces dispositions l'immatriculer commodément depuis son propre ordinateur. Lorsqu'il a saisi et vérifié les données, le demandeur qui par exemple veut immatriculer le véhicule à son nom obtient sur le portail *i-Kfz* un certificat provisoire d'immatriculation qui lui permet de circuler immédiatement sur la voie publique – pour autant qu'il conserve le numéro d'immatriculation. En effet, il est possible depuis le 1^{er} octobre 2019 de conserver le numéro d'immatriculation dans toute l'Allemagne après un déménagement et aussi après un changement de propriétaire du véhicule. L'autorité d'immatriculation envoie ensuite au propriétaire les documents requis (certificats d'immatriculation et vignettes).

Pour la phase 4, ce sont maintenant des solutions sur mesure qui sont développées et configurées pour les gestionnaires de parcs de véhicules, les constructeurs et autres personnes morales. Leur configuration sera menée à bien d'ici fin 2020, et elles seront alors mises en place. Les comptes utilisateur du portail fédéral pourront ici contribuer à une solution aussi conviviale et sécurisée que possible.

En outre, le potentiel de numérisation que la procédure d'immatriculation continue de receler (notamment abandon des documents physiques et mise en réseau des fichiers de données) sera analysé pour être progressivement exploité.

Numérisation de la demande de bourse de formation

La procédure de demande en ligne des bourses de formation est optimisée et rendue plus conviviale

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur l'amélioration de l'accès en ligne aux services administratifs, la Fédération et les *Länder* s'emploient actuellement à optimiser et à rendre plus conviviale la procédure de demande en ligne des bourses de formation (*BAföG*). L'objectif poursuivi est une démarche sans rupture de médias conduisant à une procédure administrative entièrement électronique.

Dans un laboratoire de numérisation, un prototype numérique (maquette cliquable) d'une demande de bourse de formation a été mis au point selon un processus agile centré sur l'utilisateur, auquel ont concouru, outre des représentants du ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche, des experts du *Land* de Saxe-Anhalt qui assumait la direction du projet, des spécialistes de diverses administrations de promotion de la formation, des informaticiens et des usagers. Le laboratoire s'est conclu en juillet 2019.

Actuellement, le ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche négocie avec les *Länder* sur la mise en place interne, au sein de l'admi-

nistration, d'une demande en ligne uniforme pour toute l'Allemagne. Il s'agit de parvenir pour le dépôt des demandes de bourses de formation à une solution uniforme associant tous les *Länder*.

Le logiciel de demande sera testé en mode réel dans plusieurs *Länder* dans une phase pilote en 2020, et sera ensuite déployé dans toute l'Allemagne.

Portail pour les citoyens et les entreprises

Le 1^{er} octobre 2019, l'administration des douanes a élargi son offre de services par un portail pour les citoyens et les entreprises à www.zoll-portal.de. Les demandes et les opérations peuvent désormais être gérées de façon simple et efficace après une seule inscription. Le portail s'intégrera ultérieurement dans le portail commun, où il assumera des fonctions de portail spécialisé.

Le portail de l'administration des douanes pour les citoyens et les entreprises permet de gérer les demandes et les opérations sur Internet

Les entreprises peuvent d'ores et déjà, dans la configuration initiale du portail, gérer leurs données de base et le statut de leurs opérations. La demande de renseignement tarifaire contraignant s'effectue elle aussi exclusivement en ligne depuis octobre 2019. Les citoyens peuvent aussi modifier plus facilement leurs coordonnées bancaires aux fins de prélèvement de la taxe sur les véhicules automobiles (mandat de prélèvement SEPA). Pour convivialiser la communication, l'identification ouvrant l'accès au portail est adaptée à l'utilisateur, et seuls sont utilisés des moyens d'accès déjà existants comme la nouvelle carte d'identité ou les certificats ELSTER de l'administration fiscale.

D'autres services seront progressivement intégrés. Il est déjà prévu de connecter les services de la taxe sur l'énergie et de la protection de la propriété industrielle ainsi que d'assurer via le portail l'accès aux applications de l'UE dans le domaine de la circulation transfrontalière des marchandises.

Modernisation de la gestion par l'administration douanière des impôts sur la consommation et taxes sur les mutations et transactions

La gestion par l'administration douanière des impôts sur la consommation et taxes sur les mutations et transactions requiert des solutions informatiques modernes et performantes qui d'une part permettent aux acteurs économiques d'assortir leurs demandes et déclarations d'une signature électronique ayant force probante et de communiquer sans rupture de médias avec l'administration douanière, et d'autre part offrent aux bureaux de douane principaux un ample soutien électronique pour l'ensemble du traitement des opérations.

Une solution informatique moderne et aussi uniforme que possible à l'appui de la gestion des impôts sur la consommation et taxes sur les mutations et transactions

La douane a saisi cette chance et relevé ce défi et engagé par le projet « Modernisation de la gestion par l'administration douanière des impôts sur la consommation et taxes sur les mutations et transactions » la transformation numérique dans le domaine des impôts sur la consommation. Dans le cadre de ce projet, il s'agira de développer en plusieurs versions une solution informatique exhaustive, moderne et aussi uniforme que possible de gestion des impôts sur la consom-



mation et taxes sur les mutations et transactions qui autorisera un flux de travail électronique complet – depuis le dépôt de demandes par les acteurs économiques et le traitement des dossiers par les bureaux de douane principaux jusqu'à la récupération électronique des notifications officielles par les acteurs économiques. L'accès des acteurs économiques s'effectuera via le portail pour les citoyens et les entreprises de l'administration douanière. Les premiers formulaires de demande relevant du domaine de la taxe sur l'énergie seront disponibles en ligne dès 2021. D'autres formulaires, relevant surtout du domaine de la taxe sur l'énergie et de la taxe sur l'électricité, mais à terme aussi d'autres impôts sur la consommation, suivront.

Amélioration de la prise en charge médicale par la numérisation et l'innovation

La numérisation permet une meilleure prise en charge médicale

Le postulat selon lequel la numérisation et l'innovation améliorent la prise en charge médicale des patients se fonde sur un constat essentiel : c'est précisément la numérisation qui donne aux prestataires, dans leur quotidien professionnel, davantage de temps pour l'accompagnement individuel des patients. C'est ainsi par exemple qu'à l'avenir, les tâches des professionnels de la santé qui ne bénéficient qu'indirectement aux patients, comme le travail de documentation, pourront être simplifiées, ce qui permettra de gagner un temps précieux pour le traitement. Un échange de données amélioré recourant à des canaux sécurisés

permet d'éviter des examens répétés coûtant beaucoup de temps et d'argent. Les exemples le montrent : dans le domaine de la santé, la numérisation recèle de multiples potentiels.

C'est ainsi que la loi sur la prise en charge numérique (*DVG*) poursuit notamment les objectifs suivants :

- de nombreux patients utilisent déjà des applications de santé qu'ils achètent pour leur propre compte. Le marché des applications de santé est confus : il est difficile pour les médecins de recommander à leurs patients des produits appropriés. Pour permettre aux médecins et aux psychothérapeutes de choisir et de prescrire des applications de santé de haute qualité, une nouvelle procédure va être mise en place à l'Institut fédéral des médicaments et des dispositifs médicaux (*BfArM*) pour vérifier dans quelle mesure les applications numériques de santé peuvent être remboursées par l'assurance maladie obligatoire. Après un examen de l'application en termes de sécurité, de fonctionnalité, de qualité, de sécurité des données et de protection des données, elle pourra faire l'objet d'un remboursement par l'assurance maladie obligatoire si la preuve est apportée à l'Institut fédéral des médicaments et des dispositifs médicaux qu'elle a un effet bénéfique. Si le fabricant ne peut encore apporter immédiatement cette preuve, l'application pourra être remboursée à titre provisoire pendant un an, pendant lequel le fabricant devra prouver que son application améliore le traitement des patients. Grâce à la mise en place à l'Institut fédéral des médicaments et des dispositifs médicaux d'un registre des applications numériques de santé, les patients tout comme les médecins pourront à l'avenir s'informer à la source sur les applications remboursables.
- Afin que les patients puissent aussi rapidement que possible utiliser dans tout le pays et en toute sécurité les offres numériques telles que le dossier médical électronique, le réseau numérique sécurisé pour le secteur de la santé, l'infrastructure télématique, sera élargi par l'inclusion d'autres groupes de professions. Ceci permettra en outre de faire en sorte que les informations puissent être échangées sans perte de temps entre les prestataires par voie électronique.
- La téléconsultation vidéo est destinée à se généraliser ; elle permet d'éviter des déplacements sans renoncer au contact entre le patient et le médecin.
- Moins de papier : comme la prescription électronique de médicament, toutes les autres prestations telles que dispositifs médicaux ou soins à domicile ordonnées par le médecin le seront à l'avenir par voie électronique. Les médecins auront en outre davantage de possibilités pour communiquer par voie électronique avec leurs confrères. L'adhésion volontaire à l'assurance maladie obligatoire sera à l'avenir également possible par voie électronique.

F Projets



La loi sur la consolidation de l'allocation de logement augmente les prestations

La demande en ligne d'allocation de logement est élaborée dans un laboratoire de numérisation

Des tests pilotes de l'allocation d'insertion visent à identifier avant même l'entrée en vigueur les corrections nécessaires

Comme les années précédentes, le gouvernement fédéral a encore fait avancer en 2019 de nombreux projets par lesquels il a contribué à mieux légiférer et à simplifier les procédures administratives.

Allocation de logement

La loi sur la consolidation de l'allocation de logement (*WoGStärkG*), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020, prévoit une augmentation générale du montant de l'allocation en l'adaptant notamment à l'évolution des loyers et des revenus depuis la dernière réforme de l'allocation de logement en 2016.

L'allocation sera également dynamisée, c'est-à-dire qu'elle fera régulièrement l'objet d'un réajustement. Elle sera tous les deux ans adaptée par décret à l'évolution qu'auront connue les loyers et les revenus, pérennisant ainsi l'effet d'allègement obtenu grâce à la réforme de 2020 de l'allocation de logement.

Dans le contexte de la mise en œuvre de la loi sur l'accès en ligne, une maquette de formulaire de demande en ligne d'allocation de logement a été élaborée depuis mi-2018 dans un laboratoire de numérisation avec le concours de quelques-uns des *Länder*, auxquels revient la compétence pour l'exécution de la loi sur l'allocation de logement. Ce processus s'est particulièrement attaché à l'aspect de la convivialité. Les *Länder* prévoient de mettre en œuvre ensemble la procédure en ligne ainsi mise au point.

Un échange a été mené avec les *Länder* en vue de la simplification de la demande de prolongation ou d'augmentation de la prestation. L'un des *Länder* utilise une demande nettement plus succincte de prolongation ou d'augmentation, où doivent être indiqués les changements effectifs des éléments de la situation personnelle pertinents pour l'allocation de logement. Le *Land* en question dresse un bilan absolument positif de la demande succincte de prolongation ou d'augmentation. Il a été convenu avec les autres *Länder*, compte tenu du processus en cours de numérisation de la demande en ligne normale d'allocation de logement, que le projet de demande succincte de prolongation ou d'augmentation serait examiné en temps donné à la lumière des travaux de numérisation.

Programme de tests pilotes selon l'article 25, paragraphe 3, de la loi fédérale visant à promouvoir la participation et l'autonomie des personnes handicapées (BTHG)

Dans le cadre de l'accompagnement de la mise en œuvre de la formule révisée de l'allocation d'insertion, le législateur a mis en place le programme de tests pilotes prévus à l'article 25, paragraphe 3, de la loi fédérale visant à promouvoir la participation et l'autonomie des personnes handicapées. Avec un total de 29 projets menés par les

organismes d'aide à l'insertion, les tests pilotes visent à identifier si possible avant même l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions les corrections susceptibles de s'avérer nécessaires, afin de mettre le législateur en mesure d'accompagner la transformation du système et d'intervenir au besoin.

Sur la base des résultats obtenus jusqu'à présent par les tests pilotes, des corrections d'ordre technique ont été apportées à certaines dispositions et mises en œuvre par la loi portant modification des Livres IX et XII du Code social (*SGB IX/SGB XII*). C'est ainsi qu'ont été précisées les franchises à appliquer au recours aux revenus des intéressés lorsqu'ils ne proviennent pas essentiellement d'un emploi assujéti ou non à la sécurité sociale ou d'une retraite, c'est-à-dire par exemple revenus du capital ou revenus locatifs.

Simplification de la taxe professionnelle

Lorsqu'une entreprise exploite des établissements dans plusieurs communes, la taxe professionnelle qu'elle est tenue d'acquitter doit être ventilée selon une formule spéciale. Les participants à l'atelier de simplification de la taxe professionnelle, qui avait fait suite au sondage de 2017 sur les situations de la vie courante (voir aussi section A), avaient critiqué la procédure actuelle de ventilation et son rattachement aux salaires, objectant qu'elle impose souvent d'effectuer tout d'abord un relevé des salaires selon les sites, puis une ample analyse. Ils considéraient que la ventilation selon les effectifs constituerait une simplification. Ils ont également critiqué que dès une durée de six mois, un chantier doit être déclaré comme constituant un établissement et être pris en compte dans la ventilation de la taxe professionnelle. Ils ont préconisé de porter le délai à douze mois.

L'Office fédéral de la statistique a été chargé d'examiner dans le cadre d'un projet les effets des propositions. L'intérêt portait principalement sur les charges administratives pesant sur les entreprises. Une comparaison de la situation actuelle et de la solution proposée a permis de déterminer les potentiels d'allègement. Des entretiens téléphoniques ont été menés jusqu'à présent avec au total 194 entreprises sélectionnées aléatoirement.

Selon les enquêtes effectuées à ce jour, la ventilation de la taxe professionnelle cause aux entreprises des coûts annuels de conformité d'un montant de 81,5 millions d'euros. Ceci représente en moyenne 451,83 euros par entreprise (dépenses en temps 111 minutes, dépenses en matériel 388 euros). Parmi les entreprises interrogées, 37 pour cent estiment que la ventilation selon les effectifs réduira les coûts, 56 pour cent qu'elle ne les changera pas et 7 pour cent qu'elle les augmentera. On attend qu'en médiane, la dépense en temps diminuera de 36 minutes, la collecte des données requises et les calculs étant plus rapides.

Si la durée des chantiers est portée à douze mois, 73 pour cent des personnes interrogées dans le secteur de la construction estiment que les coûts diminueront. L'économie réalisée pourra être de 25,90 euros dans chaque cas.

La ventilation de la taxe professionnelle est complexe en cas de pluralité d'établissements, un atelier à la chancellerie fédérale a abouti à des propositions d'amélioration

L'Office fédéral de la statistique a examiné les effets des propositions dans le cadre d'un projet



Les opérations de vérification de l'Office fédéral de la statistique ne sont pas encore achevées.

Travail de ferme plutôt que de bureau – simplifier sensiblement les obligations d'information dans l'agriculture

Le ministère fédéral de l'Alimentation et de l'Agriculture, l'Office fédéral de la statistique et le Conseil national de contrôle des normes examinent les charges occasionnées aux exploitations agricoles par les obligations d'information

L'Office fédéral de la statistique analyse les données disponibles et interroge les intéressés

Sous le titre « Travail de ferme plutôt que de bureau – simplifier sensiblement les obligations d'information dans l'agriculture », le gouvernement fédéral examine avec le ministère fédéral de l'Alimentation et de l'Agriculture, l'Office fédéral de la statistique et le Conseil national de contrôle des normes les charges occasionnées aux exploitations agricoles par les obligations d'information. Il s'agit de définir des champs concrets d'action et des démarches en vue d'une simplification administrative dans l'agriculture. Pendant toute la durée du projet, des agriculteurs, des experts de différents niveaux administratifs et des fédérations agricoles participeront à sa planification et à sa réalisation en y faisant l'apport de leurs connaissances techniques et de leur expérience pratique.

Pour réaliser les objectifs de l'étude, l'Office fédéral de la statistique analyse les données déjà disponibles sur les frais administratifs dans l'agriculture. À titre complémentaire, des entreprises sont interrogées sur place ou par téléphone. Au premier plan figurent l'optimisation et la simplification des flux d'information et leur interaction. Ce thème couvre d'une part une éventuelle amélioration des procédures de déclaration, par exemple par des mesures de numérisation comme le

passage à des procédures en ligne ou l'amélioration de l'échange de données entre services administratifs. Il s'agit d'autre part d'examiner dans quelle mesure les délais imposés pour s'acquitter des obligations d'information peuvent être fixés de telle sorte qu'ils n'interfèrent pas avec les pointes saisonnières de travail de l'agriculture. En outre, le projet recherche des exemples de bonnes pratiques où l'échange de données entre entreprises et destinataires des informations s'est effectué de façon particulièrement efficace. Eu égard à l'extrême décentralisation des compétences administratives pour l'agriculture, il peut s'agir notamment de procédures bien établies dans certaines régions et susceptibles de servir de modèles pour toute l'Allemagne. La publication des résultats est prévue pour le printemps 2021.

Un langage proche des citoyens dans l'administration des finances

Lors de la conférence annuelle des ministres des finances du 25 mai 2018, les *Länder* avaient plaidé pour une administration des finances plus orientée sur les services et plus proche des citoyens. Pour les ministres des finances des *Länder*, cette mission d'avenir est une priorité politique. Ils s'informent en permanence des progrès accomplis.

Le comité de pilotage « Langage proche du citoyen » rapproche des citoyens l'administration des finances

La planification globale et le pilotage des mesures conjointes de la Fédération et des *Länder* visant à l'établissement durable d'un langage compréhensible incombent au comité de pilotage « Langage proche du citoyen » sous la direction du ministère fédéral des Finances et du ministère des Finances de Rhénanie du Nord-Westphalie.

Le comité de pilotage a identifié et défini comme prioritaires huit champs d'action :

1. Règles générales (lignes directrices et recommandations d'action)
2. Lettres types et modules de texte (environ 2 000 textes pertinents)
3. Avis d'imposition et textes explicatifs
4. Lettres du ministère fédéral des Finances (exemple type et recommandations d'action)
5. Brochures d'information et notices
6. Concept de formation et mise en œuvre à titre permanent
7. Formulaire électroniques de déclaration d'impôts du portail fiscal « Mein Elster » (y compris instructions)
8. Courriers automatiques

Ces champs d'action seront traités par des sous-groupes de travail mis en place à cet effet ; ils bénéficieront d'un accompagnement scientifique pour l'élaboration de recommandations et de mesures détaillées.

Le gouvernement fédéral soutient ce projet.

Des lois et règlements compréhensibles

Les ministères fédéraux doivent dès un stade précoce collaborer étroitement avec l'équipe rédactionnelle « langage juridique » pour rendre la législation plus compréhensible

Le programme de travail Mieux légiférer et simplification administrative 2018 constate que les citoyens comme les entreprises et l'administration veulent une législation compréhensible. Étant donné que l'intelligibilité de la première ébauche d'un texte de loi influence de manière décisive les discussions et la qualité finale des réglementations, les ministères fédéraux sont appelés à collaborer étroitement, dès un stade précoce, avec l'équipe rédactionnelle « langage juridique » du ministère fédéral de la Justice et de la Protection des Consommateurs, qui est une instance indépendante. Ce point du programme de travail ne cesse de faire des progrès. Ainsi, en 2019, ce sont au total 275 projets de réglementation (lois et règlements) dont l'exactitude linguistique et l'intelligibilité ont été vérifiées au ministère fédéral de la Justice et de la Protection des Consommateurs dès le stade initial, c'est-à-dire avant l'intervention des autres ministères, des *Länder* et des fédérations. En 2018, c'est-à-dire l'année précédant la décision du conseil des ministres, cette vérification n'avait porté que sur 185 projets.

Dispositions relatives aux retraites dans les cas de mise à disposition auprès d'institutions intergouvernementales ou supranationales

Le remaniement de la loi de modernisation des structures de rémunération assure la clarté juridique et la débureaucratiation dans les cas de mise à disposition de fonctionnaires auprès d'institutions intergouvernementales ou supranationales

La loi de modernisation des structures de rémunération (*BesStMG*) adoptée par le *Bundestag* le 24 octobre 2019 simplifie et améliore, en modifiant les articles 6a et 56 de la loi sur le régime des retraites des fonctionnaires (*BeamtVG*), les dispositions relatives aux retraites dans les cas de mise à disposition auprès d'institutions intergouvernementales ou supranationales.

Des ajustements sont apportés au régime applicable en matière de retraite aux périodes de service public dans une institution intergouvernementale, afin de simplifier le droit en cause, d'assurer la clarté juridique et de contribuer à la débureaucratiation. Le nouveau dispositif renforce la liberté d'action des fonctionnaires, dont la situation au regard du droit applicable s'améliore puisqu'ils peuvent décider eux-mêmes si cette période, dans la mesure où en droit allemand elle est antérieure au moment du départ à la retraite, doit ouvrir droit à la retraite « allemande ». Il est aménagé de telle sorte que l'attrait de l'affectation à la fonction publique d'une institution intergouvernementale ou supranationale reste entier même du point de vue des droits à la retraite.

Lorsque les fonctionnaires peuvent prétendre au versement par l'institution intergouvernementale ou supranationale d'une prestation unique de retraite en capital, il n'est plus procédé à une conversion fictive en retraite ni à une dynamisation du capital versé, ni donc à une imputation sur les prestations de retraite. S'ils peuvent prétendre à une prestation périodique de retraite, il est dans ces cas fait droit à la demande sans autre condition. La prestation périodique de retraite perçue est alors déduite des prestations de retraite à concurrence du montant à percevoir.

Modernisation de la signification publique dans l'administration douanière (ÖFFIZUS)

Dans les cas où la signification d'un document à son destinataire est impossible, elle peut se faire par voie d'avis public (voir article 10 de la loi sur la signification administrative). Elle s'effectue généralement par affichage papier au panneau d'affichage situé dans la zone d'entrée accessible au public de l'organisme concerné (environ 86 000 cas par an).

Pour réduire les contraintes de cet affichage papier, la signification publique dans l'administration douanière s'effectuera à l'avenir en ligne. À cet effet, la possibilité sera instaurée de procéder à l'avis de signification publique depuis le système sur une page du site Internet www.zoll.de.

Après le début en 2016 de la planification de la « Modernisation de la signification publique », la description des exigences techniques pour la future procédure informatique « ÖFFIZUS » a pu être menée à terme en 2018.

Depuis le milieu de l'année 2019, la mise en œuvre technique est effectuée par le Centre informatique de la Fédération (ITZBund). Le déploiement de la procédure informatique est prévu pour l'été 2020.

La notification publique des documents de l'administration douanière s'effectuera à l'avenir en ligne

G *Coopération avec des partenaires stratégiques*



La chancellerie fédérale et les chefs de gouvernement des *Länder* aspirent à un programme de mesures de simplification et de modernisation administratives

G.1 Länder et communes

Le gouvernement fédéral a donné en 2019 une nouvelle dimension à la coopération avec les Länder et les communes dans le domaine du mieux légiférer : ensemble, la chancellerie fédérale et les chefs de gouvernement des Länder aspirent à l'élaboration d'un programme de mesures de simplification et de modernisation administratives.

Le programme doit contribuer à éliminer les obstacles sur la voie d'une application du droit fédéral allégée et orientée sur les citoyens, et à faire en sorte que la collaboration entre Fédération et *Länder* en matière de législation soit davantage centrée sur la pratique.

Cette décision de la Fédération et des *Länder* du 5 décembre 2019 s'appuie sur l'échange intensif d'expériences et la coopération empreinte de confiance menée depuis 2007. Elle constitue aussi un prolongement des nombreuses initiatives des gouvernements des *Länder* dans le domaine du mieux légiférer et de la simplification administrative. C'est ainsi que les *Länder* de Bade-Wurtemberg et de Saxe ont chacun leur propre Conseil de contrôle des normes. En Bavière, le délégué à la simplification administrative prête son soutien au gouvernement du *Land*. Des mesures de promotion des petites et moyennes entreprises sont en outre en place dans de nombreux *Länder*, par exemple en Rhénanie du Nord-Westphalie la chambre de compensation PME (*Clearingstelle Mittelstand*) auprès de la chambre de commerce et d'industrie. Les gouvernements de tous les *Länder* ont par ailleurs chargé des services appropriés d'effectuer une vérification systématique de la qualité de leurs normes.

Le groupe de travail « Mieux légiférer » de la Fédération, des *Länder* et des communes s'est réuni en juin 2019. Il s'agissait en premier lieu des développements en la matière à l'échelon de l'Union européenne et au niveau de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Les gouvernements des *Länder* et les associations communales de niveau fédéral ont entre autres été invités à prendre part à la consultation publique sur les grandes lignes de l'OCDE pour une gouvernance robuste. Des thèmes d'actualité ont également été traités, par exemple la modernisation du système des registres, l'obligation pour les salariés travaillant dans un autre pays de l'Union européenne de demander ou de présenter une attestation A1, les contraintes résultant de règles et normes techniques.



G.2 Conseil national de contrôle des normes

Le Conseil national de contrôle des normes (NKR) est un organe consultatif indépendant créé en 2006. Il est investi du mandat légal de soutenir l'action du gouvernement fédéral dans le domaine du mieux légiférer et de la simplification administrative. Sa tâche consiste en premier lieu à vérifier l'exposé par le gouvernement des coûts de conformité de ses projets de loi et à émettre des avis. Ces avis sont ensuite joints au projet de loi en cause et présentés au Bundestag ainsi qu'au Bundesrat. Outre sa mission de vérification, le NKR enrichit aussi régulièrement la discussion par ses propres initiatives et ses prises de position claires sur le mieux légiférer et la simplification administrative. De nombreux thèmes spécifiques – tels que l'application de la méthodologie de détermination des coûts de conformité – font l'objet d'une étroite collaboration entre le NKR et le gouvernement fédéral.

Le NKR rend compte chaque année à la chancelière fédérale de son activité (article 6, paragraphe 2, de la loi sur l'instauration d'un Conseil national de contrôle des normes). Son dernier rapport annuel, intitulé « Réduction de la bureaucratie, amélioration des lois – anticiper la pratique, parvenir à des résultats tangibles, revendiquer des progrès », met en valeur les avancées du gouvernement fédéral dans le domaine du mieux légiférer et de la simplification administrative. C'est un jugement positif que le NKR porte sur la complète transparence résultant de la mise en évidence systématique des coûts induits par chaque loi

Le Conseil national de contrôle des normes soutient l'action du gouvernement fédéral en matière de mieux légiférer et de simplification administrative

Le NKR met en valeur les avancées du gouvernement fédéral dans le domaine du mieux légiférer et de la simplification administrative

et chaque règlement, l'efficacité de la règle « one in, one out » (qui de l'avis du *NKR* devrait toutefois inclure en outre la transposition du droit européen) et l'évaluation systématique des lois.

Le *NKR* porte également un jugement très positif sur les progrès réalisés dans le domaine de l'administration numérique, et notamment dans la mise en œuvre de la loi sur l'amélioration de l'accès en ligne aux services administratifs (*OZG*). En même temps, le Conseil incite toutefois à faire preuve de diligence, des objectifs intermédiaires contraignants étant de ce fait nécessaires.

Avis critique sur les délais de concertation relatifs aux projets de réglementation du gouvernement fédéral

C'est un avis nettement plus critique que le *NKR* exprime sur les délais de concertation relatifs aux projets de réglementation du gouvernement fédéral, délais trop souvent très réduits. D'autres avis critiques du rapport du *NKR* – portant par exemple sur la limitation des coûts de transposition, sur des normes contraignantes et une assurance qualité efficace pour les évaluations, et sur la nécessité de renforcer l'examen des avantages des réglementations – ont été pris en compte dans les préparatifs des décisions du comité des secrétaires d'État Mieux légiférer et simplification administrative du 26 novembre 2019 (voir appendices).

Outre le compte rendu qu'il a adressé à la chancière fédérale, le *NKR* a en 2019 également fait établir un rapport d'expertise. Sous le titre « Le contenu d'abord, les paragraphes ensuite. Concevoir des lois effectives et praticables », les experts proposent de prévoir avant l'élaboration de projets concrets de loi une phase préparatoire basée sur un concept, dans laquelle des analyses recourant par exemple à des modèles d'impact et d'exécution peuvent être effectuées.

Des informations complémentaires sur le *NKR* et son activité ainsi que sur l'ensemble des publications du *NKR* figurent à www.normenkontrollrat.bund.de.

H Coopération internationale



H.1 Union européenne

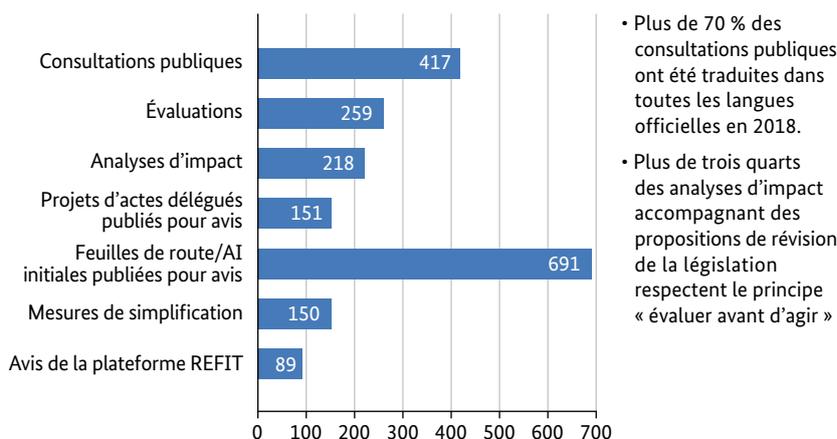
Une part considérable du droit en vigueur en Allemagne repose sur des dispositions européennes. Elles sont proposées par la Commission européenne et adoptées par le Parlement européen ainsi que par les gouvernements nationaux dans le cadre des Conseils réunissant les ministres concernés.

La Commission Juncker a, à l'occasion de l'achèvement de son mandat, présenté en avril 2019 un bilan des efforts qu'elle a consacrés au mieux légiférer (figure 11). Elle souligne notamment que les outils et les procédures visant à améliorer la réglementation ont pour but de soutenir la prise de décision politique et non de la remplacer. Au demeurant, elle estime que l'on n'obtient une meilleure réglementation que si celle-ci participe d'un effort commun de tous les acteurs au niveau européen. La Commission européenne observe que la nécessité d'élaborer des politiques sur la base de données factuelles continuera de croître.

Une part considérable du droit en vigueur en Allemagne repose sur des dispositions européennes

La Commission Juncker tire le bilan de ses efforts concernant le mieux légiférer

Figure 11 : Vue d'ensemble des mesures de la Commission européenne dans le domaine du mieux légiférer (2015-2018)



© Commission européenne, 2019 (source : https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/better-regulation-taking-stock_fr.pdf)

- Plus de 70 % des consultations publiques ont été traduites dans toutes les langues officielles en 2018.
- Plus de trois quarts des analyses d'impact accompagnant des propositions de révision de la législation respectent le principe « évaluer avant d'agir »

Pour la Commission, le mieux légiférer fait de plus en plus partie intégrante de sa culture institutionnelle. Les représentants d'intérêts nationaux ou professionnels approuvent eux aussi la politique du mieux légiférer et souhaitent participer, de manière plus concrète et significative, au processus d'élaboration des politiques européennes. Les résultats obtenus en matière de simplification administrative sont toutefois considérés comme insuffisants.

Le gouvernement fédéral reconnaît les efforts de la Commission, mais continue de plaider avec d'autres États membres, au sein du Conseil de l'Union européenne, en faveur d'améliorations notables. La principale raison est qu'il n'a pas été possible encore d'obtenir des résultats suffisants dans le domaine de la simplification administrative, notamment du fait de l'absence au niveau européen, ces dernières années, d'un dispositif ciblé de réduction systématique de coûts de conformité inutiles.

Pas d'analyses d'impact pour un tiers environ de toutes les propositions législatives importantes de la Commission

Le Conseil et le Parlement européen estiment qu'il est impératif d'améliorer sensiblement l'élaboration, de la part de la Commission, d'analyses d'impact pour les propositions législatives qu'elle présente. Les analyses d'impact manquaient à nouveau pour un tiers environ de toutes les propositions législatives importantes de la Commission.

Le gouvernement fédéral plaide en faveur d'une analyse d'impact de toutes les propositions législatives figurant dans le programme annuel de la Commission et de toutes les propositions ayant une incidence importante

De l'avis du gouvernement fédéral et du Conseil de l'UE, la Commission devrait se conformer amplement à l'engagement qu'elle a pris dans l'accord interinstitutionnel « Mieux légiférer » (IIV) du 13 avril 2006, et soumettre à une robuste analyse d'impact la totalité tant des propositions figurant dans le programme de travail annuel de la Commission que des propositions ayant une incidence importante. Toutes les autres propositions législatives devraient faire l'objet tout au moins d'un examen succinct de leur incidence potentielle, pour garantir de façon transparente qu'il n'y a pas lieu d'en attendre d'incidence importante. Pour satisfaire à l'ambition d'une législation fondée sur des données factuelles, il est important que les analyses

d'impact de la Commission constituent une base solide pour le travail législatif au Parlement européen et au Conseil de l'UE.

Le gouvernement fédéral continue, eu égard à ses propres expériences positives avec le Conseil national de contrôle des normes, de plaider en faveur d'un renforcement de l'indépendance, du mandat et des structures du comité d'examen de la réglementation de la Commission européenne. Il est essentiel que le comité soit investi d'un rôle puissant pour assurer la qualité des analyses d'impact de la Commission et de manière générale renforcer à terme le mieux légiférer au niveau européen. Aussi faudrait-il que les sept membres du comité d'examen de la réglementation (quatre des sept membres, y compris le président, sont actuellement des fonctionnaires de la Commission) soient tous recrutés en externe et n'assument pas ensuite de poste à la Commission. Le comité d'examen de la réglementation devrait contrôler l'élaboration d'analyses d'impact conformément à l'accord inter-institutionnel « Mieux légiférer » et surveiller le respect du principe « évaluer d'abord ». En outre, le comité d'examen de la réglementation devrait, conformément à la recommandation de la Cour des comptes européenne, avoir son propre secrétariat pour pouvoir s'acquitter efficacement de ses tâches.

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) parvient elle aussi à un constat mitigé dans une étude comparative du mieux légiférer dans l'UE : l'Union européenne et ses États membres ont institué les bases programmatiques en la matière, mais la mise en œuvre pratique reste dans de nombreux domaines à la traîne des objectifs déclarés.

(Source : synthèse : <http://www.oecd.org/gov/regulatory-policy/EU-Highlights-Brochure-2019.pdf> ; version intégrale du rapport : <http://www.oecd.org/fr/publications/better-regulation-practices-across-the-european-union-9789264311732-en.htm>) ; [consulté le 11/06/2020])

H.2 « One in, one out » au niveau européen

La nouvelle présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a consacré dès septembre 2019 le principe « one in, one out » parmi ses méthodes de travail essentielles. Ainsi se trouve satisfaite une revendication inscrite au contrat de coalition allemand.

Toute initiative normative de la Commission entraînant de nouvelles charges devrait en même temps prévoir des allègements d'un volume égal dans le même domaine politique. Toutes les initiatives de réglementation de la Commission européenne devraient être fondées sur des faits, faire l'objet de concertations approfondies avec les intéressés et être examinées par le comité d'examen de la réglementation. Le vice-président de la Commission, Maroš Šefčovič, a été chargé d'élaborer les méthodes et procédures requises. Le gouvernement fédéral, le Conseil national de contrôle des normes et les gouvernements et organes consultatifs de nombreux autres États membres soutiennent à cet

L'indépendance du comité d'examen est importante



La Commission de l'UE a consacré le principe « one in, one out » comme l'une de ses méthodes de travail essentielles

Toute initiative normative de la Commission entraînant de nouvelles charges devrait en même temps prévoir pour les citoyens comme pour les entreprises des allègements d'un montant égal dans le même domaine politique

égard la Commission européenne. La conclusion à laquelle parvient un rapport d'expertise commandé en 2019 auprès du *Center for European Policy Studies* par le ministère fédéral de l'Économie est que l'introduction ambitieuse de la règle « one in, one out » est possible et judicieuse. Le rapport recommande notamment que la règle « one in, one out » s'applique à toutes les propositions législatives de la Commission dans tous les domaines politiques et que les coûts de conformité des réglementations (et non pas seulement l'obligation, bien moins contraignante, de remettre des rapports) soient pris en compte. Dans ce contexte, les normes de protection existantes devraient être préservées et le développement du droit devrait rester possible.

H.3 OCDE

La coopération des États entre eux et avec les organisations internationales est décisive pour maîtriser les défis

La maîtrise du changement climatique, des pandémies et des autres défis actuels n'est à la portée ni d'un État, ni d'une organisation internationale agissant seuls. Tel était l'avis unanime de la sixième conférence du comité de la politique de la réglementation de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) avec un réseau d'organisations internationales.

À cette réunion, organisée en avril 2019 à New York, avaient pris part 22 organisations internationales, de nombreux États membres de l'OCDE, des représentations diplomatiques auprès des Nations Unies et des chercheurs intéressés (<https://www.oecd.org/gov/regulatory-policy/contribution-of-ios-to-an-international-rule-based-system.htm> ; [consulté le 11/06/2020]). De l'avis des participants, ce ne sont pas des mesures nationales unilatérales qui s'imposent, mais des réglementations internationales mises en œuvre au plan national et observées par les gouvernements, le secteur économique et les consommateurs. Il est en outre impératif de renforcer l'efficacité des accords internationaux, tout en tenant davantage compte des préoccupations nationales et régionales lors de la discussion, de l'adoption et de la mise en œuvre des dispositions internationales.

Toutefois, certaines organisations internationales s'abstiennent par exemple d'associer elles-mêmes le public à leurs processus décisionnels, comptant sur leurs États membres pour faire de leur côté participer le public et les intéressés à la prise de décision. De nombreuses organisations internationales sont résolues à coordonner plus étroitement leur activité législative. L'OCDE élabore à titre complémentaire un recueil de méthodes et de bonnes pratiques législatives d'organisations internationales.

L'OCDE discute de l'effectivité du droit dans le contexte de l'avancée de la numérisation

Lors des deux sessions ordinaires, le comité a examiné en profondeur quelles sont les exigences qui découlent, pour l'effectivité du droit, de l'avancée de la numérisation. Plus que jamais, une coopération interdisciplinaire au sein des gouvernements, une étroite concertation internationale des démarches et une participation précoce des intéressés s'imposent. Ce n'est qu'à cette condition qu'il sera possible de mener un débat prospectif sur les moyens, pour la politique et le droit, de maîtriser les enjeux et les risques de l'avancée de la numérisation. De nombreux États membres de l'OCDE ont à cet effet mis

en place des organes consultatifs tels que le Conseil numérique du gouvernement fédéral.

Bien des gouvernements sont résolus à inscrire de plus en plus dans leur droit des objectifs contraignants plutôt que de proscrire ou d'imposer certaines actions, formules commerciales ou technologies. Il est par exemple plus efficace de définir pour le transport des personnes des exigences générales et vérifiables que d'avantager ou de désavantager par des dispositions légales certains modèles commerciaux tels que le système des taxis ou les services électroniques d'intermédiation de transport.

La question de savoir si les conditions générales jusqu'ici admises pour le droit et son application conservent leur validité constitue un autre projet de discussion. C'est ainsi que l'utilisation extensive des données numériques (« *big data* ») permet d'exercer un contrôle et met l'administration en mesure d'appliquer le cas échéant des sanctions « en temps réel » lorsque l'État et l'administration utilisent ces données. Il serait par exemple techniquement possible de surveiller en permanence en ligne la vitesse des véhicules. En même temps, on pourrait définir une probabilité acceptable d'accident. Dans les systèmes en réseau, le contrôle de la circulation pourrait réagir en une fraction de seconde aux accidents ou aux excès de vitesse pour éviter ainsi une accumulation d'accidents.

Des exemples de bonnes pratiques en matière d'études d'impact des lois, d'utilisation d'acquis des sciences comportementales ou de services « à guichet unique » ont également été présentés et discutés. On les rassemble généralement sous les vocables de « portails en ligne » ou « offres numériques centralisées ».

I Détermination et présentation des coûts de conformité

I.1 Généralités

Le gouvernement fédéral informe annuellement le Bundestag des expériences réalisées avec la méthodologie de détermination des coûts de conformité. Il rend en outre compte de l'évolution, dans le ressort de chaque ministère fédéral, des coûts de conformité des réglementations fédérales.

Méthodologie de détermination des coûts de conformité

Les ministères compétents évaluent l'évolution des coûts de conformité attendue

Lorsque les citoyens, les entreprises, l'administration publique se conforment à des réglementations fédérales, des coûts peuvent leur être occasionnés. Il s'agit par exemple de coûts pour l'installation obligatoire de détecteurs de fumée ou pour le contrôle de dispositions en matière d'hygiène. Ces coûts, désignés par le terme « coûts de conformité », sont déterminés en vertu du « Guide pour la détermination et la représentation des coûts de conformité liés aux projets réglementaires du gouvernement fédéral » par les ministères fédéraux pour toutes les modifications apportées à des réglementations fédérales existantes et pour toutes les réglementations fédérales nouvelles. Du point de vue méthodologique, on distingue entre coûts annuellement récurrents et coûts de mise en conformité uniques. Pour le secteur économique, les coûts administratifs résultant des obligations d'information sont en outre présentés séparément dans les coûts de conformité (figure 12). Les obligations d'information entraînent des coûts et des contraintes du fait de la nécessité de se procurer, de maintenir disponibles ou de transmettre à des administrations ou à des tiers des données et autres informations.

Figure 12 : Catégories de coûts de conformité

Coûts de conformité courants (annuellement)

... pour les citoyens • temps en heures • coûts en euros	... pour le secteur économique • coûts en euros ... obligations d'information • coûts en euros	... pour l'administration • coûts en euros
--	---	---

Coûts de mise en conformité uniques (coûts de transposition)

... pour les citoyens • temps en heures • coûts en euros	... pour le secteur économique • coûts en euros • coûts en euros	... pour l'administration • coûts en euros
--	--	---

Avant même que le gouvernement fédéral ne soumette un projet de nouvelle réglementation au *Bundestag*, le ministère compétent procède à une estimation des coûts de conformité correspondants et examine comment il peut les minimiser. Les députés disposent, avant le vote au parlement, d'un aperçu de l'ensemble des coûts de conformité attendus, qui figure sur la page de garde du texte ; l'exposé des motifs de la loi fournit ensuite une présentation détaillée de la composition des coûts de conformité.

Les députés disposent d'une meilleure base de décision

Pour chaque réglementation adoptée par le *Bundestag*, les coûts de conformité attendus sont inscrits dans une base de données publique (*WebSKM*). Deux ans environ après l'entrée en vigueur d'une réglementation, l'Office fédéral de la statistique analyse si les coûts de conformité estimés ex ante se sont concrétisés dans la réalité. Pour une estimation ex ante des coûts de conformité, les ministères fédéraux peuvent faire appel à l'assistance de l'Office fédéral de la statistique.

Une révision effectuée deux ans après l'entrée en vigueur détermine les coûts de conformité effectifs

I.2 Évolution des coûts de conformité

C'est à chaque ministère fédéral qu'il incombe de déterminer, mais aussi de limiter efficacement, les coûts de conformité occasionnés par ses projets de réglementation adoptés par le conseil des ministres. Les annexes 3 à 5 présentent l'évolution des coûts de conformité associés aux projets de réglementation pour l'année 2019 (période sous revue).

L'évolution des coûts de conformité est présentée pour chaque ministère

I.2.1 Évolution globale

197 projets de réglementation sur 291 ont une incidence sur les coûts de conformité

Pour l'année 2019, l'Office fédéral de la statistique a saisi dans la base de données 291 projets de réglementation adoptés par le gouvernement fédéral. 94 d'entre eux n'avaient aucun impact sur les coûts de conformité, 197 projets de réglementation contenant 1 376 dispositions individuelles ont eu pour effet de modifier les coûts de conformité (figure 13). Le gouvernement fédéral a ainsi adopté au total 77 projets de plus que l'année précédente (2018 : 214), avec en même temps une nette augmentation du nombre de dispositions individuelles (2018 : 653). Un peu plus de la moitié de toutes les dispositions concernent l'administration, 513 les entreprises et seulement 173 les citoyens (figure 14).

L'Office fédéral de la statistique a aidé les ministères fédéraux pour les estimations dans 95 cas, soit environ 48 pour cent des 197 réglementations ayant un impact sur les coûts de conformité adoptées par le gouvernement fédéral. Il s'agissait par exemple d'estimations ex ante concernant la troisième loi sur l'allègement de la bureaucratie (*BEG III*) ou la loi sur le label de bien-être animal (*TierWKG*).

Figure 13 : Nombre de projets de réglementation adoptés en 2019

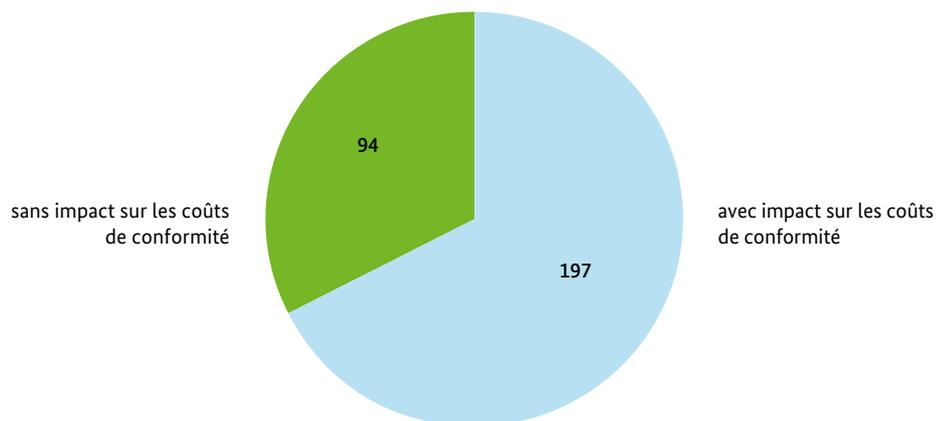
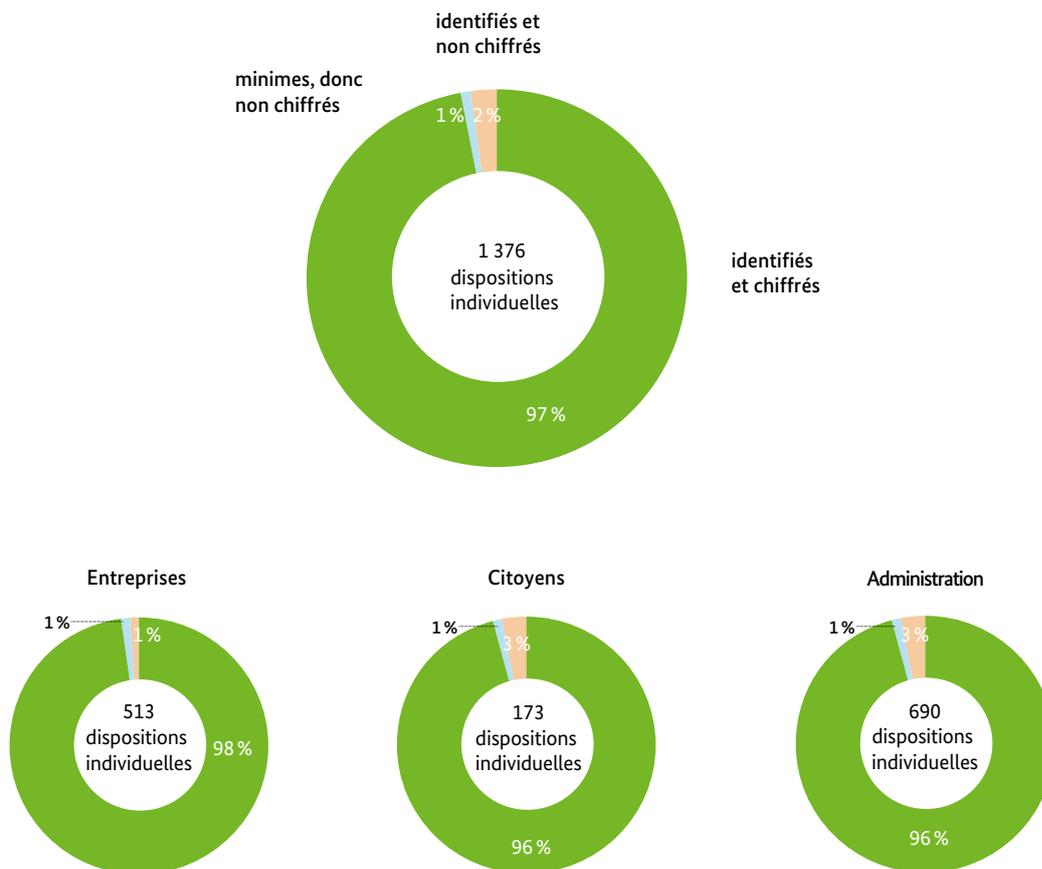


Figure 14 : Quantification du changement des coûts de conformité pour les dispositions individuelles en 2019 (avec illustration pour les entreprises, les citoyens et l'administration)



Les ministères fédéraux ont chiffré les coûts de conformité pour 1 328 des dispositions individuelles. Pour onze dispositions (1 %) les coûts de conformité attendus étaient si faibles qu'ils n'ont pas été exactement chiffrés, et pour 2 % des dispositions les ministères ont constaté que les coûts de conformité changent, mais n'ont pu évaluer l'effet attendu sur les coûts. Parmi les dispositions identifiées et non chiffrées, 23, soit une majorité, concernent l'administration. Cette méthodologie a été présentée plus en détail dans les différents projets de loi.

Les coûts de conformité ont été chiffrés pour 97 pour cent des dispositions

I.2.2 Évolution des coûts de conformité selon les catégories de destinataires des normes

Évolution des coûts de conformité pour le secteur économique

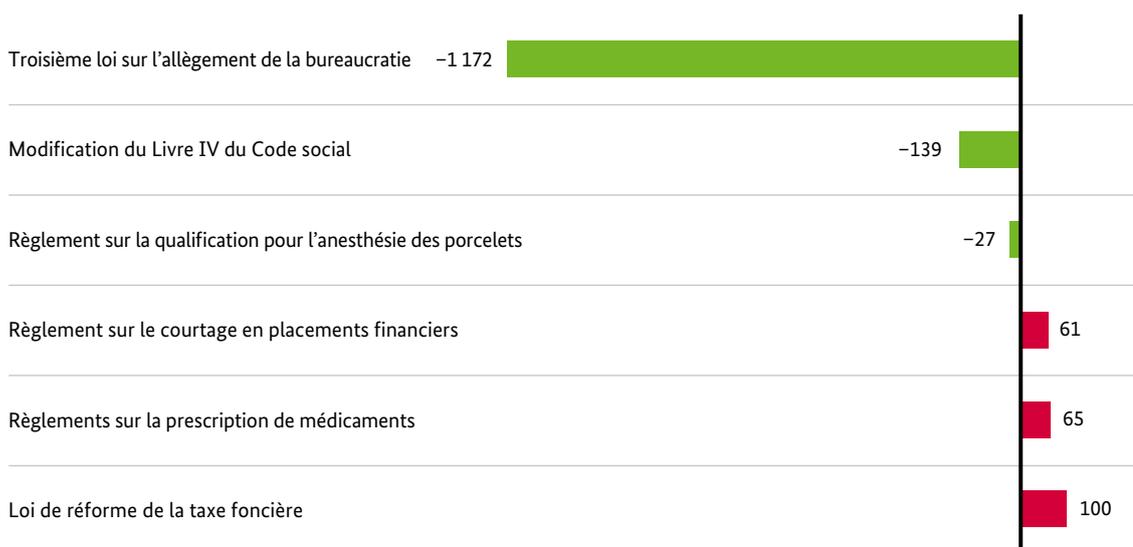
Les coûts de conformité courants pour le secteur économique ont diminué de 943 millions d'euros

Les coûts de conformité courants pour le secteur économique ont diminué en 2019 de 943 millions d'euros par an (voir annexe 3). 63 projets de réglementation ont fait augmenter les coûts de conformité de 436 millions d'euros, et 26 projets de réglementation les ont réduits de 1 378 millions d'euros. Il s'agit de la deuxième réduction la plus importante depuis l'introduction des coûts de conformité en 2012 (voir annexe 7). Ce sont les dispositions suivantes qui ont eu l'impact le plus important sur cette évolution :

Figure 15 : Projets de réglementation donnant lieu aux charges et aux allègements les plus importants de coûts de conformité courants pour le secteur économique en 2019

Modification des coûts de conformité courants par année

en millions d'euros par an



L'allègement le plus important est dû à la *BEG III*

La troisième loi sur l'allègement de la bureaucratie (*BEG III*) apporte, avec 1 172 millions d'euros par an, une importante contribution à l'allègement des coûts de conformité pour les entreprises allemandes. La loi modifie simultanément plusieurs lois existantes. La participation des employeurs à la procédure électronique de transmission de l'attestation d'incapacité de travail permet par exemple de faire l'économie de 549 millions d'euros de coûts de conformité. Au lieu de se faire remettre le bulletin jaune d'attestation, les employeurs peuvent maintenant récupérer en ligne les informations auprès des caisses d'assurance maladie. Un autre élément central de la *BEG III* est la simplification, par une modification du Code fédéral de la fiscalité (*Abgabenordnung*), de l'archivage de documents fiscaux conservés sous forme électronique. Jusqu'à présent, les entreprises devaient maintenir

en service les systèmes informatiques pendant dix ans même après un changement de système ou une externalisation des données. Cette période est maintenant ramenée à cinq ans, ce qui se traduit par des économies d'un montant de 532 millions d'euros par an.

Des coûts de conformité d'un montant de 139 millions d'euros par an sont éliminés par la septième loi portant modification du Livre IV du Code social et d'autres lois. La loi institue notamment la notification à l'employeur, de la part des caisses d'assurance maladie, d'une attestation électronique d'affiliation. La suppression correspondante du traitement, chez les employeurs, des attestations papier d'affiliation entraîne des économies de 105 millions d'euros par an. Des dispositions introduites au cours de la procédure parlementaire règlent en outre la récupération de données sur les incapacités de travail en rapport avec l'hospitalisation des salariés et la récupération de données sur les incapacités de travail par l'Agence fédérale pour l'emploi. La récupération des dates d'hospitalisation se traduit, selon une première estimation du ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales, par une économie supplémentaire d'environ 114 millions d'euros par an, si bien que c'est un allègement total d'environ 253 millions d'euros qui résulte de ce projet législatif. Ces économies supplémentaires n'ayant été introduites que pendant la procédure parlementaire, elles ne figurent pas au bilan du gouvernement fédéral.

La loi portant réforme du droit de l'imposition foncière et de l'évaluation (loi de réforme de la taxe foncière), entrée en vigueur dans sa majeure partie à la fin de l'année 2019, a pour résultats la suppression des inégalités de traitement fiscal et le calcul, à partir de 2025, de la taxe foncière sur la base de valeurs conformes à la Constitution. De 2022 à 2028, des coûts courants supplémentaires d'environ 100 millions d'euros par an (figure 15) sont occasionnés aux propriétaires de biens fonciers surtout par la détermination de la base d'imposition principale au 1^{er} janvier 2022 et l'établissement principal des quotités de base de la taxe foncière au 1^{er} janvier 2025 au moyen de la déclaration (électronique) d'impôts.

En 2019, les coûts de transposition pour le secteur économique s'élèvent à 1 301 millions d'euros et se répartissent sur 49 projets de réglementation. Le règlement sur la protection des animaux d'élevage (*TierSchNutztV*) entraîne des coûts de mise en conformité uniques d'un montant de 1 116 millions d'euros, ce qui représente 86 pour cent de l'ensemble des coûts uniques. Il prévoit notamment, dans un souci de protection des animaux, une transformation des systèmes d'hébergement des truies en zone de naissance. Pour se conformer aux nouvelles contraintes d'espace, les éleveurs doivent agrandir les porcheries, d'où des coûts de construction. En revanche, le règlement n'entraîne pas de coûts supplémentaires de conformité annuellement récurrents.

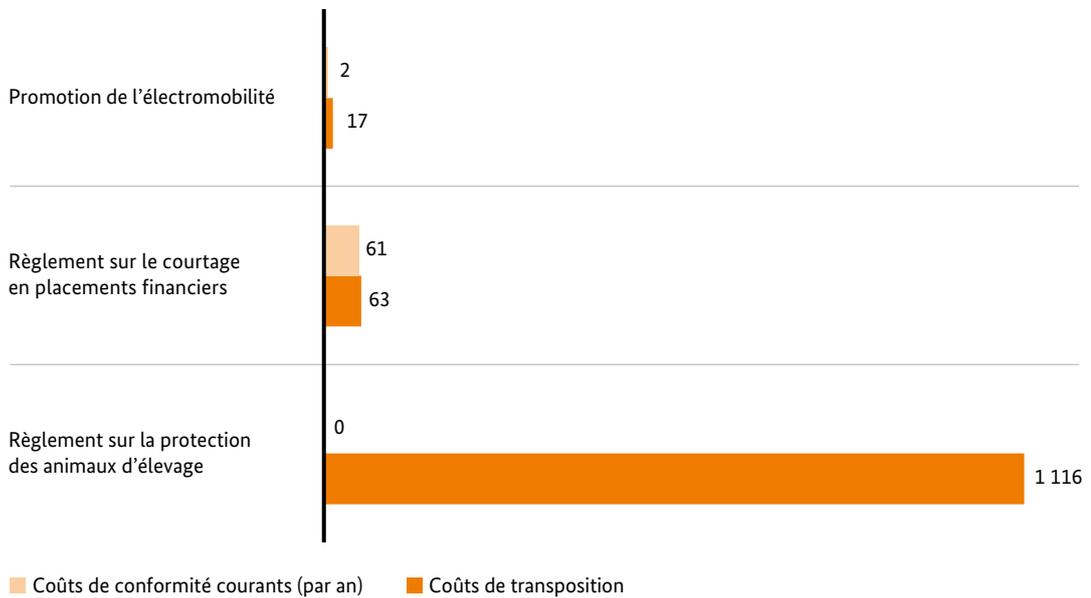
Dans le cas du règlement sur le courtage en placements financiers (*FinVermV*), les coûts de transposition pour la mise en place des conditions techniques d'enregistrement d'entretiens téléphoniques de conseil aussi bien que les coûts de conformité courants pour l'enregistrement effectif des entretiens s'élèvent à environ 60 millions d'euros (figure 16).

Les coûts de transposition sont plus élevés qu'en 2018, la part du lion de leurs 1 301 millions d'euros revient au règlement sur la protection des animaux d'élevage

Figure 16 : Projets de réglementation entraînant les coûts de transposition les plus élevés pour le secteur économique en 2019

Coûts de conformité courants et coûts de transposition

en millions d'euros par an



Évolution des coûts de conformité pour les citoyens

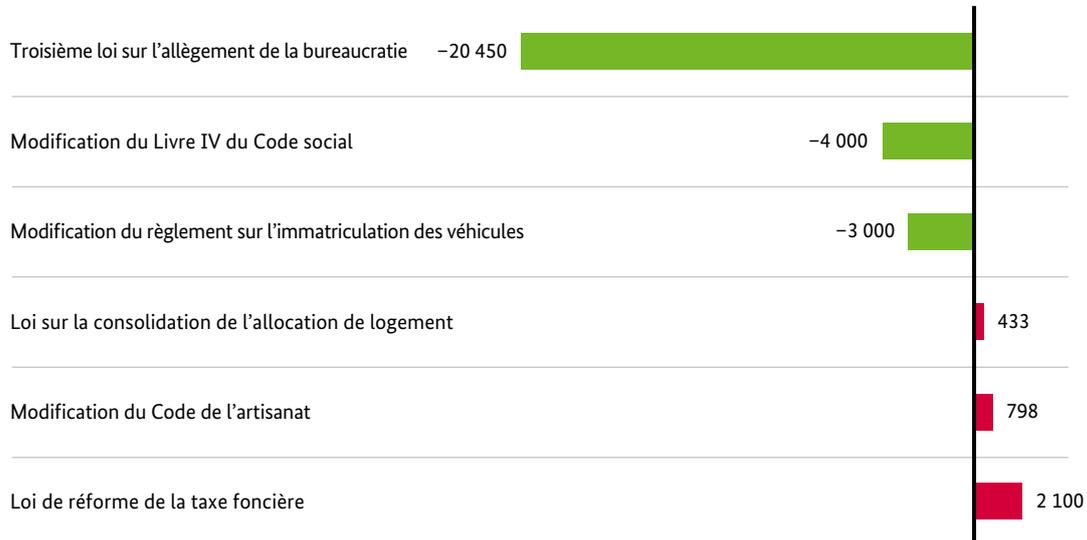
Les coûts de conformité courants pour les citoyens ont baissé de 23,7 millions d'heures et de 133 millions d'euros

Les citoyens ressentent eux aussi les effets des modifications et de l'adoption de lois et règlements. Les 42 projets de réglementation de l'année 2019 qui entraînent pour les citoyens des effets sur les dépenses en temps les réduisent de 23,7 millions d'heures par an. Il s'agit de l'allègement le plus important depuis l'introduction des coûts de conformité en 2012 (voir annexe 9). En même temps, les dépenses annuelles en matériel baissent de 133 millions d'euros (voir annexe 10).

Figure 17 : Projets de réglementation donnant lieu aux charges et aux allègements les plus importants de dépenses en temps courantes pour les citoyens en 2019

Modification des dépenses en temps par an

en milliers d'heures par an



Les coûts de conformité pour les citoyens diminuent surtout en raison de modifications apportées à la troisième loi sur l'allègement de la bureaucratie (*BEG III*). La loi de modification prévoit par exemple d'apporter des changements au Livre IV du Code social (*SGB IV*). À partir de 2022, les salariés ne seront plus tenus de transmettre à leur employeur les bulletins jaunes d'attestation d'incapacité de travail. Les employeurs pourront récupérer auprès des caisses d'assurance maladie les données d'incapacité de travail de leurs salariés. Pour les salariés, les dépenses en temps se trouvent ainsi réduites d'environ 15 minutes. Cette réduction se traduit à partir de janvier 2022 par un allègement d'environ 19,3 millions d'heures par an, auquel viennent s'ajouter les économies de frais de port d'un euro par bulletin. La *BEG III* modifie par ailleurs également la loi sur la déclaration de domicile (*BMG*). À l'avenir, les bulletins de déclaration requis dans les hôtels et autres établissements d'hébergement pourront être remplis sous forme électronique et sans signature. Les dépenses en temps se réduisent ainsi pour les citoyens de 1,2 million d'heures par an. Par ailleurs, depuis janvier 2020 le relèvement des plafonds stipulés par la loi sur le conseil fiscal (*StBerG*) permet à davantage de citoyens de faire appel aux services d'une association d'aide aux contribuables plutôt que d'un conseiller fiscal. Les frais étant moindres pour les intéressés, leurs dépenses diminuent d'un total de 1,2 million d'euros par an.

La *BEG III* entraîne pour les citoyens aussi l'allègement le plus important

Parallèlement à la troisième loi sur l'allègement de la bureaucratie, la septième loi portant modification du Livre IV du Code social (7. *SGB IV-ÄndG*) ainsi que d'autres lois réduisent elles aussi pour les citoyens les dépenses en temps. Du fait des diverses modifications apportées au



Code social, les citoyens n'ont plus à déclarer à leur employeur, à l'Agence pour l'emploi ou au « Jobcenter » leur affiliation à une caisse d'assurance maladie obligatoire. Ce sont ces dernières qui s'en chargent par voie électronique, d'où pour chaque cas des économies de dix minutes de déplacement et un euro de frais de port. Au total, l'allègement est de deux millions d'heures et 12,2 millions d'euros par an. En outre, les salariés économisent du temps grâce à la transmission électronique de certificats de travail, soit un allègement d'environ 1,9 million d'heures par an à partir d'août 2022. D'autres allègements résultent de la possibilité de récupération de données sur les incapacités de travail en rapport avec l'hospitalisation des salariés et de récupération de données sur les incapacités de travail par l'Agence fédérale pour l'emploi. La dépense en temps diminue ici, selon une première estimation du ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales, de 4,2 millions d'heures au total, et les dépenses en matériel de 16,7 millions d'euros supplémentaires. Cette modification a été apportée pendant la procédure parlementaire relative à la septième loi portant modification du Livre IV du Code social et ne figure pas au bilan du gouvernement fédéral.

En raison de la loi de réforme de la taxe foncière, l'administration fiscale doit pendant la période de détermination de la base d'imposition principale allant de 2022 à 2028 déterminer et gérer les valeurs aux fins de la taxe foncière et les quotités de base de la taxe foncière. Elle le fait sur la base des déclarations d'impôts des propriétaires de biens fonciers, ce qui entraîne pour les citoyens des dépenses supplémentaires en temps d'environ 2,1 millions d'heures par an et des dépenses en matériel de 445 000 euros correspondant aux déclarations d'impôts sur papier. En outre, la quatrième loi portant modification du Code de l'artisanat et d'autres dispositions régissant l'artisanat (*Viertes Gesetz zur Änderung der Handwerksverordnung und anderer handwerksrechtlicher Vorschriften*) réinstaure pour douze métiers artisanaux le régime de l'agrément, les propriétaires ou exploitants d'entreprises artisanales devant ainsi pour obtenir l'agrément être titulaires d'un certificat de maîtrise. Ceci entraîne une augmentation du nombre de participants aux formations de maître artisan, qui se traduit par une

augmentation des dépenses en temps de 773 000 heures par an et des dépenses en matériel d'environ 2,6 millions d'euros par an. Par ailleurs, la loi sur la consolidation de l'allocation de logement (*WoGStärkG*) étend depuis janvier 2020 à un plus grand nombre de ménages le bénéfice de cette prestation, d'où un accroissement du nombre de demandes qui se traduit par une augmentation d'environ 433 000 heures des dépenses en temps (figure 17).

Évolution des coûts de conformité pour l'administration

Tandis que les coûts de conformité courants ont en 2019 diminué pour les citoyens et le secteur économique, l'adoption de 153 réglementations a entraîné pour l'administration publique au niveau de la Fédération, des *Länder* et des communes une sollicitation supplémentaire bien supérieure à la moyenne en comparaison annuelle, s'élevant au total à 922 millions d'euros par an (voir annexes 4 et 11).

La loi de lutte contre l'emploi illégal et l'abus des prestations sociales étend depuis juillet 2019 les attributions de la douane en matière de lutte contre le travail clandestin et celles des caisses d'allocations familiales en ce qui concerne le contrôle de la perception des allocations familiales. Les dépenses supplémentaires courantes en personnel et en matériel qui en résultent s'élèvent à 462 millions d'euros. La loi de renforcement des familles (*Starke-Familien-Gesetz*) élargit depuis juillet 2019 en plusieurs étapes le groupe des familles pouvant bénéficier du supplément pour enfants, si bien que les caisses d'allocations familiales recevront davantage de demandes et que les coûts de conformité augmenteront au total entre 2019 et 2021 d'environ 154,6 millions d'euros. En même temps, les *Länder* bénéficieront, grâce à des simplifications dans le domaine des prestations en faveur de l'éducation et de la participation, d'allègements d'environ 13,7 millions d'euros par an, si bien que la loi fera augmenter les charges globales de l'administration d'environ 141 millions d'euros par an. En outre, la troisième loi sur l'allègement de la bureaucratie se traduit, notamment par l'intégration des employeurs dans la procédure électronique de transmission de l'attestation d'incapacité de maladie, à partir de 2022 par des coûts de conformité courants supplémentaires de 144 millions d'euros par an, occasionnés essentiellement aux caisses d'assurance maladie obligatoire (figure 18).

La loi portant nouvelle promotion fiscale de l'électromobilité et modification d'autres dispositions fiscales entraîne des économies de coûts de conformité courants d'un montant de 93 millions d'euros. La septième loi portant modification du Livre IV du Code social réduit d'environ 54 millions d'euros les coûts de conformité courants pour l'administration. Les caisses d'assurance maladie obligatoire devant transmettre les données d'affiliation aux employeurs, à l'Agence pour l'emploi ou au « *Jobcenter* » par voie électronique au lieu de postale, les coûts de conformité courants baissent, ce qui représente une partie importante de l'allègement dû à la loi. D'autres allègements pour l'administration résultent de la possibilité de récupération de données sur les incapacités de travail en rapport avec l'hospitalisation des salariés et de récupération de données sur les incapacités de travail par l'Agence fédérale pour l'emploi, ainsi que de la récupération directe

Augmentation sensible et supérieure à la moyenne, avec 922 millions d'euros, des coûts de conformité courants pour l'administration

L'augmentation la plus importante est due à la loi sur la lutte contre le travail clandestin

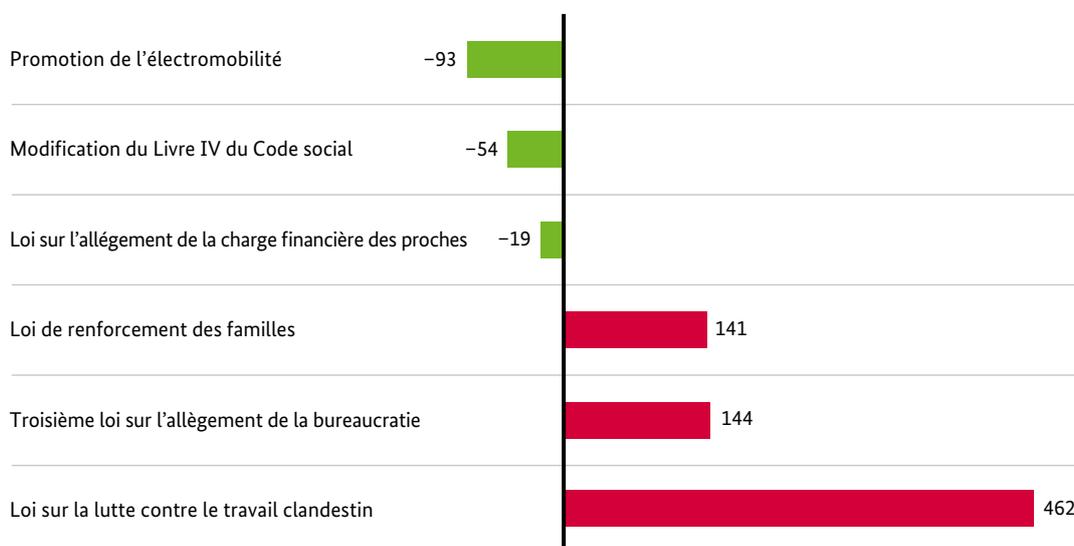


auprès des caisses d'assurance maladie, au lieu la « *Minijobzentrale* », des données d'incapacité de travail des personnes exerçant une activité minimale. Selon une première estimation du ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales, on aboutit dans l'ensemble à un allègement d'environ 43,6 millions d'euros par an. Cette modification a été apportée pendant la procédure parlementaire relative à la septième loi portant modification du Livre IV du Code social et ne figure pas au bilan du gouvernement fédéral.

La loi sur l'allègement de la charge financière des proches de bénéficiaires de prestations servies au titre de l'aide sociale et de l'aide à l'inclusion (*Angehörigen-Entlastungsgesetz*) permet aux *Länder* et aux communes d'économiser 19 millions d'euros à partir de 2020. Cette économie est due à la suppression du contrôle de ressources dans les cas nouveaux et existants où les parents ou enfants tenus à des prestations d'entretien seraient, sans la réforme, tenus en vertu du droit de l'aide sociale de rembourser à l'administration les prestations versées par celle-ci aux personnes de leur famille à leur charge.

Figure 18 : Projets de réglementation donnant lieu aux charges et aux allègements les plus importants de coûts de conformité courants pour l'administration en 2019

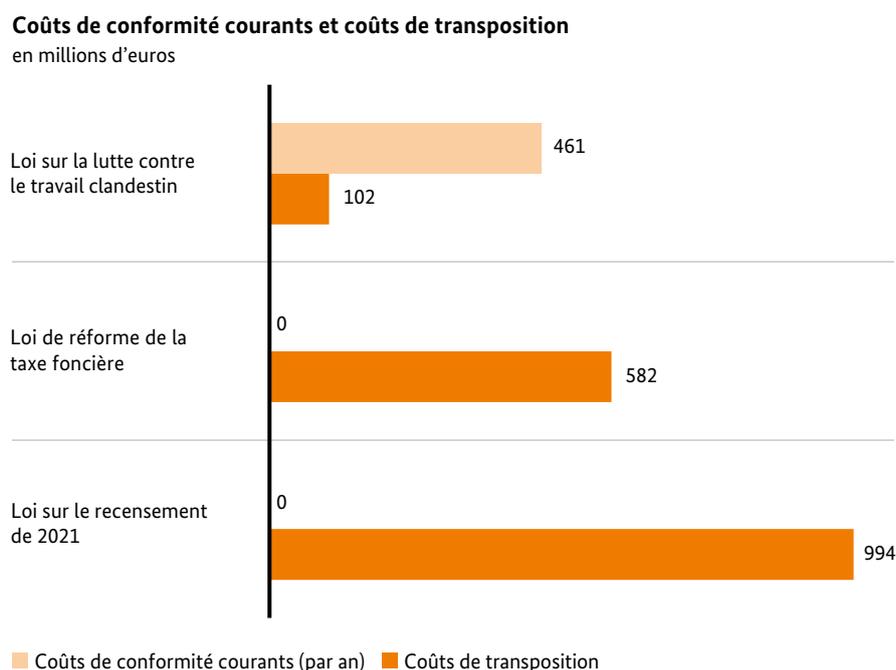
Modification des coûts de conformité courants par année
en milliers d'heures par an



Les coûts de transposition sont d'environ 2 milliards d'euros, un chiffre jamais atteint encore. La moitié environ est due à la loi sur le recensement de 2021

Plus de la moitié de tous les projets de réglementation qui ont des effets sur les coûts de conformité courants entraînent aussi des coûts de transposition. Pour l'année sous revue, ceux-ci s'élèvent à environ deux milliards d'euros (figure 19). C'est là la somme la plus élevée depuis l'introduction des coûts de conformité en 2012. Près de la moitié, un milliard environ, est imputable à la loi sur le recensement de 2021 et est à la charge surtout des Offices de la statistique de la Fédération et des *Länder*, qui réaliseront le recensement en 2021. La loi

Figure 19 : Projets de réglementation entraînant les coûts de transposition les plus élevés pour l'administration en 2019



de réforme de la taxe foncière occasionne à l'administration fiscale des coûts uniques de plus d'un demi-milliard d'euros qui la mettront en mesure de procéder à l'avenir par voie électronique et automatiquement à la détermination des valeurs aux fins de la taxe foncière et des quotités de base de la taxe foncière remaniées. En outre, la loi de lutte contre l'emploi illégal et l'abus des prestations sociales entraîne des coûts de transposition de 102 millions d'euros, notamment dans les services douaniers pour l'aménagement des locaux, les équipements d'intervention, les formations et la connexion des systèmes informatiques.

I.2.3 Évolution de l'indice des coûts de la bureaucratie

Les coûts de la bureaucratie, qui constituent un élément des coûts de conformité, sont déterminés et présentés à part pour le secteur économique. Ils sont le résultat d'obligations d'information, c'est-à-dire de dispositions légales imposant aux entreprises de se procurer, de maintenir disponibles ou de transmettre à des administrations ou à des tiers des données ou autres informations. Il s'agit par exemple du concours à apporter par les entreprises lors de contrôles (contrôle sur place par les organismes d'assurance vieillesse) ou d'obligations de documentation et de déclaration (déclaration par l'employeur de ses employés assujettis à la sécurité sociale).

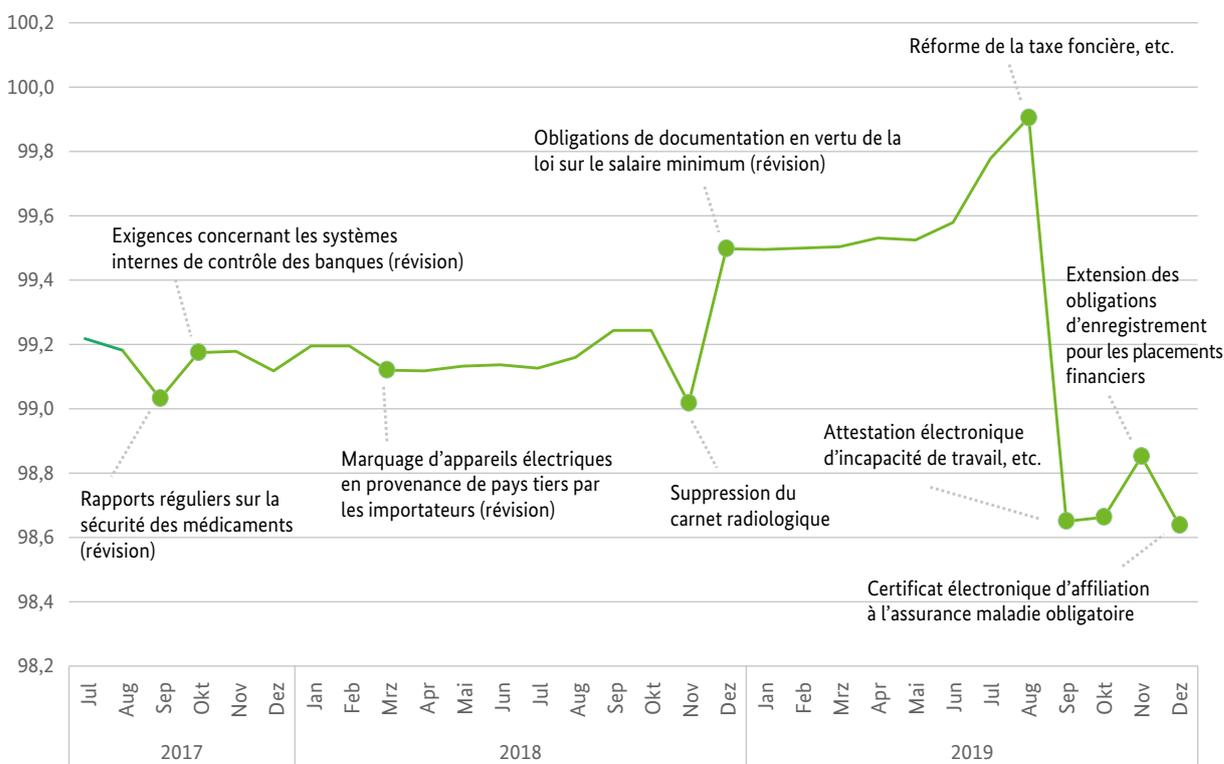
Les coûts de la bureaucratie pour les entreprises résultant d'obligations d'information sont déterminés à part et présentés dans l'indice des coûts de la bureaucratie

L'évolution des coûts de la bureaucratie est consignée depuis 2012 sur la base de l'indice des coûts de la bureaucratie ; elle est présentée de façon transparente à l'intention du public. L'indice a pour point de départ le 1^{er} janvier 2012, où sa valeur est fixée à 100, et reflète

Figure 20 : Évolution de l'indice des coûts de la bureaucratie

Indice des coûts de la bureaucratie

Janvier 2012 = 100



les modifications apportées au cours du temps aux obligations d'information des entreprises par des réglementations du gouvernement fédéral (figure 20). Les révisions des coûts de conformité (voir section I.2.4) se répercutent également sur l'évolution de l'indice des coûts de la bureaucratie lorsque les résultats diffèrent des évaluations ex ante des coûts de la bureaucratie. L'Office fédéral de la statistique publie chaque trimestre les derniers chiffres de l'indice des coûts de la bureaucratie (www.destatis.de).

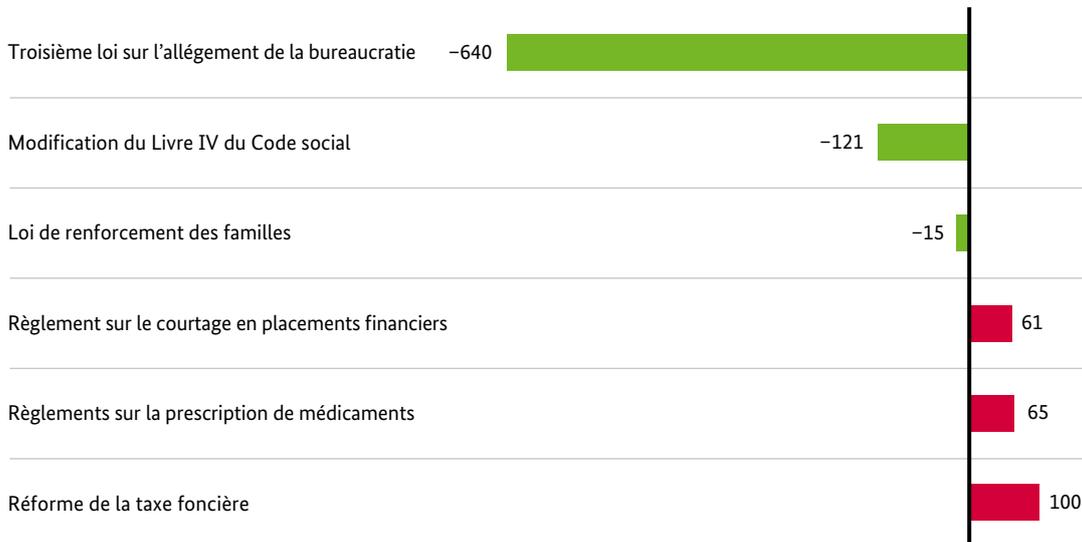
L'indice des coûts de la bureaucratie tombe à son niveau le plus bas

À partir d'une valeur de 99,49 en décembre 2018, l'indice des coûts de la bureaucratie est tombé dans le courant de l'année 2019 à 98,63, sa valeur la plus faible depuis l'introduction de l'indice en 2012. Le gouvernement fédéral a adopté 40 nouveaux projets de réglementation contenant des obligations d'information pour les entreprises. 30 d'entre eux ont entraîné une hausse de 298 millions d'euros de l'indice des coûts de la bureaucratie, dix un allègement de 786 millions d'euros. Lors des révisions des coûts de conformité par l'Office fédéral de la statistique, 21 réglementations ont présenté des modifications ayant une incidence sur l'indice des coûts de la bureaucratie. Au total, les révisions ont entraîné une hausse de 24 millions d'euros de l'indice des coûts de la bureaucratie. Les projets de réglementation entraînant les plus fortes modifications à la hausse sont présentés à la figure 21.

Figure 21 : Les coûts de la bureaucratie pour le secteur économique

Modification des coûts de bureaucratie courants par année

en millions d'euros par an



Sur le total de 1 172 millions d'euros de coûts de conformité économisés grâce à la troisième loi sur l'allégement de la bureaucratie, environ 640 millions d'euros venaient de coûts de bureaucratie dus aux obligations d'information. La plus grande partie de cette somme est imputable à l'introduction, évoquée plus haut, de l'attestation électronique d'incapacité de travail dans le Livre IV du Code social. La situation est semblable en ce qui concerne la septième loi portant modification du Livre IV du Code social et d'autres lois. Dans l'ensemble, ce projet de réglementation a réduit les coûts de conformité de 139 millions d'euros, dont 121 millions d'euros concernaient les obligations d'information. Les coûts de la bureaucratie pour les employeurs ont baissé surtout du fait de l'introduction des déclarations électroniques d'affiliation.

Le dix-huitième règlement portant modification du règlement sur la prescription de médicaments fait obligation au personnel médical de noter sur l'ordonnance le dosage d'un médicament prescrit, afin de mieux mettre les patients à l'abri d'une erreur de dosage. Cette disposition se traduit par une hausse des coûts de bureaucratie de 65 millions d'euros par an. Comme déjà indiqué à la section I.2.2, la loi portant réforme du droit de l'imposition foncière et de l'évaluation (*GrStRefG*) cause par les obligations d'information qui y figurent des coûts de conformité courants d'une centaine de millions d'euros. La réforme vise à rendre plus juste le calcul de la taxe foncière, afin que des biens immobiliers très semblables fassent l'objet d'une évaluation analogue. Dans le cas du règlement sur le courtage en placements financiers également, les 61 millions d'euros de coûts de conformité évoqués plus haut sont imputables exclusivement aux obligations d'information.

C'est la BEG III qui fait le plus baisser l'indice des coûts de la bureaucratie

I.2.4 Révision des coûts de conformité

La révision est un élément important de l'analyse d'impact des lois

Comme avant l'introduction de nouvelles réglementations on ne peut qu'estimer les conséquences attendues, les charges bureaucratiques font l'objet d'une nouvelle analyse plus précise lorsque les lois et règlements ont pu intégralement déployer leurs effets dans la pratique. L'Office fédéral de la statistique interroge entreprises, citoyens et services administratifs concernés sur leurs expériences pratiques concrètes et leurs coûts effectifs. Cette enquête est menée, en concertation avec le ministère fédéral dont relève la réglementation en cause, deux ans au plus tôt après son entrée en vigueur.

Les coûts de conformité déterminés par la révision diffèrent parfois des coûts calculés ex ante

Lors de la révision, les différents paramètres de calcul des coûts de conformité – nombre de cas, dépenses en temps, coûts en matériel – sont vérifiés. La fréquence du recours à une prestation ne peut souvent faire l'objet que d'une estimation préalable grossière. Au moment de l'adoption de la disposition légale en conseil des ministres, les procédures ultérieures ne peuvent encore être discernées avec précision. Les *Länder* et les communes, qui sont généralement chargés de l'exécution des réglementations, disposent en outre souvent de marges de manœuvre. Aussi n'est-il pas surprenant que certaines différences entre les dépenses en temps évaluées ex ante et révisées ultérieurement apparaissent dans les trois groupes de destinataires des normes. Outre les vérifications de validation, on recherche s'il existe dans le processus global des tâches et obligations supplémentaires qui ne pouvaient encore être prévues ex ante.

Pas de tendance à la surévaluation ou à la sous-évaluation ex ante

Les annexes 7 et 9 à 11 présentent côte à côte l'estimation ex ante des coûts de conformité par les ministères concernés et les résultats de la révision avec les modifications apportées pendant la procédure parlementaire. On peut d'une façon générale retenir que les résultats des révisions effectuées ultérieurement diffèrent des estimations ex ante de façon non systématique, c'est-à-dire qu'il y a des cas où les coûts de conformité ont été surestimés ex ante tout aussi bien que des cas où ils ont été sous-estimés. En 2019, 73 projets de réglementation comportant 1 366 dispositions ont fait l'objet d'une révision finale, parmi lesquels le règlement sur l'apprentissage de l'allemand dans une perspective professionnelle (*DeuFöV*) et le règlement sur la surveillance de la peste porcine (*SchwPestMonV*).

Les coûts administratifs du règlement sur l'apprentissage de l'allemand dans une perspective professionnelle ont en fait été plus faibles que prévu

Le règlement sur l'apprentissage de l'allemand dans une perspective professionnelle est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2016. Il vise à améliorer les chances d'intégration durable sur le marché du travail et d'emploi correspondant aux qualifications. Il doit aussi faciliter l'accès aux mesures de formation professionnelle initiale et continue et favoriser la reconnaissance des titres professionnels étrangers de même que l'obtention d'autorisations et agréments permettant l'exercice de certaines professions. L'offre s'adresse aux étrangers ainsi qu'aux ressortissants allemands issus de la migration présentant des besoins d'apprentissage de l'allemand dans une perspective professionnelle et ayant leur domicile en Allemagne.

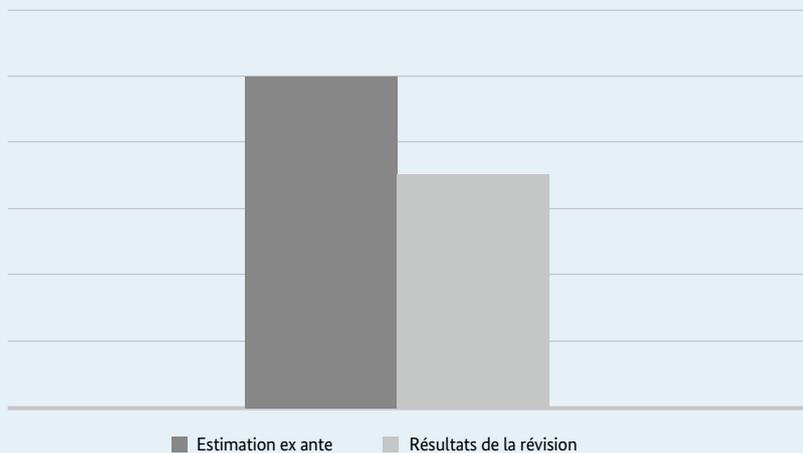
Davantage de transparence sur les résultats issus de la révision des réglementations

Le gouvernement fédéral renforce la transparence sur les effets des projets de réglementation. Il rend maintenant pour la première fois systématiquement compte des résultats de la révision des coûts de conformité par l'Office fédéral de la statistique.

Jusqu'à présent, les résultats des révisions étaient publiés dans la base de données *WebSKM* de l'Office fédéral de la statistique, accessible au public, et pris en compte pour la détermination de l'indice des coûts de la bureaucratie.

Les résultats cumulés de la révision pour les années 2013 à 2016 sont pour la première fois publiés sous forme de colonne supplémentaire aux annexes 7 et 9 à 11.

Présentation exemplaire de la modification des coûts de conformité cumulée pour une année civile



La colonne de gauche montre, comme jusqu'ici, la modification des coûts de conformité attendue des projets de réglementation adoptés au cours d'une année civile par le gouvernement fédéral (estimation ex ante).

La colonne de droite présente les effets que l'Office fédéral de la statistique a mesurés deux ans au moins après l'entrée en vigueur (révision). Si le projet de réglementation adopté par le gouvernement fédéral a été modifié pendant la procédure parlementaire, les effets qui en résultent sur les coûts de conformité sont désormais déterminés eux aussi dans le cadre de la révision et présentés dans la colonne de droite.

Des résultats des révisions sont disponibles pour les projets de réglementation adoptés jusqu'à fin 2016. Les projets de réglementation de l'année 2017 ne pourront faire l'objet d'une révision que lorsqu'ils auront été en vigueur pendant deux années au moins. Ils constituent l'essentiel du processus de révision en 2020.

La mise en œuvre de l'apprentissage de l'allemand dans une perspective professionnelle est confiée à l'Office fédéral pour la migration et les réfugiés (*BAMF*). Les « *Jobcenter* » et les Agences pour l'emploi délivrent plus de 90 pour cent des autorisations de participation. L'Office fédéral de la statistique a interrogé leurs agents au cours d'entretiens personnels ou téléphoniques. Les coûts administratifs avaient été estimés ex ante à 8,7 millions d'euros, soit davantage que le chiffre effectif d'environ 6,3 millions d'euros par an au total.

Les organismes chargés de la mise en œuvre de l'apprentissage de l'allemand dans une perspective professionnelle sont des prestataires publics de formation homologués sur leur demande par l'Office fédéral pour la migration et les réfugiés pour une durée de cinq ans maximum. Depuis la publication d'une offre de cours dans la base de données *KURSNET* jusqu'à la conclusion d'un cours, les organismes sont tenus à de nombreuses obligations de notification vis-à-vis de l'Office fédéral pour la migration et les réfugiés. 26 organismes au total ont accepté de mener un entretien personnel ou téléphonique. Le processus de révision a révélé que l'offre d'apprentissage de l'allemand est très bien accueillie. Les entretiens ont également permis de noter de nombreuses observations et propositions d'amélioration, qui ont alors été mises en forme et regroupées pour le ministère concerné.

Les coûts administratifs du règlement sur la surveillance du virus de la peste porcine ont eux aussi été plus faibles que prévu, mais la révision révèle des coûts de conformité également pour les citoyens et pour les entreprises

Le 17 novembre 2016 est entré en vigueur le règlement sur la mise en œuvre d'une action de surveillance du virus de la peste porcine « classique » et « africaine » des sangliers et des porcs domestiques, relevant des attributions du ministère fédéral de l'Alimentation et de l'Agriculture. Il a été promulgué en vue de la détection précoce de la peste porcine « classique » et « africaine » et régit en substance les prélèvements et examens d'échantillons de sangliers trouvés morts ou abattus présentant des anomalies d'apparence pathologique. Il a pour objectif de continuer à préserver la filière porcine allemande et l'industrie exportatrice contre les épizooties, et notamment la « peste porcine africaine », qui se répand rapidement en Europe. L'estimation effectuée avant l'entrée en vigueur de la réglementation prévoyait des coûts de conformité d'environ deux millions d'euros par an au maximum, ne concernant que l'administration.

Pour déterminer les charges effectivement occasionnées à l'administration, les laboratoires des *Länder* compétents pour l'examen des échantillons ont été interrogés par l'Office fédéral de la statistique. Il est apparu que postérieurement à l'entrée en vigueur du règlement, le nombre d'échantillons examinés différait du nombre préalablement estimé pour les trois types d'examen. La charge la plus importante était attendue pour l'examen virologique des échantillons (détection du virus, de l'antigène ou du génome) de sangliers (25 000 cas). Le nombre de cas constatés était cependant de 995. Eu égard à des dépenses en temps pour le personnel s'élevant à 37 minutes et à des coûts de matériel (kits de test et matières consommables) de 29 euros par cas, la charge est d'environ 46 000 euros et est donc nettement inférieure à l'estimation (1,8 million d'euros). Pour les deux examens sérologiques (détection des anticorps) de mise en évidence de la « peste porcine classique » dans les échantillons, en revanche, ce sont davantage de cas qui ont été constatés (41 550 au lieu de 25 000 pour les sangliers et 41 219 au lieu

de 13 640 pour les porcs domestiques). Les dépenses en temps pour le personnel sont de quatre à six minutes, les coûts en matériel d'environ trois euros par cas. Des dépenses additionnelles sont également occasionnées dans les offices vétérinaires pour la gestion et la coordination des échantillons (par exemple remise et explication du matériel, transmission des échantillons aux laboratoires). Dans l'administration, le règlement entraîne des coûts de conformité annuels d'environ 1,1 million d'euros, soit environ 900 000 euros de moins que l'estimation ex ante.

La révision a en outre établi que la chasse occasionne pour les citoyens et les entreprises aussi des coûts de conformité, à savoir pour le prélèvement d'échantillons sur des sangliers abattus ou trouvés morts et pour le transport des échantillons à l'office vétérinaire ou à un comptoir de service de messagerie. Sur un total de 42 545 échantillons en 2017, environ 90 pour cent ont été prélevés par des citoyens détenteurs d'un permis de chasse et environ 10 pour cent par des chasseurs professionnels, qui relèvent du secteur des entreprises. Les dépenses en temps sont ici de 121 minutes par cas. Il en découle des dépenses en temps d'environ 77 000 heures pour les citoyens et des dépenses de conformité d'environ 196 000 euros (dépenses en temps monétarisées) pour les entreprises. Pour les deux groupes de destinataires des normes, chaque cas occasionne en outre 44 minutes de temps de déplacement pour se rendre à l'office vétérinaire. Ceci correspond pour le secteur économique à des dépenses en temps monétarisées d'environ 71 000 euros, pour les citoyens à des dépenses en temps de 28 000 heures par an au total.

Annexes et appendices

Annexe 1 : Aperçu « frein à la bureaucratie » pour l'année 2019 (règle « one in, one out »)

	Nombre de projets de réglementation pertinents		« in »	« out »	Plafonnement	Solde avant compensation interministérielle	Compensation interministérielle	Solde
	Charge	Allègement						
en millions d'euros								
Ministère fédéral des Affaires étrangères								
Ministère fédéral de l'Intérieur, de la Construction et du Territoire	6	1	2,2	52,0		-49,8		-49,8
Ministère fédéral de la Justice et de la Protection des Consommateurs	4	3	0,5	9,1		-8,6		-8,6
Ministère fédéral des Finances	6	3	8,6	549,8		-541,2		-541,2
Ministère fédéral de l'Économie et de l'Énergie	7	4	2,7	1,4		1,3		1,3
Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales	3	4	24,6	726,5		-701,9		-701,9
Ministère fédéral de l'Alimentation et de l'Agriculture	2	4	5,4	27,8		-22,4		-22,4
Ministère fédéral de la Défense								
Ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse	1		0,1			0,1		0,1
Ministère fédéral de la Santé	8	3	73,3	2,1		71,2		71,2
Ministère fédéral des Transports et des Infrastructures numériques	4	4	10,8	5,8		5,0		5,0
Ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de la Sécurité nucléaire	1	1	31,0	0,4		30,6		30,6
Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche	6	3	53,9	0,6		53,3		53,3
Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement								
Déléguée du gouvernement fédéral à la Culture et aux Médias								
Total	48	26	213,3	1 375,5		-1 162,3		-1 162,3

Annexe 2 : « One in, one out » compte tenu des charges et allègements résultant de la pure transposition de dispositions européennes ; bilan pour le gouvernement fédéral de la 19^e législature (14/03/2018–31/12/2019)

Ministère	« in »			« out »			Solde
	national	pure transposition de dispositions européennes	Somme	national	pure transposition de dispositions européennes	Somme	
	en millions d'euros						
Ministère fédéral des Affaires étrangères							
Ministère fédéral de l'Intérieur, de la Construction et du Territoire	7,9		7,9	52,0		52,0	-44,1
Ministère fédéral de la Justice et de la Protection des Consommateurs	0,5	6,1	6,6	11,3		11,3	-4,6
Ministère fédéral des Finances	22,6	46,8	69,3	549,8		549,8	-480,5
Ministère fédéral de l'Économie et de l'Énergie	52,5	88,0	140,5	5,3	4,5	9,8	130,7
Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales	27,8		27,8	726,5		726,5	-698,7
Ministère fédéral de l'Alimentation et de l'Agriculture	5,4	28,2	33,6	27,8	0,2	28,0	5,6
Ministère fédéral de la Défense							
Ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse	0,1		0,1				0,1
Ministère fédéral de la Santé	73,8		73,9	5,4		5,4	68,4
Ministère fédéral des Transports et des Infrastructures numériques	13,9	1,7	15,6	9,4		9,4	6,2
Ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de la Sécurité nucléaire	31,0	34,2	65,2	192,4	8,8	201,2	-135,9
Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche	53,9		53,9	0,6		0,6	53,3
Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement							
Déléguée du gouvernement fédéral à la Culture et aux Médias							
Total	289,5	205,0	494,5	1 580,5	13,5	1 594,0	-1 099,4

Annexe 3 : Évolution des coûts de conformité (période : 01/01/2019–31/12/2019)

Solde - Bilan de la modification des coûts de conformité courants pour le secteur économique en millions d'euros (par an)

	Coûts de conformité pour le secteur économique (par an) en millions d'euros			dont coûts de bureaucratie résultant d'obligations d'information en millions d'euros
	Charge	Allègement	Solde	
Ministère fédéral des Affaires étrangères				
Ministère fédéral de l'Intérieur, de la Construction et du Territoire	2,2	52,0	-49,8	-49,9
Ministère fédéral de la Justice et de la Protection des Consommateurs	6,4	9,1	-2,8	-2,8
Ministère fédéral des Finances	138,2	547,5	-409,4	88,0
Ministère fédéral de l'Économie et de l'Énergie	85,1	6,0	79,2	59,6
Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales	27,7	726,6	-698,9	-695,5
Ministère fédéral de l'Alimentation et de l'Agriculture	5,4	28,0	-22,6	5,4
Ministère fédéral de la Défense				
Ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse	0,1		0,1	0,1
Ministère fédéral de la Santé	73,4	2,1	71,3	72,2
Ministère fédéral des Transports et des Infrastructures numériques	11,4	5,8	5,6	
Ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de la Sécurité nucléaire	32,1	0,4	31,7	30,6
Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche	53,5	0,6	52,9	3,8
Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement				
Déléguée du gouvernement fédéral à la Culture et aux Médias				
Total	435,5	1 378,0	-942,5	-488,6

Annexe 4 : Évolution des coûts de conformité (période : 01/01/2019–31/12/2019)

Solde - Bilan de la modification des coûts de conformité courants pour le secteur économique en millions d'euros (par an)

	Coûts de conformité pour les citoyens (par an)						Coûts de conformité pour l'administration (par an)		
	Dépenses en temps en milliers d'heures			Dépenses en matériel en millions d'euros			en millions d'euros		
	Charge	Allègement	Solde	Charge	Allègement	Solde	Charge	Allègement	Solde
Ministère fédéral des Affaires étrangères	1,1		1,1						
Ministère fédéral de l'Intérieur, de la Construction et du Territoire	967,4	1 200,0	-232,6	3,0		3,0	114,2		114,2
Ministère fédéral de la Justice et de la Protection des Consommateurs	3,1		3,1				4,6		4,6
Ministère fédéral des Finances	2 368,5	130,7	2 237,8	0,5	1,2	-0,7	495,6	97,9	397,7
Ministère fédéral de l'Économie et de l'Énergie	797,8		797,8	2,6	32,5	-29,8	8,2		8,2
Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales	15,4	24 166,7	-24 151,3		89,2	-89,2	156,9	73,1	83,8
Ministère fédéral de l'Alimentation et de l'Agriculture							2,1	0,6	1,5
Ministère fédéral de la Défense		0,6	-0,6				1,2	4,7	-3,5
Ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse	848,0		848,0				144,7		144,7
Ministère fédéral de la Santé	0,9	303,0	-302,1	0,3		0,3	93,4		93,4
Ministère fédéral des Transports et des Infrastructures numériques	36,5	3 059,7	-3 023,2	4,7	21,0	-16,3	21,6	3,0	18,6
Ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de la Sécurité nucléaire							14,6	0,3	14,3
Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche	179,1	35,3	143,8	0,1	0,1		44,0		43,9
Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement									
Déléguée du gouvernement fédéral à la Culture et aux Médias									
Total	5 217,8	28 895,9	-23 678,2	11,3	143,9	-132,7	1 101,1	179,6	921,5

Annexe 5 : Évolution des coûts de conformité (période : 01/01/2019–31/12/2019)

Coûts de transposition pour les citoyens, le secteur économique et l'administration

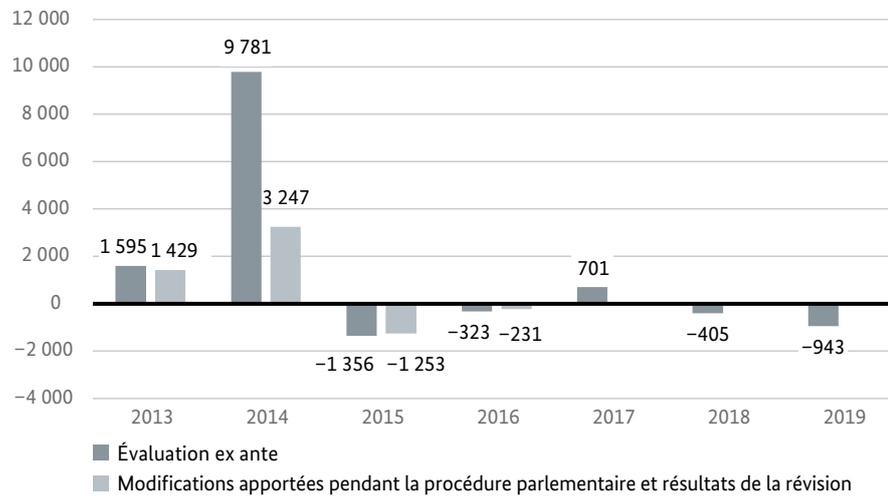
	Coûts de transposition pour les citoyens		Coûts de transposition pour le secteur économique	Coûts de transposition pour l'administration
	en milliers d'heures	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros
Ministère fédéral des Affaires étrangères				0,1
Ministère fédéral de l'Intérieur, de la Construction et du Territoire	8 634,8	10,7	19,1	1 011,4
Ministère fédéral de la Justice et de la Protection des Consommateurs			1,7	34,0
Ministère fédéral des Finances	30,0	0,4	22,9	755,4
Ministère fédéral de l'Économie et de l'Énergie			85,0	8,6
Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales	30,3		0,0	119,6
Ministère fédéral de l'Alimentation et de l'Agriculture			1 121,0	3,8
Ministère fédéral de la Défense				0,4
Ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse				18,0
Ministère fédéral de la Santé		10,6	21,6	65,7
Ministère fédéral des Transports et des Infrastructures numériques			10,5	10,5
Ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de la Sécurité nucléaire			18,7	4,3
Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche	139,5		0,3	10,3
Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement				
Déléguée du gouvernement fédéral à la Culture et aux Médias				
Total	8 834,6	21,6	1 300,9	2 042,2

Annexe 6 : Évolution des coûts de transposition pour le secteur économique

Ministère	Coûts de transposition pour le secteur économique en millions d'euros									
	18 ^e législature					19 ^e législature				
	2014	2015	2016	2017	Somme 18 ^e lég.	2018	2019	2020	2021	Somme 19 ^e lég.
Ministère fédéral des Affaires étrangères								-	-	
Ministère fédéral de l'Intérieur, de la Construction et du Territoire				58,9	58,9	0,1	19,1	-	-	19,2
Ministère fédéral de la Justice et de la Protection des Consommateurs		203,9	96,5	19,4	319,8	6,6	1,7	-	-	8,3
Ministère fédéral des Finances	435,2	223,2	1 043,3	4,5	1 706,2	31,1	22,9	-	-	54,0
Ministère fédéral de l'Économie et de l'Énergie	83,6	20,1	55,3	71,5	230,5	31,7	85,0	-	-	116,7
Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales	35,6	156,4	10,2		202,2	26,0		-	-	26,0
Ministère fédéral de l'Alimentation et de l'Agriculture	1,3	154,3	1,7	44,0	201,3	0,1	1 121,0	-	-	1 121,1
Ministère fédéral de la Défense								-	-	
Ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse	0,1	0,1	64,9	0,1	65,2			-	-	
Ministère fédéral de la Santé	24,9	-0,3	3,9	0,8	29,3	1,4	21,6	-	-	23,0
Ministère fédéral des Transports et des Infrastructures numériques	28,0		59,4	0,6	88,0	11,1	10,5	-	-	21,6
Ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de la Sécurité nucléaire	82,5	1 004,1	499,9	442,3	2 028,8	502,1	18,7	-	-	520,8
Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche		1,7			1,7		0,3	-	-	0,3
Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement								-	-	
Déléguée du gouvernement fédéral à la Culture et aux Médias			0,2		0,2			-	-	
Total	691,0	1 764,0	1 835,0	642,6	4 932,6	610,4	1 300,9	-	-	1 911,3

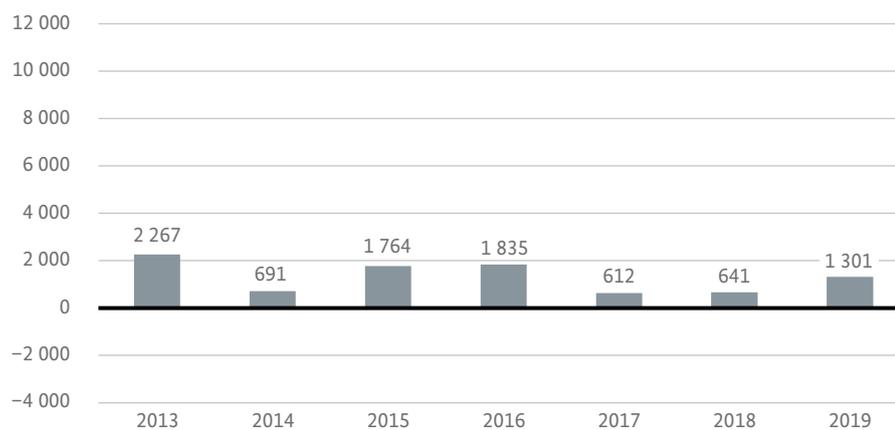
Annexe 7 : Coûts de conformité courants pour le secteur économique

Solde annuel pour la période allant de 2013 à 2019
en millions d'euros par an



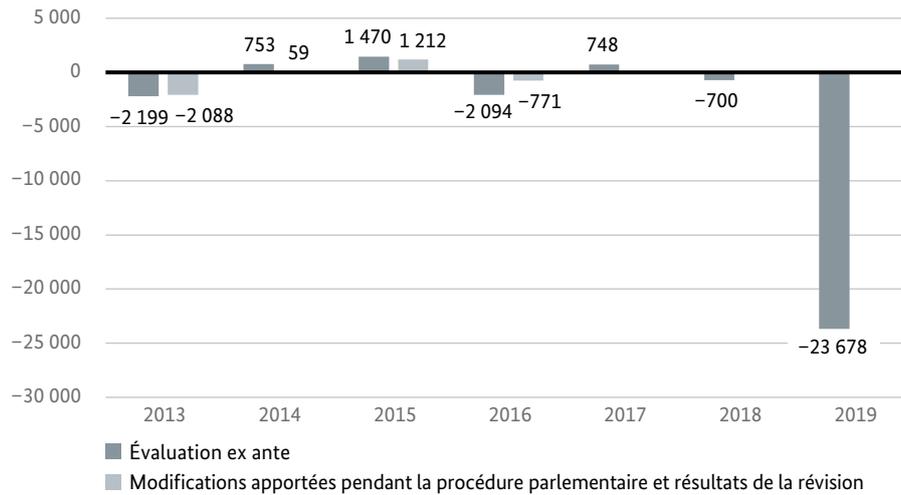
Annexe 8 : Coûts de transposition pour le secteur économique

Coûts de transposition 2013-2019
en millions d'euros



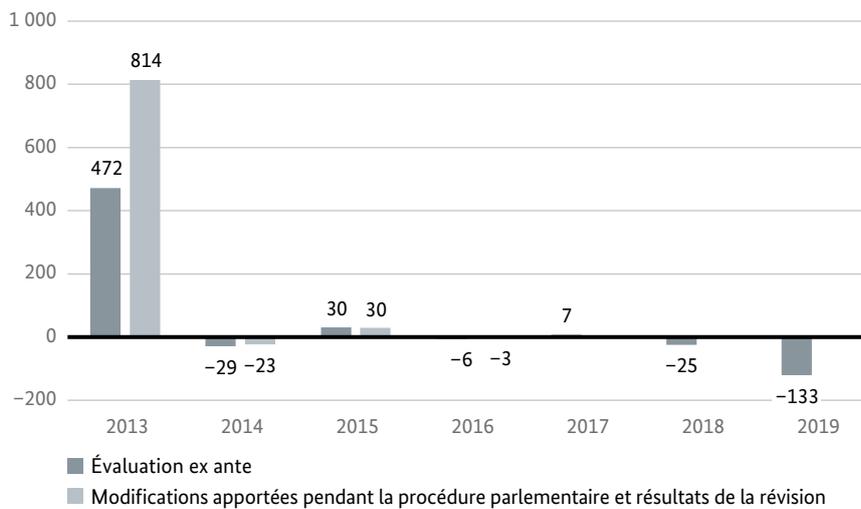
Annexe 9 : Dépenses en temps courantes pour les citoyens

Solde annuel pour la période allant de 2013 à 2019
en milliers d'heures par an



Annexe 10 : Dépenses en matériel courantes pour les citoyens

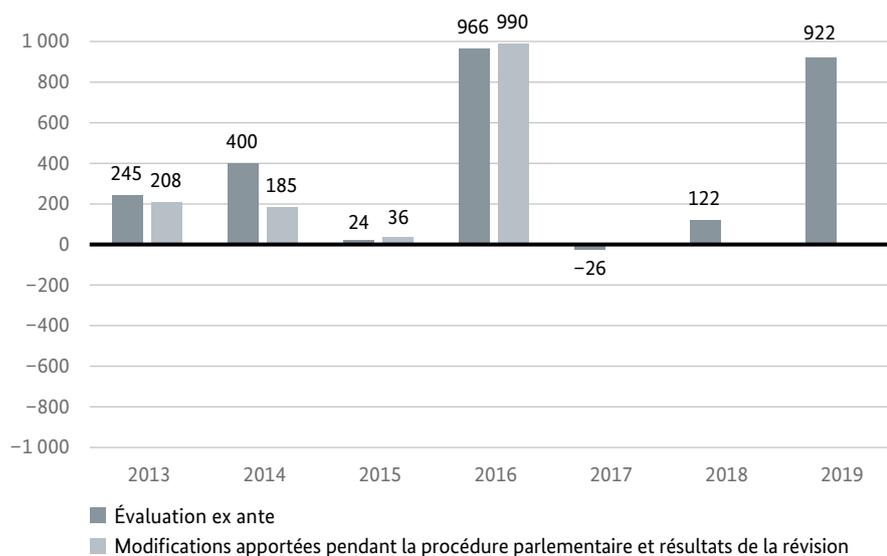
Solde annuel pour la période allant de 2013 à 2019
en millions d'euros par an



Annexe 11 : Coûts de conformité courants pour l'administration

Solde annuel pour la période allant de 2013 à 2019

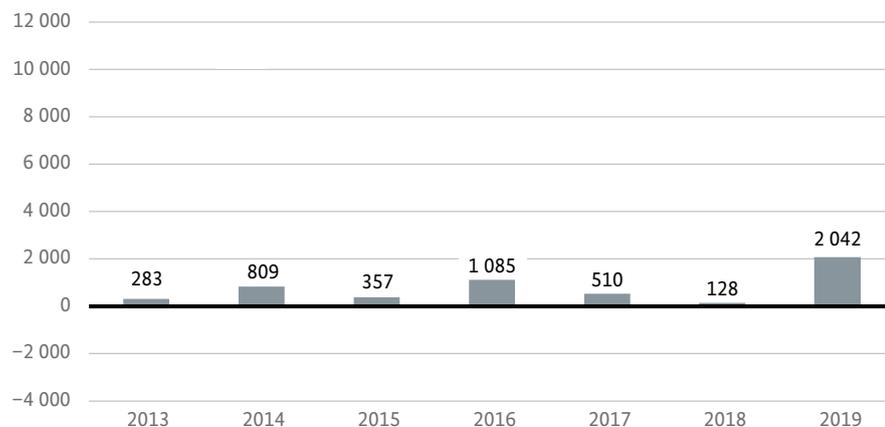
en millions d'euros par an



Annexe 12 : Coûts de transposition pour l'administration

Coûts de transposition 2013-2019

en millions d'euros



Décisions du comité des secrétaires d'État Mieux légiférer et simplification administrative du 26 novembre 2019

Appendice 1 : Concept visant à accroître la transparence des coûts de transposition pour l'économie et à les limiter de manière efficace et proportionnée

Sommaire

1	Remarques préliminaires	78
2	Approches qualitatives pour limiter les coûts de transposition	78
2.1	Leviers applicables à toutes les catégories	78
2.2	Leviers applicables aux catégories spécifiques	80
3	Limitation quantitative des coûts de transposition	84
4	Documentation dans le projet de réglementation	84
5	Suivi et rapports	85
6	Entrée en vigueur/évaluation	85
7	Interlocuteurs	85

1 Remarques préliminaires

Le frein à la bureaucratie selon la règle « one in, one out » (règle du 1 pour 1) porte sur les coûts courants de mise en conformité pour l'économie. L'indice des coûts de la bureaucratie indique l'évolution des coûts pour l'économie liés aux obligations récurrentes d'information et de documentation. Les réglementations peuvent également entraîner des coûts de transposition¹ pour les entreprises lorsque la nouvelle situation juridique exige l'adaptation des structures, produits et processus existants ou prévoit une obligation d'information unique.

De 2012 à 2018, le gouvernement fédéral a adopté 287 projets de réglementation qui ont entraîné pour l'économie des coûts de transposition d'un montant total d'environ dix milliards d'euros. Les coûts de transposition peuvent être occasionnés une seule fois à un moment donné ou s'étaler sur plusieurs années lorsque les périodes de transposition sont plus longues. Des coûts de transposition peuvent également s'avérer nécessaires pour réduire les coûts courants de mise en conformité.

Le gouvernement fédéral a convenu dans le programme de travail Mieux légiférer et simplification administrative de limiter dans la mesure du possible les coûts de transposition.

Dans ce but, il a élaboré le présent concept qui vise à accroître la transparence des coûts de transposition et à les limiter de manière efficace et proportionnée. Le gouvernement fédéral a examiné dans quelle mesure la réalisation de cet objectif pouvait être soutenue d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

Les coûts de transposition touchent en particulier les petites et moyennes entreprises (PME). De même que le guide pour le test PME, le présent concept a pour but de sensibiliser les législateurs aux charges particulières et à des formes de réglementation moins lourdes.

Le gouvernement fédéral accordera d'une manière générale une importance particulière aux coûts de transposition lors des discussions sur ses projets de réglementation avec les Länder, les associations communales de niveau fédéral, les milieux spécialisés et les fédérations.

Le gouvernement fédéral considère que la réduction des coûts de transposition simplifie les procédures tout en diminuant les coûts dans le respect des normes de protection existantes. Le montant des coûts de transposition joue par conséquent toujours un rôle important dans les décisions politiques sans pour autant entraver ou empêcher les mesures visées au plan politique.

2 Approches qualitatives pour limiter les coûts de transposition

Pour limiter les coûts de transposition, le gouvernement fédéral examinera lors de la préparation des projets de réglementation l'utilisation des leviers suivants en tenant compte de tous les intérêts concernés :

2.1 Leviers applicables à toutes les catégories

2.1.1 Prévoir des délais de mise en œuvre suffisamment longs/mise en œuvre facultative/dispositions pour protéger les normes existantes

1 La méthodologie des coûts de mise en conformité adoptée par le gouvernement fédéral prévoit en plus des coûts courants de mise en conformité des coûts de mise en conformité uniques (appelés coûts de transposition). Les termes « coûts de mise en conformité uniques » et « coûts de transposition » sont synonymes.

Des délais de mise en œuvre plus longs peuvent contribuer de manière substantielle à limiter les coûts de transposition :

- les nouvelles dispositions légales peuvent être prises en compte à moindre coût dans le cadre des remplacements de matériel ultérieurement nécessaires, p. ex. il ne faudra plus adapter les anciennes installations techniques,
- différentes variantes de transposition peuvent être testées dans des laboratoires vivants ou des procédures pilotes pour proposer aux parties prenantes des possibilités de transposition mieux conçues et moins coûteuses,
- l'application des nouvelles dispositions est dans un premier temps facultative et les parties prenantes peuvent décider elles-mêmes du moment le plus favorable pour la transposition, ou
- les délais de mise en œuvre peuvent être échelonnés en fonction de la taille des entreprises.

Les délais de mise en œuvre plus longs présentent une spécificité du fait que les nouvelles exigences réglementaires ne s'appliquent qu'aux nouveaux cas et que les cas d'application existants continueront d'être traités conformément aux dispositions en vigueur jusque-là. Cela signifie que les anciens cas traités conformément aux dispositions en vigueur jusque-là diminueraient progressivement et que tous les nouveaux cas seraient systématiquement traités dès le début conformément aux nouvelles dispositions applicables.

Les délais de mise en œuvre sont souvent prescrits par le droit européen. En s'appuyant sur les contributions des fédérations, le gouvernement fédéral mettra davantage l'accent sur la question des délais de mise en œuvre lors des discussions des projets européens.

La durée du délai de mise en œuvre peut également avoir des répercussions sur l'efficacité des nouvelles dispositions légales. Le gouvernement fédéral se préoccupera donc d'autant plus de la date d'application d'une nouvelle réglementation et de ses conséquences sur le montant des coûts de transposition. Dans ce contexte, il convient de décrire l'efficacité de différents délais de mise en œuvre et de calculer les coûts de transposition correspondants. Les questions relatives à la date d'entrée en vigueur ainsi que le montant des coûts de transposition qui en dépend constituent par conséquent un critère de décision politique essentiel. Le principe de proportionnalité et les exigences du test PME sont ainsi pris en compte.

2.1.2 Prendre davantage en compte les coûts de transposition lors des discussions techniques et politiques sur les projets de réglementation (au niveau national et européen)

Les approches visant à maintenir les coûts de transposition des projets de réglementation au niveau le plus bas possible découlent de la procédure de préparation des projets de réglementation. Les parties prenantes, quelle que soit leur forme de participation, attachent une grande importance aux coûts de transposition. Les fédérations et milieux spécialisés qui participent aux discussions sont par conséquent appelés

- à associer directement les parties prenantes et à intégrer les expériences pratiques dans l'évaluation des coûts de transposition des réglementations prévues,
- à exprimer un avis sur les projets de réglementation notamment en ce qui concerne les coûts de transposition,
- à indiquer la totalité des coûts de transposition pour l'économie ainsi que la charge que cela représente pour chaque entreprise, et
- à proposer, le cas échéant, d'autres réglementations qui permettent d'atteindre le même but avec des coûts de transposition moins élevés.

Le gouvernement fédéral rappellera à cet égard, si nécessaire, dans les lettres de transmission qu'un avis sur les coûts de transposition est souhaité. Il prendra également en compte l'expertise des parties prenantes dans ses réflexions et en fera mention dans l'exposé des motifs des lois (voir paragraphe 4).

L'efficacité de ce levier dépendra de la possibilité d'organiser des participations en temps utile et avec un budget de temps approprié. Des formes de participation modernes, par exemple des ateliers, tables rondes ou simulations, peuvent favoriser l'efficacité des consultations.

Toutes les parties prenantes (fédérations, gouvernement fédéral) transmettent activement aux organismes, dans les processus de participation ou d'autres forums au niveau européen, leurs questions sur les coûts de transposition afin que ces coûts soient maintenus au niveau le plus bas possible.

2.1.3 Soutien à la mise en œuvre pour les entreprises directement concernées

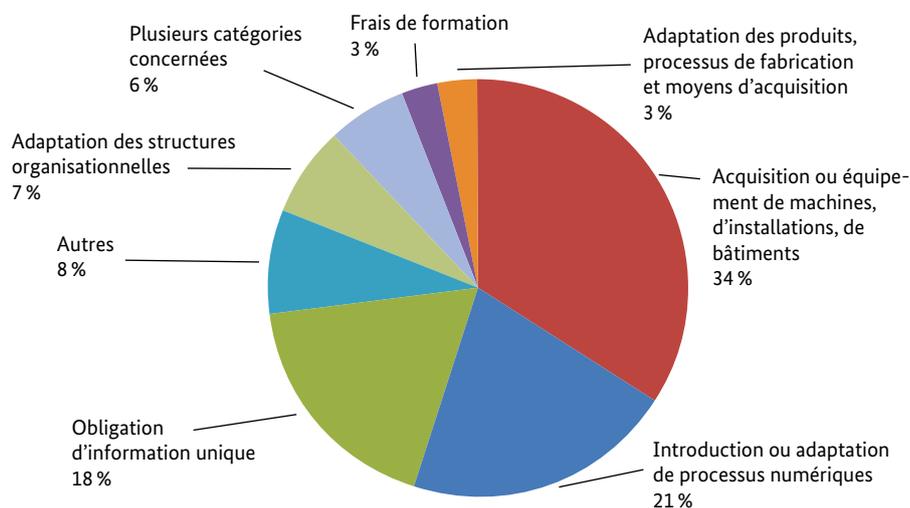
Les fédérations et chambres, mais aussi l'administration exécutive, devraient informer plus rapidement que par le passé sur les adaptations nécessaires, soutenir des échanges axés sur des solutions dans des formats de participation modernes et fournir aux parties prenantes des exemples de bonnes pratiques pour alléger la mise en œuvre. La fourniture de check-lists, de manuels et de lignes directrices peut également aider les parties prenantes à réaliser la mise en œuvre et à réduire les coûts.

2.2 Leviers applicables aux catégories spécifiques

Les coûts de transposition peuvent dans une large mesure être classés en six catégories. L'analyse des coûts de transposition actuels montre que les réglementations entraînent très souvent l'acquisition ou l'équipement de machines et d'installations, l'introduction et l'adaptation des processus numériques ainsi que les obligations d'information uniques.

Analyse par l'Office fédéral de la statistique² de 150 réglementations³ des années 2012 à 2018 qui ont entraîné des coûts de transposition ; répartition des coûts par catégorie :

Fréquence par catégorie (%)

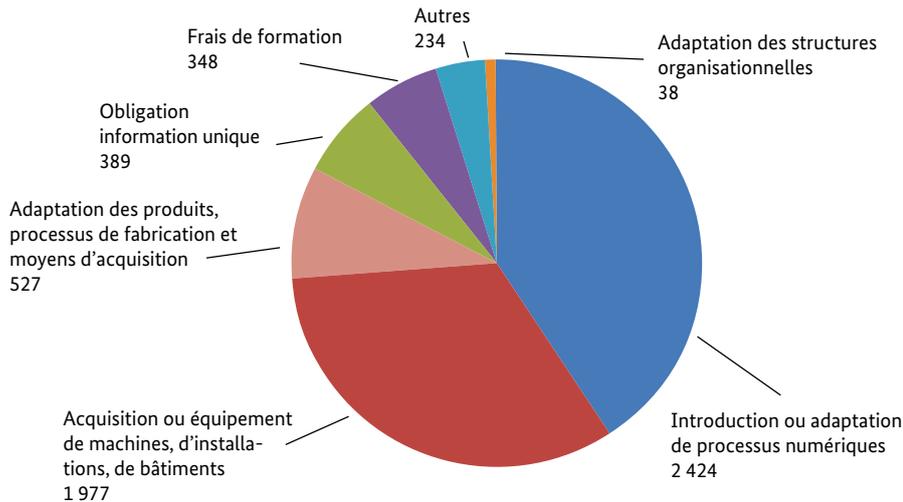


© Office fédéral de la statistique (Destatis) Mesure des coûts de la bureaucratie

² L'analyse a porté sur les 100 réglementations qui ont entraîné les coûts de transposition les plus élevés et sur 50 projets choisis au hasard au sein d'une catégorie où le coût de transposition était supérieur à 200 000 euros mais inférieur à 1 million d'euros.

³ L'effet exceptionnel de la loi sur le choix du site de stockage définitif pour les déchets radioactifs dont le coût de mise en conformité unique s'élève à 2 milliards d'euros n'a pas été pris en compte.

Totalité des coûts d'ajustement par catégorie (en millions d'euros)



© Office fédéral de la statistique (Destatis) Mesure des coûts de la bureaucratie

Outre les leviers d'ordre général mentionnés au paragraphe 2.1, il existe pour chacune des catégories des approches spécifiques qui permettent de limiter dans la mesure du possible le coût de transposition.

Description des différentes catégories et des leviers correspondants :

2.2.1 Acquisition ou équipement de machines, d'installations, de bâtiments et d'infrastructures

Les modifications législatives peuvent contenir de nouvelles exigences applicables aux installations, machines, bâtiments et autres éléments d'infrastructure. Pour que ces exigences soient remplies au moment de l'entrée en vigueur des dispositions légales, il peut s'avérer nécessaire de procéder à des transformations et modernisations uniques des équipements, à des mesures de construction ou à un remplacement prématuré.

Contributions permettant de limiter les coûts de transposition qui en résultent :

a) Au niveau de la législation :

- formuler les exigences sous forme d'objectifs et non de mesures précises (p. ex. prescrire des valeurs limites mais pas l'utilisation de technologies spécifiques),
- cas d'exception,
- échelonner les exigences en fonction de la taille des installations, par exemple prévoir des réglementations pour les petites installations,
- réglementations spécifiques pour les petites et moyennes entreprises si les coûts uniques sont disproportionnés par rapport à la taille de l'entreprise ou de son chiffre d'affaires (en fonction des seuils existants), ou
- prendre en compte les délais habituels pour les acquisitions de remplacement et les fermetures lors de la détermination du délai de mise en œuvre,

b) Au niveau de l'application de la loi :

- mise à disposition de personnel dans les autorités d'application pour accompagner et conseiller la mise en œuvre des mesures.

2.2.2 Introduction ou adaptation des processus numériques

Pour respecter les dispositions légales, l'introduction ou l'adaptation de processus numériques ainsi que de logiciels peuvent s'avérer nécessaires. Cela peut impliquer la réalisation de travaux de programmation, l'adaptation des interfaces ou le transfert, l'extension ou la restructuration des bases de données.

Contributions permettant de limiter les coûts de transposition qui en résultent :

a) Au niveau de la législation :

- simplifier et harmoniser le droit correspondant et les règles de procédure,
- garantir une communication numérique sans rupture de médias avec l'administration (« compatibilité numérique ») grâce à des réglementations spécifiques qui suppriment, le cas échéant, les exigences de forme et de justificatifs,
- mettre à profit toutes les possibilités offertes par le droit européen et promouvoir la réutilisation des données déjà fournies sous forme numérique selon le principe « once only » (une fois seulement),
- prévoir une application uniforme (désignation d'un service central pour l'application ou prescription de normes d'application),
- autoriser les certifications des processus numériques,
- adopter une réglementation régissant l'adaptation automatisée des bases de données existantes à la nouvelle situation juridique (recodage), p. ex. solutions globales ou réglementations spécifiques pour les anciens cas au lieu de procéder manuellement à une transposition au cas par cas apparemment plus précise.

b) Au niveau de l'application de la loi :

- lors de la numérisation de certains éléments (p. ex. formulaire), prendre en compte l'ensemble du processus (p. ex. procédure de demande) et, le cas échéant, l'organiser de manière plus efficace,
- réduire les erreurs et les questions à travers des analyses automatisées de plausibilité.

2.2.3 Obligation d'information unique

En cas de modification législative, les entreprises informent une seule fois les parties prenantes de son contenu. Cela peut concerner les informations client, les procédures d'autorisation, les modifications des obligations d'identification ou le passage à une nouvelle procédure.

Contributions permettant de limiter les coûts de transposition qui en résultent :

- examiner minutieusement qui a réellement besoin de l'information. Définir clairement le groupe des destinataires soumis aux obligations légales (ne pas suivre le principe du saupoudrage),
- en cas de besoin d'information réel, vérifier au préalable si les données requises ne peuvent pas être prélevées dans les sources de données disponibles ; le cas échéant, créer le cadre juridique pour le prélèvement des données,
- flexibilité en ce qui concerne le moyen de transmission, de telle sorte que ceux qui sont chargés de diffuser l'information décident eux-mêmes, en ayant le choix entre plusieurs moyens de transmission appropriés, comment informer adéquatement les parties prenantes (y compris par courriel),
- flexibilité pour la date exacte de la transmission : d'une manière générale, indication d'une date unique à laquelle l'information doit avoir été transmise au plus tard. Les entreprises auraient ainsi la possibilité d'envoyer à leurs clients les informations en même temps que celles qui sont prévues, comme le relevé bancaire (et réduire par exemple les frais d'affranchissement),

- pour faciliter (p. ex. au client) l'accès à une information conforme au droit et peu coûteuse, le gouvernement fédéral pourrait publier des modèles types. Les fédérations concernées devraient être associées à leur élaboration,
- l'identification de moyens de communication appropriés et de contenus compréhensibles (voir également paragraphe 7).

2.2.4 Frais de formation

Les modifications législatives peuvent conduire à des besoins de formation dans les entreprises concernées. Ils peuvent être directement prévus par la loi (p. ex. présentation d'une attestation de connaissances) ou découler indirectement de la modification législative (p. ex. lorsque le changement est si important que des formations spéciales sont nécessaires pour s'adapter aux nouveaux processus de l'entreprise).

Contributions au niveau de la législation susceptibles de limiter les coûts de transposition qui en résultent :

- des dispositions légales simples ; plus elles sont simples et claires, moins il est nécessaire d'investir dans des formations pour familiariser les parties prenantes avec le sujet,
- examiner minutieusement les besoins de formation réels. Définir clairement le groupe des destinataires soumis aux obligations légales (ne pas suivre le principe du saupoudrage),
- prévoir une entrée en vigueur simultanée des amendements relevant du même domaine juridique (p. ex. une fois par an) pour regrouper les formations,
- en plus des formations présentielles, les formations à distance ou en ligne en auto-apprentissage doivent être expressément autorisées,
- intégrer les contenus de formation nécessaires dans les plans de formation de telle sorte que des formations complémentaires ne soient pas nécessaires,
- ne plus exiger la fourniture séparée de justificatifs de suivi de formation quand les entreprises attachent déjà, dans leur propre intérêt, une grande importance aux qualifications de leurs collaboratrices et collaborateurs.

2.2.5 Adaptation des structures organisationnelles

Les structures organisationnelles représentent un système de règles qui constitue un cadre d'action ou fixe les processus de travail dans une organisation (p. ex. une entreprise). À la suite d'une modification législative, le destinataire d'une norme peut être obligé d'adapter des structures organisationnelles à une date donnée.

Mesures permettant de contribuer à la limitation des coûts de transposition qui en résultent :

- veiller à ce que la législation relative aux nouvelles procédures ou aux changements de procédure soit homogène au niveau fédéral afin de réduire les coûts d'application,
- mettre à disposition des modules de texte (p. ex. modèles de statuts, clauses dans les contrats et instruments réglementaires) pour que la mise en œuvre des changements au sein des structures organisationnelles soit rapide et juridiquement sûre,
- éviter de réglementer les modalités de concrétisation qui sont du ressort de l'entreprise. Exemple : pour la création d'une fonction de délégué, ne pas réglementer le profil de la personne susceptible d'exercer la fonction ni sa position dans l'organisation.

2.2.6 Adaptation des produits, des processus de production et des circuits d'approvisionnement

Lorsque des produits, des processus de production et des circuits d'approvisionnement doivent être adaptés à une date donnée en vertu de nouvelles dispositions légales, et que les adaptations sont exclusivement liées à ces nouvelles dispositions, des coûts de transposition peuvent en résulter.

Contributions au niveau de la législation susceptibles de limiter les coûts de transposition qui en résultent :

définir des objectifs et/ou des normes de protection au lieu de prescrire les technologies à appliquer pour que les destinataires des normes puissent trouver eux-mêmes la solution la moins coûteuse,

créer des effets de synergie en transposant les solutions d'anciennes dispositions légales comparables ou d'autres domaines juridiques.

3 Limitation quantitative des coûts de transposition

Pour les deux premières années de la 19^e législature, les coûts de transposition liés à l'ensemble des projets de réglementation du gouvernement fédéral se sont élevés à environ 900 millions d'euros. Cela représente moins d'un cinquième de la valeur des coûts de transposition occasionnés pendant la 18^e législature. Les ministères fédéraux ont eux aussi certainement contribué à les faire baisser en examinant de manière approfondie les possibilités de limiter ces coûts dans le cadre de l'élaboration du présent concept.

Le gouvernement fédéral s'attend à ce que l'utilisation des leviers susmentionnés continue à réduire de manière significative les coûts de transposition dans la législature actuelle.

Après une période de dix ans au plus tard, le gouvernement fédéral examinera sur la base des données collectées sur les coûts de transposition si d'autres approches quantitatives peuvent être envisagées pour limiter ces coûts.

4 Documentation dans le projet de réglementation

Le gouvernement fédéral indique dans l'exposé des motifs des projets de réglementation qui engendrent des coûts de transposition que le présent concept a été appliqué.

Dans le cadre de la présentation des coûts de mise en conformité conformément à l'article 44, paragraphe 4, du Règlement commun des ministères fédéraux (GGO), le ministère compétent peut indiquer en résumé si d'autres possibilités de transposition ont été examinées, et lesquelles, pour atteindre l'objectif de la réglementation (montant des coûts de transposition et influence sur l'effet du projet de réglementation, considérants). Pour les projets de réglementation entraînant des coûts de transposition élevés, il est recommandé d'établir cette documentation.

5 Suivi et rapports

Dans le cadre du suivi trimestriel sur l'évolution des coûts de mise en conformité qui est déjà en place, l'Office fédéral de la statistique informera en outre sur l'évolution générale des coûts de transposition pour les ministères et le gouvernement fédéral et renforcera ainsi systématiquement la transparence.

Le rapport annuel que le gouvernement fédéral doit remettre au Bundestag en vertu de l'article 7 de la loi relative au Conseil national de contrôle des normes comprend également ces évolutions. En ce qui concerne les effets spécifiques, le gouvernement fédéral veillera à les prendre en compte de manière suffisante dans son évaluation et sa communication, par exemple en indiquant séparément les coûts de transposition particulièrement élevés de certains projets de réglementation.

En informant à l'avenir de manière détaillée sur les différentes catégories de coûts de transposition (nombre de réglementations par catégorie, montant des coûts de mise en conformité par catégorie), le rapport annuel contribuera en outre à améliorer la transparence des coûts de transposition. Dans ce but, l'Office fédéral de la statistique enregistrera dans une base de données les réglementations qui entraînent des coûts de transposition et les classera en fonction des caractéristiques des différentes catégories.

6 Entrée en vigueur/évaluation

Le présent concept s'applique aux projets de réglementation qui font l'objet d'une concertation des ministères à partir du 1^{er} janvier 2020.

À l'issue de la 19^e législature, le gouvernement fédéral procédera à une évaluation de l'application du présent concept et continuera de le développer.

7 Interlocuteurs

- Pour les questions fondamentales relatives au présent concept : Chancellerie fédérale, division 613 (Mieux légiférer et simplification administrative), courriel referat613@bk.bund.de ;
- plus d'informations sur la simplification administrative et une meilleure législation : <https://www.bundesregierung.de/breg-de/themen/buerokratieabbau> (en allemand)
- Pour les questions sur la participation des parties prenantes en liaison avec l'évaluation des coûts de transposition (voir paragraphe 2.1.2), la mise au point d'aides à la mise en œuvre (voir paragraphe 2.1.3) ou la définition de moyens de communication appropriés et de contenus de communication compréhensibles (voir paragraphe 2.2.3) : Chancellerie fédérale, division 612 (Pour un gouvernement efficace), courriel referat612@bk.bund.de ;
- plus d'informations : <https://www.bundesregierung.de/breg-de/themen/wirksam-regieren> (en allemand)
- Pour les questions de méthodologie et d'évaluation des coûts de transposition et de leur suivi : Office fédéral de la statistique, groupe A3, courriel erfuellungsaufwand@destatis.de.
- Pour les questions de présentation des coûts de transposition dans le projet de réglementation : Secrétariat du Conseil national de contrôle des normes ; liste des interlocuteurs : <https://www.normenkontrollrat.bund.de/nkr-de/ueber-uns/sekretariat> (en allemand)

Appendice 2 : Développement du concept d'évaluation du gouvernement fédéral

Le comité des secrétaires d'État concrétise le concept de l'évaluation de nouveaux projets de réglementation du 23 janvier 2013 comme suit :

1. L'exposé des motifs du projet de réglementation doit mentionner, en plus des informations requises par l'article 44, paragraphe 7, du Règlement commun des ministères fédéraux (GGO), les objectifs de l'évaluation et les critères prévisionnels retenus pour les atteindre. Les données vraisemblablement nécessaires pour l'évaluation sont ainsi déjà disponibles.
2. Si des prescriptions qui ont déjà fait l'objet d'une évaluation sont modifiées dans de nouveaux projets de réglementation, les ministères en font mention dans l'exposé des motifs lorsque les résultats de l'évaluation ont été pris en compte dans le projet de réglementation.
3. Le gouvernement fédéral établit un mode d'emploi qui décrit les étapes du processus et les méthodes d'évaluation (entre autres, questions de l'évaluation, collecte et analyse des données, contrôle de qualité, traitement des résultats dans le rapport d'évaluation).
4. Les ministères devront nommer en interne une cellule centrale comme interlocuteur pour les évaluations de projets de réglementation.
5. Avant leur publication, les rapports d'évaluation internes sont en principe soumis à un contrôle de qualité effectué par un organisme indépendant. Les projets de réglementation dont les coûts de mise en conformité dépassent une valeur de cinq millions d'euros par an sont toujours soumis à un contrôle de qualité. Le contrôle devrait vérifier que l'évaluation a examiné de manière compréhensible et plausible les hypothèses du projet de loi sur les objectifs et les effets et que les données utilisées dans le cadre de l'évaluation sont mentionnées. Le Conseil national de contrôle des normes propose d'effectuer ce contrôle de qualité.
6. Pour les évaluations qui peuvent avoir pour objet les coûts de mise en conformité, les ministères associent assez tôt l'Office fédéral de la statistique à la planification des évaluations afin de garantir une bonne coordination de la vérification des coûts de mise en conformité et de l'évaluation. L'Office fédéral de la statistique créera un service chargé de conseiller, si nécessaire, les ministères dans la planification et la réalisation des évaluations.
7. Dans le cadre de sa stratégie de formation (cf. paragraphe I.5 du programme de travail Mieux légiférer et simplification administrative 2018), le gouvernement fédéral propose des formations aux collaboratrices et collaborateurs des ministères chargés des évaluations.
8. Les ministères indiquent les conclusions et/ou les procédures à suivre qui résultent des évaluations.
9. Dans le cadre de l'évaluation, les ministères doivent associer de manière appropriée les Länder, les associations communales de niveau fédéral, les milieux spécialisés et les fédérations, dans la mesure où ils sont concernés, aux questions portant sur la réalisation des objectifs et, le cas échéant, aux autres critères de contrôle mentionnés dans le concept. Ils tiennent également compte de l'objectif

visant à faire participer des citoyennes et citoyens ainsi que des représentantes et représentants de la société civile à l'action gouvernementale comme prévu dans le deuxième plan national d'action du gouvernement fédéral dans le cadre de la participation au ePartenariat pour le gouvernement ouvert (PGO)/Open Government Partnership (OGP).

10. Les évaluations et avis du gouvernement fédéral conformément au paragraphe 8 sont en principe publiés sur une plate-forme centrale du gouvernement fédéral en ligne.

Appendice 3 : Identification et présentation des avantages dans les projets de réglementation du gouvernement fédéral

La présentation des avantages des projets de réglementation est largement répandue au niveau international et correspond aux recommandations de l'OCDE. Suivant le projet de réglementation, une présentation des avantages peut être très utile en offrant une meilleure information du législateur sur les effets positifs des réglementations prévues, une meilleure base de décision et une plus grande clarté des objectifs de la réglementation ainsi que, le cas échéant, une meilleure préparation pour une future évaluation de l'impact réel et de la réalisation des objectifs.

C'est la raison pour laquelle le comité des secrétaires d'État Mieux légiférer et simplification administrative soutient la présentation des avantages dans les projets de loi.

Le gouvernement fédéral élabore une check-list pour fournir des informations sur la présentation des avantages. La boîte à outils pour l'évaluation quantitative et monétaire des avantages des projets de réglementation de février 2014 ainsi que les méthodes et connaissances actuelles des sciences sociales et comportementales (méthodes d'enquête qualitative, études scientifiques sur le terrain, etc.) peuvent être utilisées en complément et à titre de soutien. L'Office fédéral de la statistique conseille, si nécessaire, les ministères fédéraux dans le choix des données à utiliser pour mesurer les avantages. Pour les questions portant sur la monétarisation des avantages et sur des exemples de bonnes pratiques, le ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de la Sécurité nucléaire et l'Agence fédérale de l'environnement sont prêts à mettre leurs connaissances techniques à la disposition des ministères fédéraux en les conseillant au cas par cas.

Les mesures suivantes sont notamment destinées à créer d'autres incitations pour l'identification et la présentation des avantages : l'intégration d'une application pour la présentation des avantages dans la législation électronique, l'échange régulier d'expériences entre les ministères fédéraux sur les exemples de bonnes pratiques et l'entrée de l'identification et de la présentation des avantages dans le programme de formation continue de l'Académie fédérale d'administration publique (BAKöV).

En vue d'une harmonisation des pratiques, le comité des secrétaires d'État recommande de détailler les avantages dans le préambule sous « B. Solution ; avantages ».

Les avantages ne sont pas imputés sur les coûts de mise en conformité.

Mentions légales :**Éditeur**

Chancellerie fédérale
Division 613 – Mieux légiférer ;
Bureau pour une meilleure législation

Version

Juillet 2020

Impression

Zarbock GmbH und Co. KG, 60386 Frankfurt am Main

Mise en page

www.avitamin.de

Crédits

Titre : Juli Sikorska

Page 8 Getty Images/damircudic

Page 9, 28 Getty Images/Westend61

Page 13 Getty Images/David Crespo

Page 18 mauritius images/m.schuppich/Alamy

Page 20 Getty Images/recep-bg

Page 22 Getty Images/Tom Werner

Page 32 Photothek/Grabowsky

Page 33 imago images/Arnulf Hettrich

Page 35 Picture Alliance/dpa/Arne Dedert

Page 40 Ronny Hartmann

Page 44 imago images /Markus Tischler

Page 49 picture alliance/AP Photo/Jean-Francois Badias

Page 60 Getty Images/elenaleonova

Page 61 Felix Abraham

Office de presse et d'information du Gouvernement fédéral

Page 5, 45 Bergmann

Page 47 Kugler

Page 27, 38 Stutterheim

